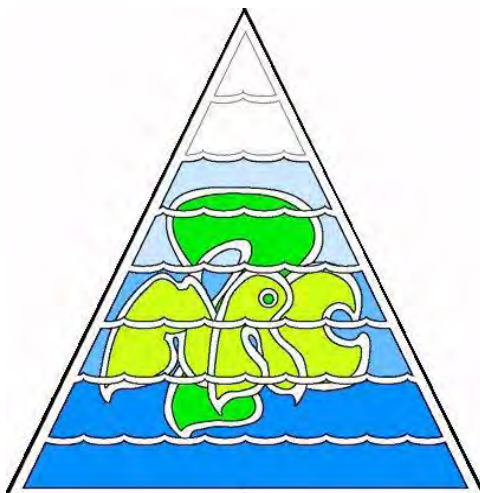


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières



DÉCEMBRE 2009

MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Préparé par :

Marie-Claude Dubé
Sarah Daragon
Chargées de projet en sécurité incendie

Dépôt du projet pour consultation le 16 octobre 2007
Dépôt du projet pour approbation du ministre le 15 janvier 2008
Adoption du schéma le 15 décembre 2009
Entrée en vigueur du schéma le 4 janvier 2010

Collaborateurs

Conseil de la MRC :

- Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier
- Henriette Lapierre, représentante de la Ville de Port-Cartier
- Serge Lévesque, maire de la Ville de Sept-Îles

Comité de Sécurité Incendie :

- Guy Bonin, représentant du Service incendie de Port-Cartier
- Gervais Gagné, conseiller de la Ville de Sept-Îles
- Gaby Gauthier, conseiller de la Ville de Sept-Îles
- Denis Jutras, représentant du service incendie de Sept-Îles
- Alain Lapierre, directeur général de la MRC
- Henriette Lapierre, conseillère de la Ville de Port-Cartier

Comité technique du schéma de couverture de risques :

- Guy Bonin, représentant du service incendie de Port-Cartier
- Andrée Bouffard, directrice générale de la Ville de Port-Cartier
- Claude Bureau, directeur général de la Ville de Sept-Îles
- Patrick Gagnon, représentant du service incendie de Sept-Îles

Ministère de la Sécurité publique :

- Claude Labrie, conseiller en sécurité incendie

Chargée de projet :

- Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale, MRC de Sept-Rivières

Anciens collaborateurs

Conseil de la MRC de Sept-Rivières :

- Anthony Detroio, préfet et maire de la Ville de Port-Cartier
- Ghislain Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles
- Martial Lévesque, représentant de la Ville de Sept-Îles
- Jean Masse, représentant de la Ville de Sept-Îles

Comité de Sécurité Incendie

- Annik Desrosiers, directrice générale de la MRC
- Rodrigue Bernier, conseiller de la Ville de Port-Cartier
- Deana Bouchard, représentante du Service incendie de Port-Cartier
- Serge Fillion, représentant du Service incendie de Sept-Îles
- Philippe Gagnon, représentant de la MRC
- Manuel Fontaine, représentant du Service incendie de Uashat-Maliotenam
- Gilles Jourdain, conseiller de la Réserve de Uashat-Maliotenam
- Alain Lapierre, conseiller de la Ville de Sept-Îles
- Johanne Lorrain, directrice générale de la MRC
- Martin Porlier, représentant du service incendie de Port-Cartier
- Yvon St-Gelais, conseiller de la Ville de Port-Cartier
- Gérald Sénéchal, représentant du Service incendie de Sept-Îles
- Rolland Smith, conseiller de la Ville de Sept-Îles

Comité technique du schéma de couverture de risques :

- Rémi Bastien, représentant technique de la réserve Uashat-Maliotenam
- Normand Beauchamp, représentant du Service incendie de Port-Cartier
- Martin Cormier, représentant technique de la Ville de Port-Cartier
- Alain Duret, représentant technique de la Ville de Sept-Îles
- Manuel Fontaine, représentant du Service incendie de Uashat-Maliotenam
- Laurent Imbeault, représentant de la Ville de Sept-Îles
- Martin Porlier, représentant du service incendie de Port-Cartier
- Gérald Sénéchal, représentant du Service incendie de Sept-Îles

Ministère de la Sécurité publique :

- Daniel Perron, conseiller en sécurité incendie

Chargée de projet :

- Sarah Daragon, lieutenant en sécurité incendie

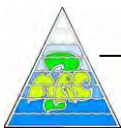
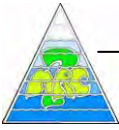
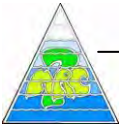


Table des matières

INTRODUCTION	1
<i>La réforme de la sécurité incendie</i>	<i>1</i>
<i>Exonération de responsabilité.....</i>	<i>2</i>
<i>Le contenu du schéma de couverture de risques</i>	<i>2</i>
<i>Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques.....</i>	<i>3</i>
<i>Plan général du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières</i>	<i>5</i>
<i>Quelques définitions.....</i>	<i>6</i>
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	8
1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	8
1.2 CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	9
<i>1.2.1 Topographie.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2.2 Réseau hydrographique.....</i>	<i>9</i>
<i>1.2.3 Climat.....</i>	<i>9</i>
1.3 SUPERFICIE ET POPULATION DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	9
1.4 ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	10
1.5 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	12
<i>1.5.1 Population.....</i>	<i>12</i>
<i>1.5.2 Économie</i>	<i>12</i>
1.6 TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES	14
<i>1.6.1 Transport routier</i>	<i>14</i>
<i>1.6.2 Transport ferroviaire.....</i>	<i>14</i>
<i>1.6.3 Transport maritime.....</i>	<i>14</i>
<i>1.6.4 Transport aérien</i>	<i>14</i>
1.8 IMPACT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE	15
2. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	18
2.1 NOMBRE D'INCENDIES	18
2.2 CARACTÉRISTIQUES DES INCENDIES	19
<i>2.2.1 Usages des bâtiments incendiés.....</i>	<i>19</i>
<i>2.2.2 Causes des incendies</i>	<i>20</i>
<i>2.2.3 Occurrence des incendies par rapport au moment de la journée</i>	<i>21</i>
2.3 CONSÉQUENCES DES INCENDIES.....	21
<i>2.3.1 Nombre de décès</i>	<i>21</i>
<i>2.3.2 Pertes matérielles.....</i>	<i>22</i>
<i>2.3.4 Pertes d'emploi</i>	<i>23</i>
2.4 CONCLUSION SUR LE BILAN DES INCENDIES.....	23
<i>2.4.1 Identifications des secteurs problématiques.....</i>	<i>23</i>
<i>2.4.2 Mesures de prévention à privilégier</i>	<i>23</i>
<i>2.4.3 Mesures d'intervention à privilégier</i>	<i>23</i>
3. LA DÉMARCHE PROPOSÉE PAR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	24
3.1 LA GESTION DES RISQUES.....	24



4. ANALYSE DES RISQUES	26
4.1 CLASSEMENT PROPOSÉ PAR LE MINISTRE	26
4.2 ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC.....	27
4.2.1 <i>Richesse foncière par catégorie de risques</i>	<i>28</i>
4.2.2 <i>Classement des risques à l'intérieur des périmètres urbains.....</i>	<i>29</i>
4.2.3 <i>Classement des risques hors des périmètres urbains</i>	<i>30</i>
5. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	51
5.1 PORTRAIT GÉNÉRAL	51
5.1.1 <i>Territoire couvert par un service de protection des incendies</i>	<i>51</i>
5.1.2 <i>Ententes intermunicipales.....</i>	<i>51</i>
5.1.3 <i>Brigades industrielles</i>	<i>52</i>
5.1.4 <i>Autres risques de sinistre.....</i>	<i>52</i>
5.1.5 <i>Acquisitions et investissements récents</i>	<i>53</i>
5.2 LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	54
5.2.1 <i>Évaluation et analyse des incidents.....</i>	<i>54</i>
5.2.2 <i>Réglementation municipale.....</i>	<i>54</i>
5.2.3 <i>Vérification des avertisseurs de fumée.....</i>	<i>55</i>
5.2.4 <i>Inspection des autres risques.....</i>	<i>55</i>
5.2.5 <i>Activités de sensibilisation du public.....</i>	<i>55</i>
5.3 RESSOURCES MATÉRIELLES.....	56
5.3.1 <i>Casernes.....</i>	<i>56</i>
5.3.2 <i>Véhicules.....</i>	<i>56</i>
5.3.3 <i>Équipements</i>	<i>58</i>
5.4 RESSOURCES HUMAINES	59
5.4.1 <i>Nombre de pompiers et statut</i>	<i>59</i>
5.4.2 <i>Disponibilité.....</i>	<i>59</i>
5.4.3 <i>Formation</i>	<i>60</i>
5.4.4 <i>Entraînement</i>	<i>61</i>
5.5 RESSOURCES FINANCIÈRES	62
5.6 SYSTÈMES D'ALERTE ET DE MOBILISATION	64
5.7 DISPONIBILITÉ DE L'EAU	64
5.8 ÉVALUATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES.....	66
5.8.1 <i>Outils de planification utilisés</i>	<i>66</i>
5.8.2 <i>Déploiement des effectifs.....</i>	<i>67</i>
5.8.3 <i>Temps de réponse</i>	<i>67</i>
6. LES OBJECTIFS PROPOSÉS ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	75
6.1 OBJECTIF 1 : RECOURS EN PRIORITÉ À DES MESURES PRÉVENTIVES.....	75
6.1.1 <i>Évaluation et analyse des incidents.....</i>	<i>76</i>
6.1.2 <i>Évaluation et au besoin, mise à niveau de la réglementation municipale</i>	<i>77</i>
6.1.3 <i>Installation et vérification des avertisseurs de fumée</i>	<i>77</i>
6.1.4 <i>Inspection des risques moyens, élevés et très élevés</i>	<i>78</i>
6.1.5 <i>Sensibilisation du public</i>	<i>79</i>
6.2 OBJECTIF 2 : DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE FRAPPE OPTIMALE POUR LES RISQUES FAIBLES.....	80
6.2.1 <i>Déploiement des ressources.....</i>	<i>84</i>
6.2.2 <i>Formation du personnel et entraînement</i>	<i>85</i>
6.2.3 <i>Approvisionnement en eau</i>	<i>86</i>
6.2.4 <i>Communications.....</i>	<i>88</i>
6.2.5 <i>Véhicules et équipements</i>	<i>88</i>



6.3 OBJECTIF 3 : DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	90
6.3.1 <i>Analyse de la situation</i>	91
6.3.2 <i>Actions retenues</i>	92
6.4 OBJECTIF 4 : MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION.....	92
6.4.1 <i>Analyse de la situation</i>	93
6.4.2 <i>Action retenue</i>	93
6.5 OBJECTIF 5 : UTILISATION DES RESSOURCES POUR LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	93
6.6 OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	94
6.6.1 <i>Analyse de la situation</i>	95
6.6.2 <i>Actions retenues</i>	95
6.7 OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	95
6.7.1 <i>Analyse de la situation</i>	96
6.7.2 <i>Actions retenues</i>	96
6.8 OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	97
6.8.1 <i>Analyse de la situation</i>	97
6.8.2 <i>Actions retenues</i>	98
6.9 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES	98
7. PLANS DE MISE EN ŒUVRE	99
7.1 MRC DE SEPT-RIVIÈRES.....	99
7.2 TNO LAC-WALKER.....	101
7.3 VILLE DE SEPT-ÎLES	102
7.4 VILLE DE PORT-CARTIER	110
8. MÉCANISMES DE SUIVI DE LA PLANIFICATION.....	117
9. CONSULTATION PUBLIQUE	118
9.1 COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE CONSULTATION	120
9.2 MODIFICATIONS EFFECTUÉES SUITE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES	120
10. LISTE DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES.....	121
BIBLIOGRAPHIE.....	139

ANNEXE A ÉPROTOCOLES OPÉRATIONNELS

ANNEXE B ÉORGANIGRAMMES DES SERVICES INCENDIE

ANNEXE C ÉCOMPTES-RENDUS DES SÉANCES PUBLIQUES DE CONSULTATION

ANNEXE D ÉCARTE 29 : COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE (RISQUES FAIBLES ET MOYENS)

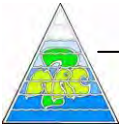
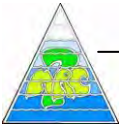
**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Superficies et population de la MRC de Sept-Rivières	10
Tableau 2 : Revenu, taux de chômage et scolarité de la population des anciennes municipalités de la MRC comparé à la moyenne québécoise, 2001	12
Tableau 3 : Population active de la MRC de Sept-Rivières selon le secteur d'activité de chaque travailleur, 2001	13
Tableau 4 : Classification des risques d'incendie proposée par le ministre	26
Tableau 5 : Classement des risques selon leur nombre	28
Tableau 6 : Classement des risques selon leur richesse foncière.....	29
Tableau 7 : Classement des risques selon leur nombre à l'intérieur des périmètres urbains	29
Tableau 8 : Classement des risques selon leur richesse foncière à l'intérieur des périmètres urbains.....	29
Tableau 9 : Classement des risques selon leur nombre à l'extérieur des périmètres urbains.....	30
Tableau 10 : Classement des risques selon leur richesse foncière à l'extérieur des périmètres urbains	30
Tableau 11 : Les mesures de protection contre l'incendie dans les industries lourdes	52
Tableau 12 : Sujets traités dans la réglementation concernant la sécurité incendie.....	55
Tableau 13 : Caractéristiques des casernes présentes sur le territoire de la MRC.....	56
Tableau 14 : Description des véhicules d'intervention des casernes présentes sur le territoire de la MRC	57
Tableau 15 : Description des équipements d'intervention présents dans les véhicules d'intervention.....	58
Tableau 16 : Ressources humaines des services d'incendie de la MRC de Sept-Rivières	59
Tableau 17 : Disponibilité des ressources humaines des services d'incendie	60
Tableau 18 : Heures consacrées à l'entraînement des pompiers	61
Tableau 19 : Dépenses affectées à la sécurité incendie pour l'année 2003	62
Tableau 20 : Évolution des dépenses municipales affectées à la sécurité incendie pour les villes de la MRC comparées aux municipalités québécoises de tailles similaires	63
Tableau 21 : Disponibilité de l'eau dans les différents secteurs de la MRC	64
Tableau 22 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible.....	81
Tableau 23 : Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible.....	83

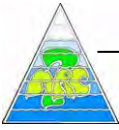


Liste des figures

Figure 1 : Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques	4
Figure 2 : Localisation de la MRC de Sept-Rivières	8
Figure 3 : Modèle de gestion de risques proposé par le ministre	24
Figure 4 : Principales phases de progression d'un incendie	79
Figure 5 : Avis public	118
Figure 6 : Communiqué de presse	119

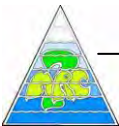
Liste des graphiques

Graphique 1 : Pyramide des âges de la MRC de Sept-Rivières, 2001	12
Graphique 2 : Nombre d'incendies répertoriés de 1996 à 2002	18
Graphique 3 : Taux d'incendie annuel des municipalités, pour 1000 habitants, de 1997 à 2001	19
Graphique 4 : Usage des bâtiments incendiés sur le territoire de la MRC, entre 1996 et 2002	20
Graphique 5 : Causes des incendies répertoriés pour la MRC de Sept-Rivières entre 1996 et 2002	20
Graphique 6 : Heure et occurrence des incendies survenus dans la MRC entre 1996 et 2002	21
Graphique 7 : Pertes matérielles annuelles reliées aux incendies, par habitant, entre 1997 et 2001	22
Graphique 8 : Pertes matérielles par incendie entre 1997 et 2001	22
Graphique 9 : Classement des risques présents sur le territoire de la MRC en fonction de leur nombre ...	27
Graphique 10 : Classement des risques présents sur le territoire de la MRC en fonction de leur valeur foncière	28
Graphique 11 : Dépenses de fonctionnement des anciennes municipalités de la MRC, 2003	61
Graphique 12 : Dépenses par habitant effectuées en sécurité incendie par les anciennes municipalités de la MRC en comparaison avec les municipalités de tailles similaires	61
Graphique 13 : Dépenses effectuées en sécurité incendie au 100 000\$ de RFU par les anciennes municipalités de la MRC en comparaison avec les municipalités de tailles similaires	61



Liste des cartes

Carte 1 : Organisation du territoire de la MRC	16
Carte 2 : Distances entre les périmètres d'urbanisation.....	17
Carte 3 : Localisation des risques faibles présents à Moisie (Sept-Îles).....	31
Carte 4 : Localisation des risques moyens présents à Moisie (Sept-Îles)	32
Carte 5 : Localisation des risques élevés présents à Moisie (Sept-Îles).....	33
Carte 6 : Localisation des risques très élevés présents à Moisie (Sept-Îles)	34
Carte 7 : Localisation des risques faibles présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO).....	35
Carte 8 : Localisation des risques moyens présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO).....	36
Carte 9 : Localisation des risques élevés présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)	37
Carte 10 : Localisation des risques très élevés présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO).....	38
Carte 11 : Localisation des risques faibles présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles).....	39
Carte 12 : Localisation des risques moyens présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)	40
Carte 13 : Localisation des risques élevés présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles).....	41
Carte 14 : Localisation des risques très élevés présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles).....	42
Carte 15 : Localisation des risques faibles présents à Port-Cartier.....	43
Carte 16 : Localisation des risques moyens présents à Port-Cartier	44
Carte 17 : Localisation des risques élevés présents à Port-Cartier	45
Carte 18 : Localisation des risques très élevés présents à Port-Cartier.....	46
Carte 19 : Localisation des risques faibles présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier).....	47
Carte 20 : Localisation des risques moyens présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier).....	48
Carte 21 : Localisation des risques élevés présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)	49
Carte 22 : Localisation des risques très élevés présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier).....	50
Carte 23 : Répartition des services de sécurité incendie municipaux et industriels.....	69
Carte 24 : Disponibilité de l'eau à Moisie (Sept-Îles)	70
Carte 25 : Disponibilité de l'eau à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO).....	71
Carte 26 : Disponibilité de l'eau dans les secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)	72
Carte 27 : Disponibilité de l'eau à Port-Cartier	73
Carte 28 : Disponibilité de l'eau à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier).....	74
Carte 29 : Couverture de protection optimisée (risques faibles et moyens)	ANNEXE D



Introduction

L'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est une compétence obligatoire que doivent rencontrer toutes les MRC du Québec. Il s'agit d'un exercice de planification des services de sécurité incendie à l'échelle supralocale de la MRC, tout comme le schéma d'aménagement et de développement. En vigueur pour une durée de cinq ans, le schéma sera révisé à fin de cette période. Pour la MRC de Sept-Rivières, les territoires prenant part au schéma de couverture de risques sont les deux municipalités de Sept-Îles et Port-Cartier, ainsi qu'une partie du territoire non organisé du Lac-Walker (secteur du lac Daigle exclusivement). Les territoires autochtones et le reste du territoire non organisé ne sont donc pas traités dans le présent document.

Les schémas de couverture de risques sont issus de la réforme de la sécurité incendie du Québec entamée dans les années 1990. La nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* adoptée en juin 2000 est la pièce maîtresse de cette réforme. C'est dans ce document que figure, notamment, l'obligation de produire un schéma de couverture de risques avec la collaboration des services municipaux de sécurité incendie.

La réforme de la sécurité incendie

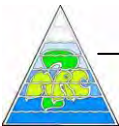
Divers constats ont amené les autorités gouvernementales à procéder à une réforme :

- Le Québec enregistre des pertes matérielles reliées à l'incendie beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Cela engendre des coûts élevés tant dans le domaine social qu'économique.
- On observe des disparités entre les municipalités en ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie. Malgré les nombreux progrès techniques dans le domaine de la protection des incendies, cette disparité empêche certains citoyens de recevoir un service à la fine pointe de la technologie.
- Les autorités municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie, ce secteur d'activité est souvent sous financé et les pompiers sont parfois mal préparés pour accomplir les tâches qui leur sont confiées.

Des répercussions importantes résultent de cette situation. En effet, le coût des primes d'assurance de dommages assumé par les consommateurs est le plus élevé au Canada, en raison des fortes pertes matérielles attribuables à l'incendie. Le tout se fait sentir sur la responsabilité civile des municipalités, qui font l'objet de poursuites devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

En juin 1999, le gouvernement du Québec a publié son énoncé d'orientations intitulé : *Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec*. Deux grands objectifs en sont ressortis et ont guidé le reste de la réforme:

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.



Puis, la *Loi sur la sécurité incendie* fut adoptée en 2000. Les divers intervenants touchés par la sécurité incendie ont vu leurs responsabilités mieux définies, que ce soit en matière de prévention, de planification ou de lutte contre les incendies. La Loi a aussi créé la nouvelle École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), qui veillera à la formation de tous les membres des services de protection des incendies.

La principale innovation de ce nouveau cadre législatif est sans doute la mise en place d'un processus de planification de la sécurité incendie à l'échelle régionale : le schéma de couverture de risques relatifs à l'incendie. La nouvelle Loi fait état de l'obligation pour les MRC de produire un schéma de couverture de risques et en définit le contenu (chapitre III, section I de la *Loi sur la sécurité incendie*).

En 2001, comme l'exige l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le ministre de la Sécurité publique a publié un document intitulé : *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Ce document a pour but de diriger les autorités locales et régionales dans la conception du schéma de couverture de risques. Des normes minimales à respecter sont énoncées, en plus d'une classification des risques, ce qui uniformisera les méthodes de fonctionnement des services de sécurité incendie. En tout, le ministre propose huit objectifs qui orientent la planification et déterminent les éléments essentiels du schéma. Cinq d'entre eux concernent le premier grand objectif de la réforme, soit de réduire les pertes matérielles et humaines attribuables à l'incendie et les trois autres contribueront à accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.

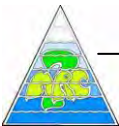
Exonération de responsabilité

Il est important de mentionner que les municipalités locales ayant participé et maintenu la conformité au schéma de couverture de risques bénéficieront d'une exonération de responsabilités en cas de poursuite, comme l'indique l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*. La mise en place de procédures de suivi et de vérification du schéma démontreront au ministre de la Sécurité publique que les actions prévues au schéma sont réalisées ou en voie de l'être.

Le contenu du schéma de couverture de risques

Les articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* présentent le contenu du schéma de couverture de risques. En voici les principaux points :

- Le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation;
- Il fait état également du recensement et de l'évaluation de toutes les ressources affectées à la sécurité incendie (humaines, matérielles, financières et approvisionnement en eau);
- Le schéma comporte une analyse des ressources disponibles par rapport aux procédures opérationnelles;
- Le schéma détermine ensuite les objectifs de protection optimale contre les incendies, compte tenu des ressources disponibles;



- Il précise également les actions spécifiques que les municipalités locales doivent prendre pour répondre aux objectifs du schéma dans le cadre du plan de mise en œuvre;
- Le schéma comporte une procédure de vérification périodique qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs du schéma et des actions qui y sont prévues;
- Le schéma peut également comporter des éléments de planification similaires en ce qui concerne d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des services de sécurité incendie. Cet élément est toutefois facultatif.

Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques

La *Loi sur la sécurité incendie* mentionne également les différents délais à respecter jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques. La figure 1 à la page 5 indique les principales étapes de réalisation du schéma. Voici le déroulement du processus d'élaboration du schéma de la MRC de Sept-Rivières.

D'abord, le ministre a donné un avis aux MRC du Québec de procéder à l'élaboration du schéma. À la MRC de Sept-Rivières, cet avis a été donné le premier septembre 2002. À partir de ce moment, la MRC disposait de deux ans pour soumettre au ministre son projet de schéma. Cependant, des délais supplémentaires ont été accordés, vu la complexité de la tâche à accomplir.

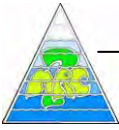
En plus de l'embauche d'une chargée de projet en début 2003, le Conseil de la MRC créa, au même moment, le Comité de Sécurité Incendie composé d'élus et de représentants des services municipaux d'incendie et d'administrations locales. Au besoin, un Comité Technique du Schéma se réunissait afin de traiter de sujets spécifiques. Pour rencontrer les obligations de la Loi, différents documents ont été réalisés par les chargées de projet, en collaboration avec le Comité de Sécurité Incendie et le Comité Technique.

Premièrement, la rédaction d'un programme de travail et d'un plan de communication a été faite dès l'embauche de la chargée de projet en février 2003. Le document a été approuvé au Conseil de la MRC et transmis au ministère de la Sécurité publique.

Ensuite, un historique de la situation municipale en incendie a été rédigé en novembre 2003. Ce document a été présenté au Comité de Sécurité Incendie.

Un rapport d'étape a été produit en mai 2004 pour faire état de l'avancement du processus d'élaboration du schéma. Il a été déposé au Comité de Sécurité Incendie, au Conseil de la MRC et au ministère de la Sécurité publique.

Un rapport d'optimisation des ressources a été déposé au Conseil de la MRC en août 2005 et adopté par les deux villes en novembre 2005. Ce rapport présente les objectifs de protection optimale et les stratégies d'action préconisées par la MRC. C'est d'ailleurs ce document qui a guidé les autorités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre, qui ont d'ailleurs été adoptés en 2007.



C'est à l'automne 2007 qu'une première version du projet de schéma a été déposée au Conseil de la MRC, dans le but de procéder aux consultations publiques, lesquelles ont eu lieu en novembre et décembre 2007.

Suite aux consultations publiques, le projet de schéma a été déposé au Conseil de la MRC à la session régulière de 15 janvier 2008 et transmis au ministre de la Sécurité publique le 6 février 2008.

Pendant les années 2008 et 2009, le projet de schéma a été évalué par le personnel du ministère de la Sécurité publique et des modifications y ont été apportées afin de répondre aux orientations du ministre. Une version révisée du projet de schéma a été soumise au ministre le 20 avril 2009.

C'est le 17 septembre 2009 que le ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis, a délivré l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières.

Finalement, le schéma de couverture de risques a été adopté par le conseil de la MRC le 15 décembre 2009. La date d'entrée en vigueur du schéma est le 4 janvier 2010.

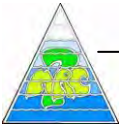
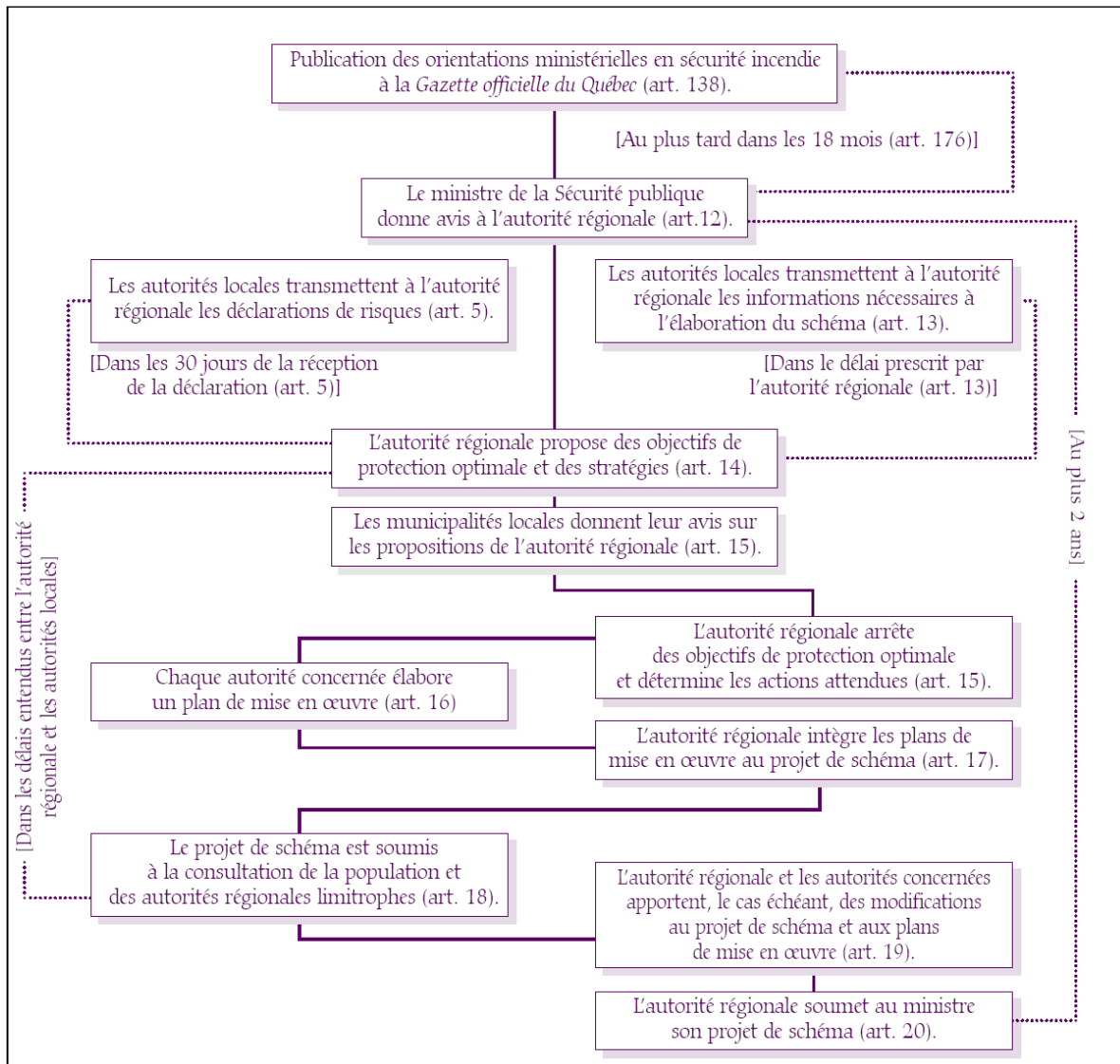


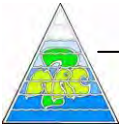
Figure 1 : Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.14

Plan général du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières

- La section 1 présente le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Différentes caractéristiques géographiques, démographiques et économiques dressent un portrait général de la MRC.
- La section 2 traite de l'historique des interventions effectuées par les services incendie. Diverses caractéristiques des incendies survenus au cours des dernières années sont présentées à l'aide de graphiques.



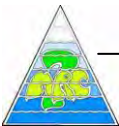
- La section 3 présente la démarche proposée par le ministre de la Sécurité publique pour atteindre les exigences. Le modèle de gestion des risques constitue l'approche préconisée pour l'élaboration du schéma.
- La section 4 traite des risques présents sur le territoire de la MRC. Le classement proposé par le ministre est expliqué et les risques de la MRC vous sont présentés. Des cartes, tableaux et graphiques appuient le texte.
- La section 5 dresse un portrait de l'organisation actuelle de la sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Toutes les ressources disponibles dans les services de sécurité incendie sont présentées, ainsi que les méthodes de fonctionnement de ceux-ci. Des cartes, tableaux et graphiques complètent le tout.
- La section 6 définit les objectifs proposés par la MRC pour l'optimisation des ressources dans le but de rencontrer les orientations du ministre. Les actions proposées sont présentées selon les huit objectifs du document : *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Une mise en contexte de chaque objectif est présentée.
- La section 7 présente les plans de mise en œuvre des autorités locales. En réponse aux objectifs de la section 6, des actions précises ont été définies par les municipalités locales.
- La section 8 concerne les différents mécanismes de suivi de la planification qui assureront le suivi du schéma pendant les cinq années suivant son entrée en vigueur.
- La section 9 fait état de la consultation publique effectuée en novembre et décembre 2007.
- Finalement, la section 10 présente les résolutions adoptées afin de permettre l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières.

Quelques définitions

Aux fins d'une meilleure compréhension, voici quelques définitions d'expressions utilisées dans le présent document.

Caserne centrale : Caserne de service incendie à laquelle sont rattachés des pompiers, des équipements et des véhicules d'intervention.

Caserne satellite : Caserne de service incendie à laquelle des équipements et des véhicules d'intervention peuvent être présents, mais où aucun pompier n'y est rattaché.



Comité de Sécurité Incendie : Comité créé par résolution du Conseil de la MRC le 18 mars 2003 ayant pour mandat d'assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du schéma, en plus de faire des recommandations au Conseil de la MRC. Le comité est composé des directeurs des services incendie municipaux, de deux élus de la Ville de Sept-Îles, d'un élu de la Ville de Port-Cartier, ainsi que de la directrice générale de la MRC.

Comité Technique du schéma : Groupe de travail ayant différents mandats prescrits par le Comité de Sécurité Incendie et formé de différents intervenants municipaux et gouvernementaux selon les besoins.

Force de frappe : La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie, ainsi que des équipements d'intervention.

Périmètre d'urbanisation : Aussi appelé périmètre urbain. La délimitation des périmètres d'urbanisation (PU) constitue un élément de contenu obligatoire du schéma d'aménagement élaboré par la MRC. Un PU est la limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain, peu importe que les concentrations soient des villes ou des villages.

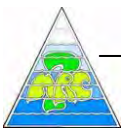
Les PU sont des territoires auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines. Ils visent l'ensemble d'un espace urbain continu avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de municipalités¹.

Protocole opérationnel : Déploiement des ressources matérielles et humaines en cas d'incendie selon le lieu de l'incident, la disponibilité des ressources en eau et le type de risque touché.

Temps de réponse : Le temps de réponse est le délai écoulé entre la réception de l'alerte à la caserne et l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'incendie. Le temps de réponse comprend donc le temps de mobilisation des pompiers une fois l'alerte reçue et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie².

¹ MAMR, Guide la prise de décision en urbanisme,
http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_plan_peri.asp#cara

² Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.33.

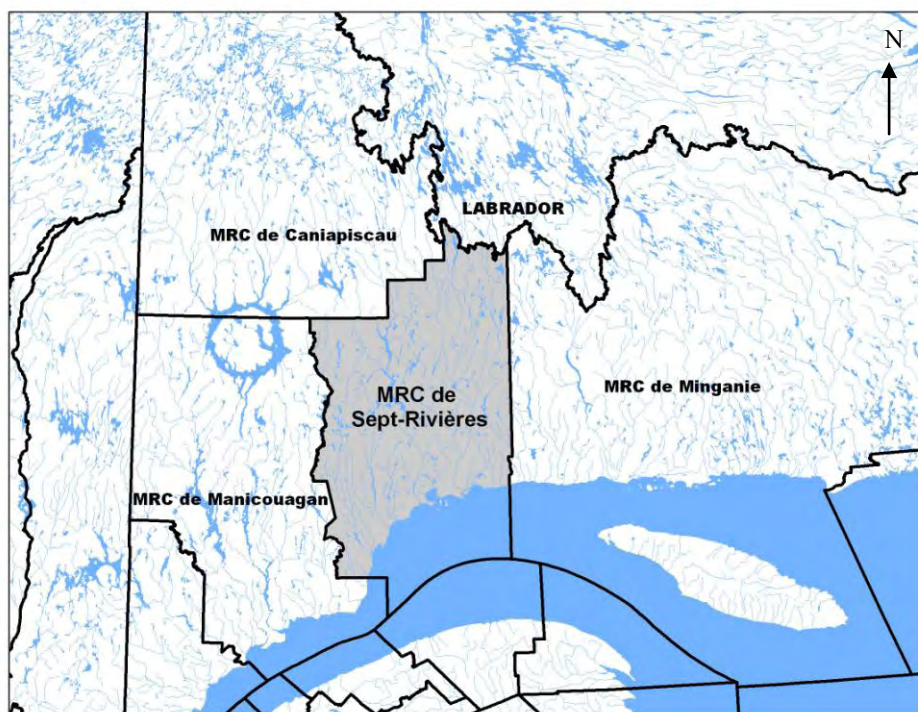


1. Présentation du territoire

1.1 Situation géographique de la MRC de Sept-Rivières

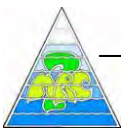
Située sur la côte nord du golfe du St-Laurent, la MRC de Sept-Rivières est au cœur de la région administrative de la Côte-Nord. Elle est bordée à l'ouest par la MRC de Manicouagan, à l'est par la MRC de Minganie, au nord par la MRC de Caniapiscau ainsi que par les limites du Labrador (voir la figure 2).

Figure 2 : Localisation de la MRC de Sept-Rivières



La MRC de Sept-Rivières couvre le territoire de deux municipalités locales, soit : les villes de Sept-Îles et de Port-Cartier. Lors du recensement des ressources en incendie, effectué en 2003, les données concernaient cinq municipalités : la ville de Moisie, la ville de Sept-Îles, la municipalité de Gallix, la ville de Port-Cartier et la municipalité de Rivière-Pentecôte. Des regroupements en janvier 2003 ont occasionné la formation de la nouvelle ville de Sept-Îles, comprenant Moisie et Gallix, ainsi que la nouvelle ville de Port-Cartier, comprenant Rivière-Pentecôte (voir la carte 1).

La MRC de Sept-Rivières comprend aussi un territoire non organisé (TNO) qui couvre l'ensemble de l'arrière-pays de la MRC, le territoire municipalisé se trouvant en bordure du golfe du Saint-Laurent.



1.2 Caractéristiques géophysiques de la MRC de Sept-Rivières

1.2.1 Topographie

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières appartient à l'ensemble du Bouclier canadien. C'est dans le Bouclier canadien que l'on retrouve le fer extrait et transporté à Sept-Îles.

Dans la MRC de Sept-Rivières, il y a trois grandes unités physiologiques, soit : la zone littorale située en bordure du golfe du Saint-Laurent, le Bouclier laurentien qui compose l'arrière pays, et le piedmont laurentien qui constitue une transition entre le littoral et l'arrière-pays. Dans la zone de transition du littoral au plateau, le paysage est tourmenté par la topographie particulière des montagnes revêches et des vallées creuses.

La présence de nombreux havres naturels et d'un relief plat dans la zone des plaines ont favorisé le développement des concentrations urbaines près du golfe du Saint-Laurent.

1.2.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique se rattache à cinq bassins primaires principaux, soit : les rivières Pentecôte, aux Rochers, Sainte-Marguerite, Moisie et au Bouleau. Ces bassins primaires englobent tout un réseau de bassins secondaires. Toutes ces eaux se jettent dans le golfe du Saint-Laurent. Au total, les surfaces d'eau représentent un peu plus de 9 % de l'ensemble du territoire.

1.2.3 Climat

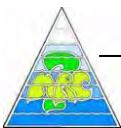
Le territoire de la MRC de Sept-Rivières, de par son étendue, couvre deux zones présentant des différences climatiques notables.

Le littoral est influencé par la présence du golfe du Saint-Laurent. Il en résulte un climat de type maritime. Les eaux du golfe contribuent à adoucir les températures hivernales, mais à refroidir celles de l'été. Les amplitudes thermiques saisonnières et journalières en sont donc réduites.

L'arrière-pays, faisant partie des Hautes-Terres du Bouclier laurentien se caractérise par un climat continental rigoureux, avec des hivers froids et neigeux, influencés par des masses d'air arctiques.

1.3 Superficie et population de la MRC de Sept-Rivières

La MRC de Sept-Rivières couvre une superficie totalisant 32 154 km². Elle comprend donc deux municipalités, ainsi qu'un territoire non organisé, dont les superficies sont indiquées au tableau suivant. On peut constater que le territoire non organisé occupe plus de 90 % du territoire de la MRC.

**Tableau 1 : Superficies et population de la MRC de Sept-Rivières**

Territoire	Superficie (km ²)	Proportion (%)	Population en 2004 ¹	Proportion (%)	Densité d'occupation (hab./km ²)
Sept-Îles	1 969	6,1	25 218	78,5	12,8
Port-Cartier	1 074	3,3	6 825	21,2	6,38
TNO	29 111	90,5	95	0,3	0,003
MRC de Sept-Rivières	32 154	100	32 138	100	1,00

¹Selon l'estimation de l'Institut de la statistique du Québec.

Sources : Premier projet de Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières et Institut de la statistique du Québec.

En 2004, la population de la MRC de Sept-Rivières comptait 32 138 habitants. On estime que la population de la MRC représente un peu plus de 30 % de celle de l'ensemble de la Côte Nord.

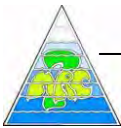
Les villes de Sept-Îles et de Port-Cartier comprennent 99,7 % de la population de la MRC dans une superficie représentant seulement 9,5 % du territoire. D'ailleurs, le territoire municipalisé de la MRC couvre seulement 3043 km². Cette disproportion se reflète au niveau de la densité d'occupation du territoire (voir tableau 1).

1.4 Organisation du territoire de la MRC de Sept-Rivières

Comme mentionné précédemment, l'occupation du territoire de la MRC de Sept-Rivières se situe tout le long de la côte nord du golfe du Saint-Laurent. Les différentes localités sont reliées par la route nationale 138. La carte 1 (page 16) montre l'organisation des municipalités et territoires de la MRC. De plus, la carte 2 (page 17) indique les distances routières entre les périmètres d'urbanisation de la MRC.

La ville de Sept-Îles constitue le centre régional de services pour l'est de la Côte-Nord, avec une population de plus de 25 000 habitants. Bien que le secteur résidentiel occupe la plus grande partie du périmètre urbain, plusieurs équipements régionaux y sont aussi présents, tels un aéroport, un centre hospitalier et des bureaux gouvernementaux. On y retrouve également une bonne desserte en commerces et services. Le boulevard Laure (route 138) est l'artère commerciale principale de la ville.

La présence du secteur industriel est très importante à Sept-Îles, générant une bonne partie des retombées économiques et des emplois. Le secteur primaire, soit les industries de l'aluminium et du fer, nécessite de grands terrains et la présence d'infrastructures de transport appropriées. Le secteur de Pointe-Noire est indiqué pour ces industries lourdes, mais on en retrouve aussi entre le périmètre urbain principal et le secteur des plages. Les industries moyennes et légères sont présentes en grand nombre à Sept-Îles. Elles sont situées en majorité dans le secteur centre de la ville, mais aussi dans la zone industrielle au nord du secteur Ferland (voir la carte 23 pour localiser les industries).



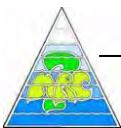
Il est important de mentionner qu'un territoire autochtone de juridiction fédérale est contigu à la ville de Sept-Îles; il s'agit de la réserve de Uashat-Maliotenam. Cette réserve comprend deux territoires, soit Uashat situé au centre de Sept-Îles et Maliotenam situé à l'est de la ville près du secteur de Moisie (voir les cartes 3 et 7 pour localiser les secteurs).

Les secteurs de Moisie et de Gallix font partie de la ville de Sept-Îles depuis janvier 2003. Ils sont situés respectivement à 15 kilomètres à l'est et à 30 kilomètres à l'ouest de Sept-Îles et on y trouve surtout des résidences. Quelques services et commerces sont présents, entre autres, des gîtes touristiques et des activités de plein air. Le secteur Clarke, situé à une distance d'environ 20 km du centre-ville de Sept-Îles, fait partie de la ville de Sept-Îles depuis les années 1970 et est de nature semblable à Gallix et Moisie (voir la carte 1).

La ville de Port-Cartier a une population avoisinant les 7 000 habitants. Bien qu'elle ne soit pas un centre régional, la ville contient plusieurs commerces et services car une cinquantaine de kilomètres la sépare de Sept-Îles. Comme à Sept-Îles, l'économie de la ville de Port-Cartier dépend de la grande industrie, particulièrement du fer et des pâtes et papier. Les industries sont toutes localisées dans une zone industrielle à l'est de la ville, en retrait des zones résidentielles.

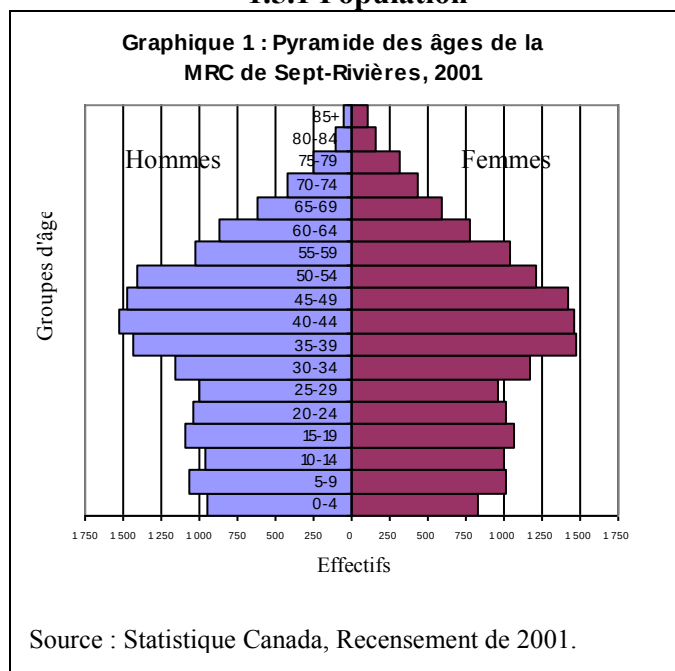
Le secteur de Rivière-Pentecôte fait partie de la ville de Port-Cartier depuis janvier 2003 et est situé à environ 35 kilomètres à l'ouest de cette dernière. Des résidences y sont présentes avec quelques commerces de nature locale. Une scierie constitue le principal employeur du secteur. On retrouve un noyau villageois à l'est, soit Rivière-Pentecôte, et à l'ouest, dans le secteur appelé Pointe-aux-Anglais.

Le territoire non organisé comprend surtout des résidences secondaires dispersées sur tout le territoire. Cependant, une communauté de 120 résidents permanents se distingue et est située à 15 kilomètres au nord de Sept-Îles; il s'agit du lac Daigle. C'est à la MRC que revient la gestion de cette collectivité, qui fait d'ailleurs partie du schéma de couverture de risques, vu sa proximité avec la ville de Sept-Îles (voir la carte 1 pour localiser le secteur).



1.5 Profil socio-économique de la MRC de Sept-Rivières

1.5.1 Population



La pyramide des âges de la MRC de Sept-Rivières est assez représentative de la population québécoise en général. En effet, les gens âgés de 35 à 54 ans sont les plus nombreux.

La base de la pyramide, qui représente les jeunes classes d'âge, est moins importante, ce qui laisse présager un vieillissement de la population dans les prochaines décennies.

Quant aux perspectives démographiques, l'avenir est plutôt sombre pour la MRC. L'Institut de la Statistique du Québec prévoit qu'entre 2001 et 2026, la population de la MRC passera de 35 475 à 29 696 habitants, soit une baisse de 16,3 %¹.

Tableau 2 : Revenu, taux de chômage et scolarité de la population des anciennes municipalités de la MRC comparé à la moyenne québécoise, 2001

	Rivière-Pentecôte	Port-Cartier	Gallix	Sept-Îles	Moisie	MRC	Moyenne québécoise
Revenu moyen des personnes (\$)	20 111	31 119	33 321	29 186	25 300	29 335	27 125
Taux de chômage (%)	36,4	14,2	11,9	11,1	18,0	12,2	8,2
Proportion de la population de 20 ans et plus qui ne possède pas de diplôme de niveau secondaire (%)	24,0	17,6	11,9	16,0	23,2	16,6	14,0

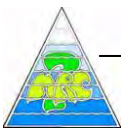
Source : Statistique Canada, Recensement de 2001.

Le tableau 2 présente quelques données sur la population de la MRC. On peut y comparer les anciennes municipalités avec la moyenne de la MRC et celle du Québec.

1.5.2 Économie

Le tableau suivant confirme l'importance du secteur primaire dans la MRC. En effet, 12,2 % de la population active travaille dans le secteur primaire alors que la moyenne québécoise est de 3,2 %. On remarque toutefois que le secteur secondaire (fabrication et construction) est moins présent dans l'économie, comparativement à tout le Québec. Le secteur tertiaire (commerces et services) de la MRC correspond à la situation québécoise, avec environ 70 % de la population active.

¹ Institut de la Statistique du Québec. Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051, édition 2003.

Tableau 3 : Population active de la MRC de Sept-Rivières selon le secteur d'activité de chaque travailleur, 2001

Secteurs d'activité	Nombre de travailleurs	Proportion (%)	Moyenne du Québec (%)
Secteur primaire	2 065	12,2	3,2
Secteur secondaire	2 650	15,7	21,6
Secteur tertiaire	11 585	68,5	72,6
Autres (non classés)	610	3,6	2,6
Total de la population active	16 910	100	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2001.

Secteur primaire

Le secteur primaire de la MRC gravite principalement autour de l'industrie minière, forestière et de l'aluminium.

La MRC de Sept-Rivières compte trois producteurs de minerai de fer : la compagnie minière ArcelorMittal à Port-Cartier, la compagnie minière IOC à Sept-Îles et la société en nom collectif Mines Wabush à Sept-Îles. Les marchés internationaux du fer et de l'acier sont instables, ce qui peut occasionner des baisses de d'expédition, voire même des arrêts de production.

L'industrie forestière est représentée sur la MRC par deux entreprises, soit ARBEC à Port-Cartier et la scierie Norbois à Rivière-Pentecôte. Des coûts d'opération plus élevés ainsi que l'entrée en vigueur des quotas à l'exportation nuisent au fonctionnement de ces entreprises et occasionnent aussi des arrêts de productions temporaires.

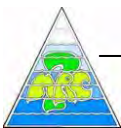
L'industrie de l'aluminium est présente sur la MRC grâce à l'aluminerie Alouette. L'implantation de l'aluminerie dans les années 1990 marquait l'aboutissement d'efforts concertés pour diversifier l'économie de la Côte-Nord et mettre en valeur son énorme potentiel hydroélectrique et portuaire. La deuxième phase vient tout juste d'être réalisée et permettra d'augmenter la production de l'usine.

L'industrie des pêcheries occupe environ 150 pêcheurs sur la MRC. Les espèces les plus rentables sont le crabe des neiges, la crevette et le pétoncle. Ces produits sont surtout vendus en Asie et les fluctuations du marché asiatique se font sentir jusqu'ici.

Secteur secondaire

Le secteur secondaire de la MRC de Sept-Rivières est surtout représenté par des entreprises manufacturières desservant les industries du secteur primaire et par le secteur de la construction.

Généralement sous forme de petites et moyennes entreprises (PME), ces entreprises sont nombreuses et parfois très spécialisées dans un créneau particulier. Cependant, les PME de la région développent de nouveaux produits exportables et sont de moins en moins dépendantes de la grande industrie. Toutefois, les fluctuations des marchés internationaux des ressources naturelles affectent toujours la production du secteur manufacturier.



Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire emploie plus de 70 % de la main d'œuvre de la MRC de Sept-Rivières. Comme pour le secteur secondaire, le dynamisme du secteur tertiaire est souvent un indicateur de celui des industries du secteur primaire.

La présence de services gouvernementaux et d'équipements régionaux augmente l'importance du secteur tertiaire à Sept-Îles.

1.6 Transport sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières

Dans la MRC de Sept-Rivières, nous retrouvons quatre types de transport, soit : le transport routier, ferroviaire, portuaire et aérien. Ces infrastructures contribuent certainement à l'essor de la région depuis des années, ce qui permet à Sept-Îles et Port-Cartier d'être les centres urbains que l'on connaît.

1.6.1 Transport routier

Le réseau routier de la MRC de Sept-Rivières est peu développé. La route nationale 138 relie les municipalités de la MRC entre elles en suivant le littoral du golfe Saint-Laurent. Cette route est le seul lien terrestre de la Côte-Nord permettant d'accéder à la basse Côte-Nord et à la haute Côte-Nord.

1.6.2 Transport ferroviaire

Tout le réseau de transport ferroviaire de la MRC de Sept-Rivières appartient au secteur privé. Les compagnies minières font le transport de leurs matières premières venant du nord de la province par chargement ferroviaire. Le même réseau permet aussi le transport de passagers vers les localités de Labrador City, Fermont et Schefferville.

1.6.3 Transport maritime

De façon historique, le développement de la Côte-Nord s'est fait par le transport maritime. Bien avant la construction du réseau routier, le transport maritime était disponible pour les marchandises, les passagers et les ressources naturelles. La baie des Sept Îles est particulièrement indiquée pour ce type de transport, puisqu'elle est naturellement protégée du golfe tout en offrant des eaux profondes.

Aujourd'hui, les infrastructures portuaires de Sept-Îles et de Port-Cartier servent toujours pour le transport de matières premières comme le minerai de fer.

1.6.4 Transport aérien

La présence d'un aéroport régional à proximité de l'agglomération urbaine de Sept-Îles et près d'installations portuaires, ferroviaires et de la route 138 constitue un avantage pour les différentes entreprises de la région et la population. Les installations aériennes desservent la basse Côte-Nord pour les déplacements des passagers vers le reste de la province.



1.8 Impact sur la sécurité incendie

Plusieurs facteurs ont un impact majeur sur la sécurité incendie dans la MRC de Sept-Rivières.

La grande superficie du territoire laisse plusieurs zones de grande envergure non couvertes par un service d'incendie. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le délai d'intervention est important dû à la distance à parcourir et l'accessibilité à certains bâtiments est difficile et parfois même impossible avec les véhicules des services d'incendie. Dans le territoire non organisé, à l'exception du secteur du lac Daigle, des bâtiments ne sont accessibles qu'en véhicule tout terrain l'été et en motoneige l'hiver et ce, après quelques heures de déplacement.

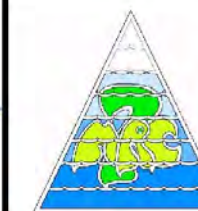
Quelques secteurs situés à proximité du golfe Saint-Laurent se sont développés pour des résidences saisonnières. En été, leur accessibilité se fait par des chemins sinueux en terre et gravier. En hiver, la majorité de ces chemins ne sont pas dégagés de la neige, ce qui complique la desserte en service incendie.

De plus, le fait qu'il y ait seulement une route qui relie les localités de la Côte-Nord apporte son lot d'inconvénients. Les courbes prononcées, les dénivellations brusques et l'achalandage par des véhicules lourds rendent plus difficile la conduite de véhicules sur la route 138. Les accidents de la route qui s'y produisent et les conditions météorologiques occasionnent parfois la fermeture temporaire de la route, isolant ainsi une partie de la Côte-Nord du reste du Québec.

Finalement, le recrutement des pompiers se trouve affecté par l'économie de la région. En effet, plusieurs candidats potentiels travaillent dans les grandes industries situées en dehors de leur secteur de résidence. Les horaires variables ainsi que l'éloignement des lieux de travail rendent difficile le recrutement des pompiers à temps partiel et diminuent la garantie qu'un effectif adéquat se rende sur les lieux d'un incendie. Aussi, le vieillissement de la population et les sombres perspectives démographiques laissent présager encore plus de difficultés à recruter du personnel.

Organisation du territoire de la MRC

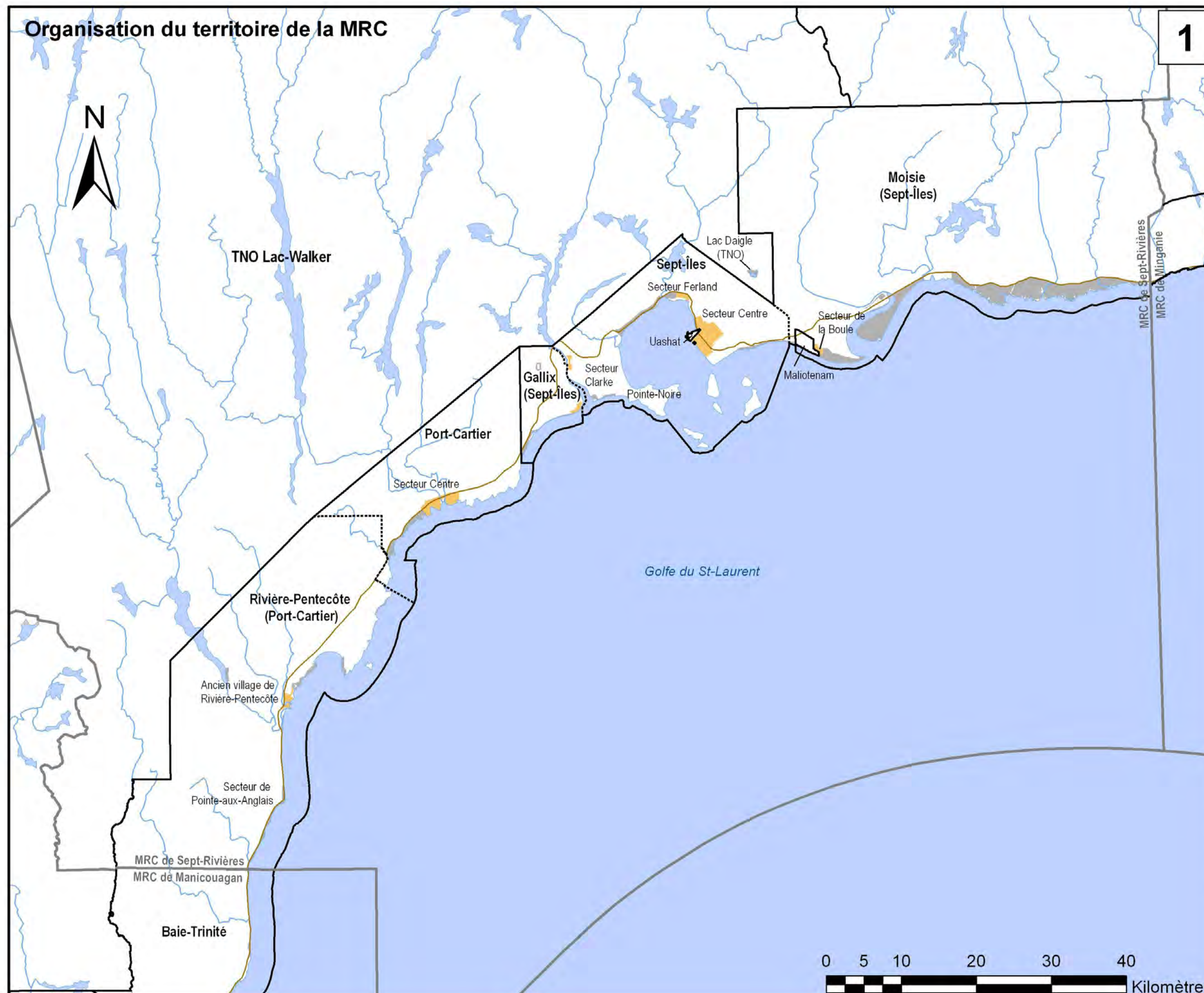
1



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

- Limite de la MRC
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Périmètre d'urbanisation
- Zone habitée hors du
périmètre d'urbanisation



Organisation du territoire de la MRC

Carte 1

1/05/2007

Échelle

1 : 500 000

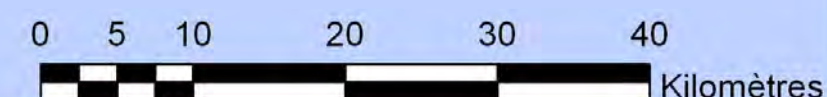


Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

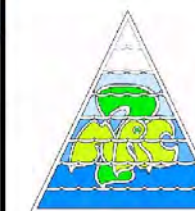
MRC de Sept-Rivières

16



Distances entre les périmètres d'urbanisation

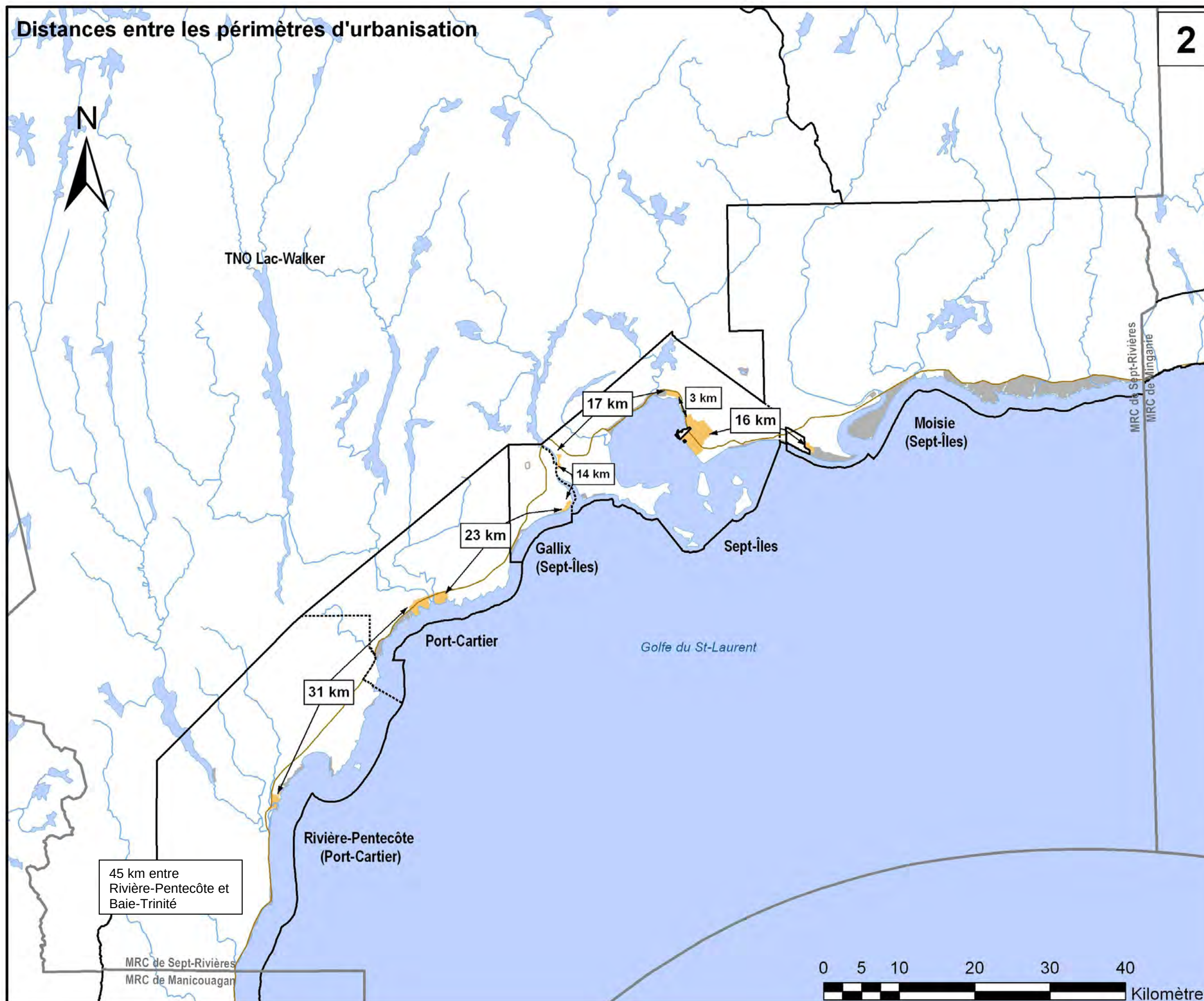
2



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

- Limite de la MRC
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Périmètre d'urbanisation
- Zone habitée hors du périmètre d'urbanisation



Distances entre les
périmètres d'urbanisation

Carte 2

Échelle

1/05/2007

1 : 500 000

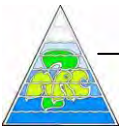


Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

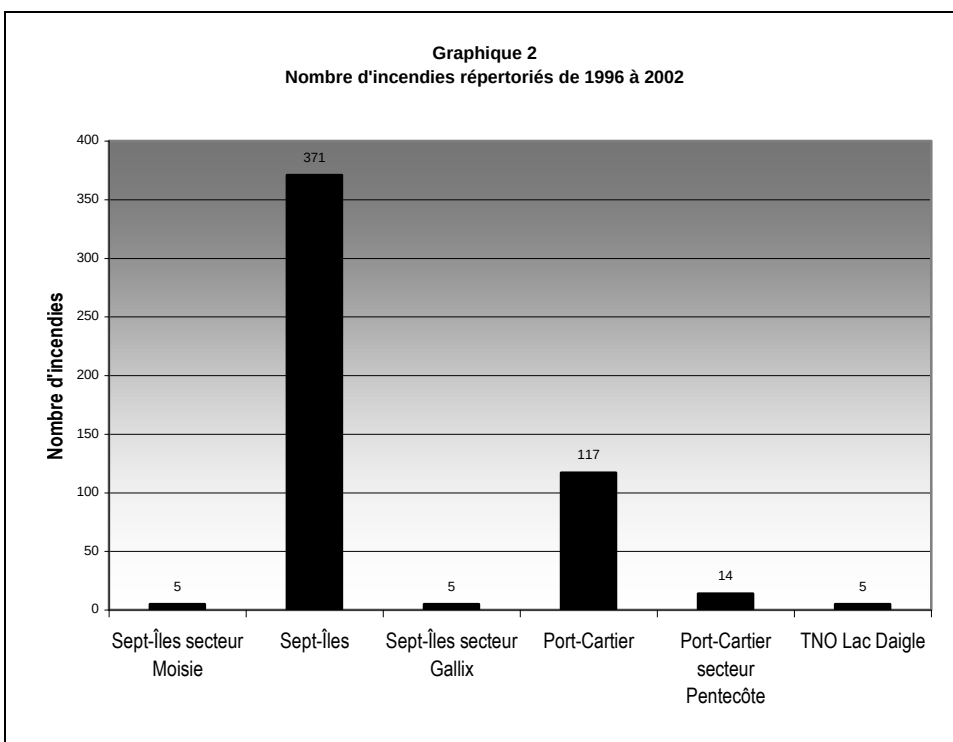




2. Historique des interventions

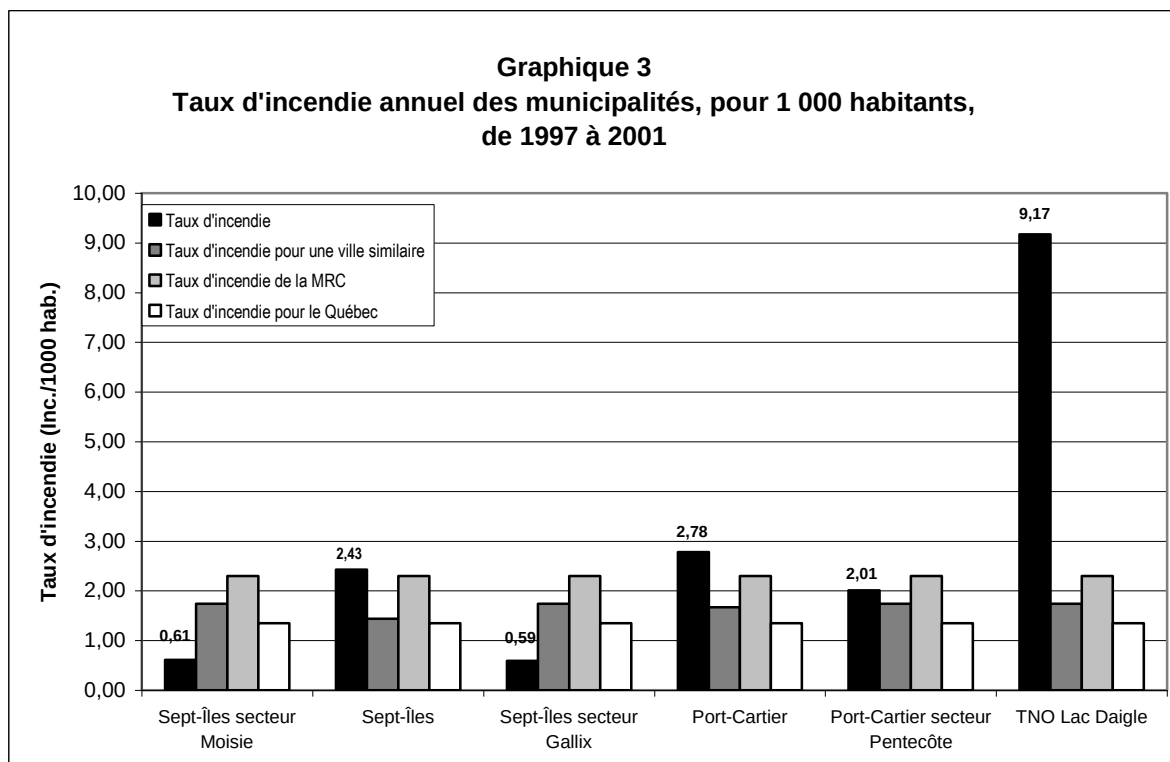
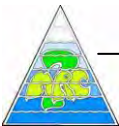
Vous retrouverez dans cette partie du document l'historique des incendies survenus dans la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières entre 1996 et 2002. Cet exercice fera ressortir les problématiques rencontrées dans la région et a pour but de fournir les éléments afin d'améliorer les services de sécurité incendie. Il a également pour objectif ultime de réduire les pertes humaines et matérielles dans le sens où il permettra éventuellement d'axer les campagnes de prévention sur des points plus précis en lien avec la population.

2.1 Nombre d'incendies



Source : Ministère de la Sécurité publique

Les données fournies par le ministère de la Sécurité publique nous indiquent le nombre d'incendies répertoriés pour chaque municipalité ainsi que pour le secteur de Uashat. Dans le graphique ci-dessus, nous pouvons remarquer que la ville de Sept-Îles (incluant Uashat) a un nombre d'incendies beaucoup plus élevé que les autres secteurs, ce qui est proportionnellement relié à sa population. De plus, on remarque que les taux d'incendie des différents secteurs se comparent avec la moyenne des villes québécoises de taille similaire, sauf pour le lac Daigle (TNO), où le taux d'incendie est très élevé (voir le graphique 3).

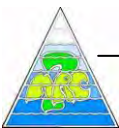


2.2 Caractéristiques des incendies

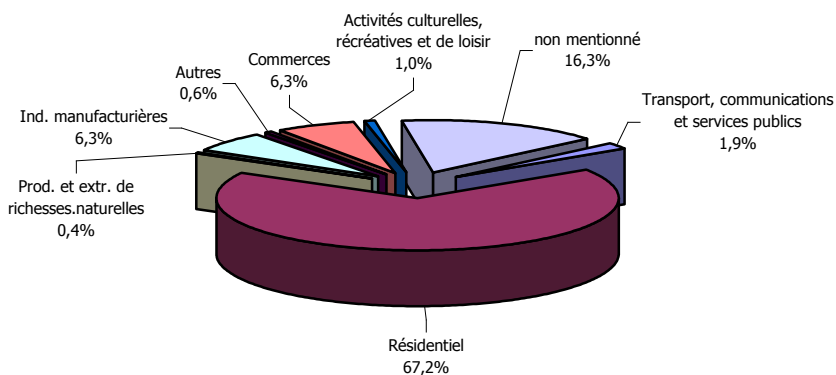
Dans cette section du document, nous allons comparer entre elles les municipalités de la MRC selon les données reçues du ministère de la Sécurité publique. Des graphiques sur les causes des bâtiments incendiés, les types de bâtiments incendiés ainsi que les pertes matérielles reliées à l'incendie ont été produits. Il est important de mentionner que lorsque les statistiques ont été compilées, entre 1996 et 2002, les municipalités n'étaient pas fusionnées.

2.2.1 Usages des bâtiments incendiés

En regardant le graphique suivant, nous pouvons remarquer que le secteur résidentiel est beaucoup plus touché par les incendies, avec 68 % des bâtiments incendiés. Les commerces et les industries manufacturières figurent au second rang, avec un peu plus de 6 % des bâtiments incendiés.



**Graphique 4 : Usage des bâtiments incendiés
sur le territoire de la MRC,
entre 1996 et 2002**

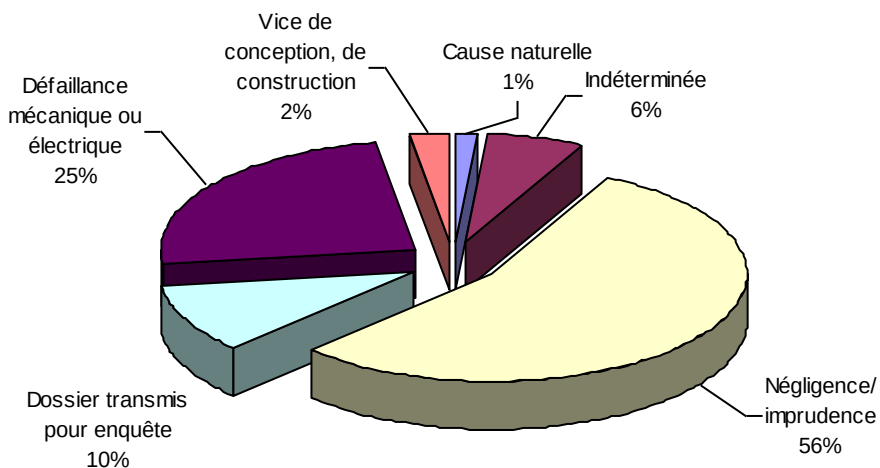


Source : Ministère de la Sécurité publique

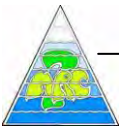
2.2.2 Causes des incendies

La négligence est la plus grande cause d'incendies dans la MRC de Sept-Rivières, avec 56 % des incendies déclarés entre 1996 et 2002 (voir graphique 5). Il est à noter aussi que dans 6 % des cas, la cause de l'incendie demeure indéterminée.

**Graphique 5 : Causes des incendies répertoriés
pour la MRC de Sept-Rivières entre 1996 et 2002**

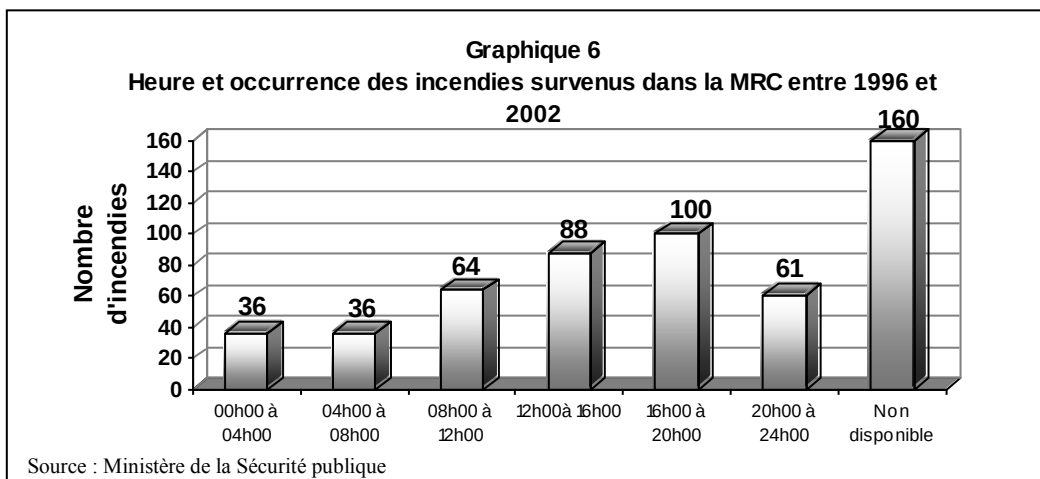


Source : Ministère de la Sécurité publique



2.2.3 Occurrence des incendies par rapport au moment de la journée

Dans le graphique ci-dessous, nous pouvons remarquer que c'est entre 16 h et 20 h qu'il y a le plus d'incendies déclarés pour la MRC de Sept-Rivières. Ceci rejoint bien le fait que la négligence soit la cause si souvent répertoriée, les gens étant à leur domicile durant cette période. En revanche, cela permet la détection rapide de l'incendie, réduisant ainsi la perte de vie et par le fait même, les dommages matériels. À noter que l'heure du sinistre n'est pas déterminée pour un nombre important d'incendies, soit 160.

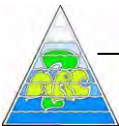


2.3 Conséquences des incendies

2.3.1 Nombre de décès

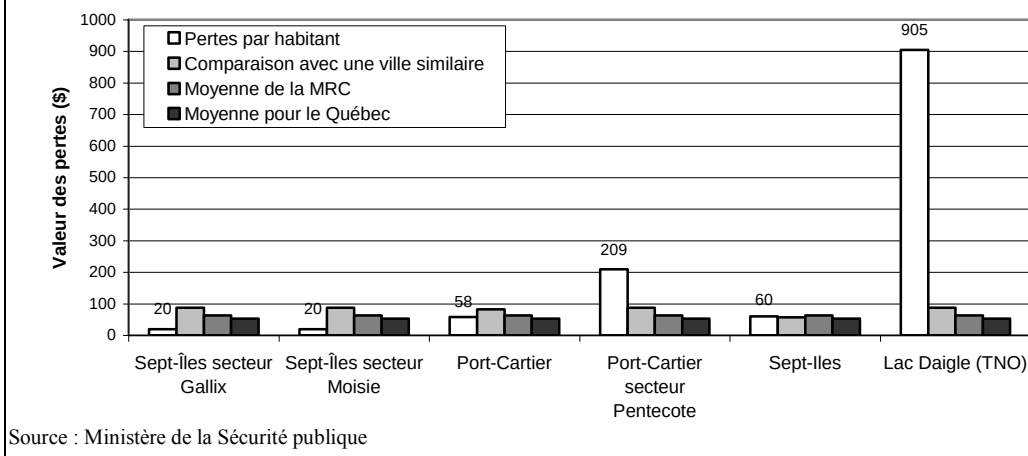
Entre 1996 et 2002, dans la MRC de Sept-Rivières, deux incendies causés par la négligence ont provoqué le décès de deux personnes.

Le taux de mortalité par incendie dans la MRC est donc de 0,82 décès par 100 000 habitants. En moyenne au Québec, ce taux était de 0,91 en 2002.



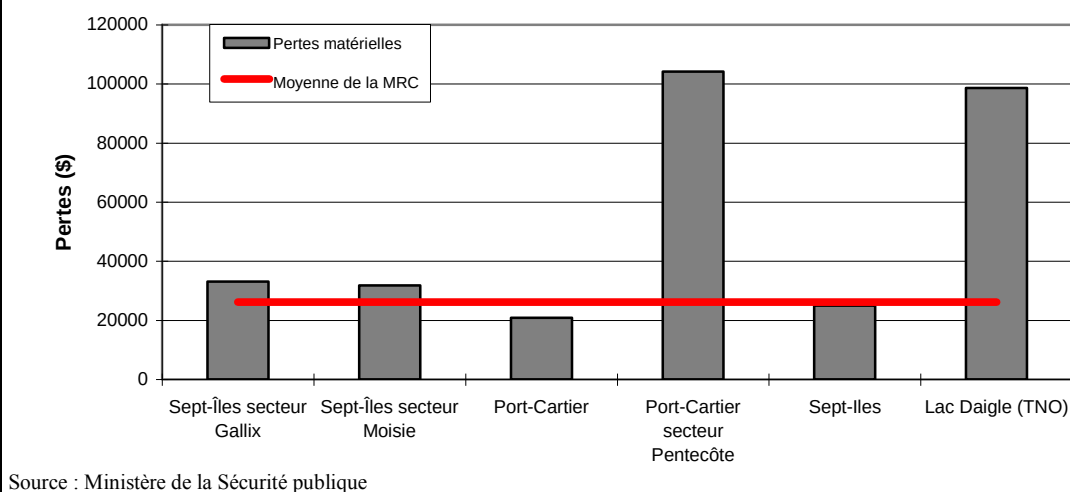
2.3.2 Pertes matérielles

Graphique 7 : Pertes matérielles annuelles reliées aux incendies, par habitant, entre 1997 et 2001

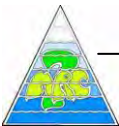


Dans les graphiques 7 et 8, nous pouvons remarquer que les secteurs de Rivière-Pentecôte et du lac Daigle ont des pertes matérielles par habitant supérieures à la moyenne de la MRC. Cependant, cette moyenne de 63 \$ est supérieure à la moyenne québécoise de 53 \$, qui est déjà élevée, selon le ministre de la Sécurité publique.

Graphique 8 : Pertes matérielles par incendie entre 1997 et 2001 (\$)



Les pertes matérielles par incendie (graphique 8) sont aussi très importantes, allant presque jusqu'à 100 000 \$ dans les secteurs du lac Daigle et de Rivière-Pentecôte. D'ailleurs, les secteurs éloignés des casernes centrales de Sept-Îles et Port-Cartier ont systématiquement un haut taux de pertes matérielles par incendie.



Différentes raisons peuvent expliquer ces pertes matérielles. Dans le secteur du lac Daigle, la distance à parcourir pour que le service d'incendie de Sept-Îles se rende sur les lieux limite la qualité de l'intervention; les pertes matérielles dues au déplacement en sont grandement augmentées. Aussi, la difficulté à recruter du personnel dans les secteurs de Rivière-Pentecôte, Gallix et Moisie rend problématique le temps de réponse des effectifs qui doivent se déplacer à partir des casernes centrales.

2.3.4 Pertes d'emploi

Après consultation des services d'incendie, aucune statistique n'est tenue par rapport aux pertes d'emploi occasionnées par l'incendie. Il est à noter qu'au Québec, les industries incendiées ne se reconstruisent pas dans 33 % des cas dans les municipalités de 5 000 habitants et plus. Cependant, dans celles de moins de 5 000 habitants, seulement 50 % des industries se reconstruisent.

2.4 Conclusion sur le bilan des incendies

2.4.1 Identifications des secteurs problématiques

Les secteurs résidentiels sont particulièrement touchés par la sécurité incendie. La majorité des incendies survenus sont des feux de résidences et sont causés par de la négligence.

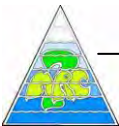
Les secteurs éloignés des centres-villes (Rivière-Pentecôte, Gallix, lac Daigle, Moisie) ont tous un taux de pertes matérielles par incendie supérieur à la moyenne de la MRC. Un temps de déplacement important à partir de la caserne centrale jumelé à un manque de pompiers dans ces secteurs ont sûrement contribué à ce résultat.

2.4.2 Mesures de prévention à privilégier

Des campagnes de prévention visant la négligence seront organisées afin d'informer la population des risques reliés à certains comportements. Les avertisseurs d'incendie permettant de sauver des vies et de minimiser les pertes matérielles dans les bâtiments devraient être un sujet de prévention de tous les jours.

2.4.3 Mesures d'intervention à privilégier

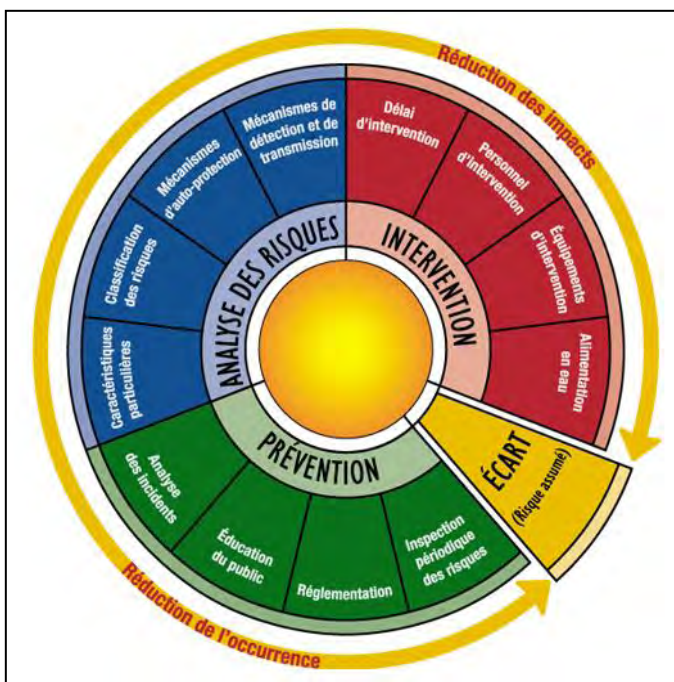
Dans les secteurs les plus éloignés, où le taux de pertes matérielles est plus élevé, des moyens pour augmenter la rapidité de réponse devraient être envisagés. Des ententes de service entre les municipalités (Baie-Trinité, Port-Cartier, Sept-Îles, MRC et Uashat-Malioténam) pourraient être modifiées afin que les services se déplacent en première alarme et ainsi diminuer les temps de réponse.



3. La démarche proposée par le ministre de la Sécurité publique

3.1 La gestion des risques

Figure 3 : Modèle de gestion de risques proposé par le ministre¹



L'exercice de planification menant à l'élaboration du schéma de couverture de risques découle d'une approche appelée « gestion des risques d'incendie » illustrée à l'aide du schéma ci-contre.

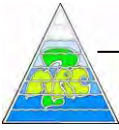
D'abord, il convient de définir ce qu'est un risque. De façon générale, le risque se définit comme étant « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». De manière plus précise, le risque se compose de la probabilité que survienne un événement, ajouté à la gravité des effets qui pourraient en découler.

En sécurité incendie, le risque est donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné (l'occurrence) et des conséquences susceptibles de s'ensuivre (l'impact). Pour réduire le risque, il faut donc réduire l'occurrence et l'impact des incendies. De façon plus concrète, trois dimensions vont permettre de réduire le risque que survienne un incendie : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention.

L'analyse des risques se veut le point de départ de l'approche de gestion des risques. Cette analyse va permettre d'orienter les différentes mesures d'intervention et de prévention afin de réduire le nombre d'incendies (occurrence) ainsi que les pertes humaines et matérielles (impacts). Quatre volets influencent le niveau de risque d'un bâtiment :

- Les mécanismes de détection et de transmission permettent d'atténuer le risque avec la mise en place d'avertisseurs de fumée par exemple;
- Les mécanismes d'autoprotection interviennent en cas de sinistre avant que les services d'incendie n'arrivent sur les lieux, avec, par exemple, l'organisation d'une brigade d'incendie privée dans une usine;

¹ Vous trouverez ce modèle avec des explications sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique : http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/incendie.asp?txtSection=schema_risques



- La classification des risques est essentielle car elle permet de mieux connaître les risques du territoire et de planifier l'organisation de la sécurité incendie en conséquence. Généralement, les risques sont classifiés selon l'usage et les caractéristiques des bâtiments;
- Il faut tenir compte aussi des caractéristiques particulières du milieu, comme la densité d'occupation d'un secteur ou l'impact d'un incendie sur la communauté.

Ensuite, la prévention permet d'éviter qu'un incendie se déclare.

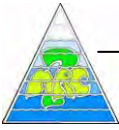
- L'analyse des incidents permet de comprendre l'origine, les causes et les circonstances d'un incendie afin de mettre en place des mesures qui éviteront qu'il se reproduise;
- L'éducation du public prend souvent forme d'activités publiques et l'analyse des incidents permet d'orienter ces actions;
- L'application de normes de sécurité et de règlements municipaux permet aussi de prévenir les incendies;
- L'inspection périodique des risques complète bien la réglementation, car on s'assure de la sécurité des installations domestiques et des procédés industriels.

Finalement, l'intervention est sans doute l'aspect le plus visible de la sécurité incendie.

L'intervention doit permettre de limiter les conséquences d'un incendie.

- Le délai d'intervention est le temps qui s'écoule entre l'apparition de la première flamme et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Plus ce délai est court, plus les dommages seront réduits;
- Le personnel d'intervention concerne le nombre de pompiers, mais aussi leur formation et l'organisation du travail sur les lieux d'une intervention;
- Les équipements d'intervention doivent être en bon état et en quantité suffisante pour appuyer le personnel lors d'une intervention;
- L'alimentation en eau doit aussi être connue des services d'incendie pour ainsi prévoir le déplacement d'un camion-citerne sur les lieux d'un incendie, par exemple.

Tous ces sujets seront traités dans le présent document dans le but de réduire l'occurrence des incendies de même que les conséquences de ceux-ci. Il est certain que tous les risques ne pourront être éliminés par la planification. Ainsi, il appartient aux autorités régionales et locales d'assumer un certain risque (l'écart), compte tenu des ressources disponibles en sécurité incendie et du seuil de tolérance à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie vise bien sûr à réduire ce risque dans la mesure du possible.



4. Analyse des risques

4.1 Classement proposé par le ministre

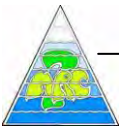
Aux fins d'une planification stratégique au niveau supralocal, il convient de classer les bâtiments de façon sommaire mais fiable. Ainsi, quatre niveaux de risques sont proposés par le ministre dans les *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie*. La cartographie de ceux-ci permettra aux autorités régionales d'observer le niveau de risque présent dans un secteur donné. Cette classification prend appui sur l'usage des bâtiments et quelques caractéristiques particulières du milieu. Le tableau suivant résume la classification utilisée.

Tableau 4 : Classification des risques d'incendie proposée par le ministre

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2* (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les résidents ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans les vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1* (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitements des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

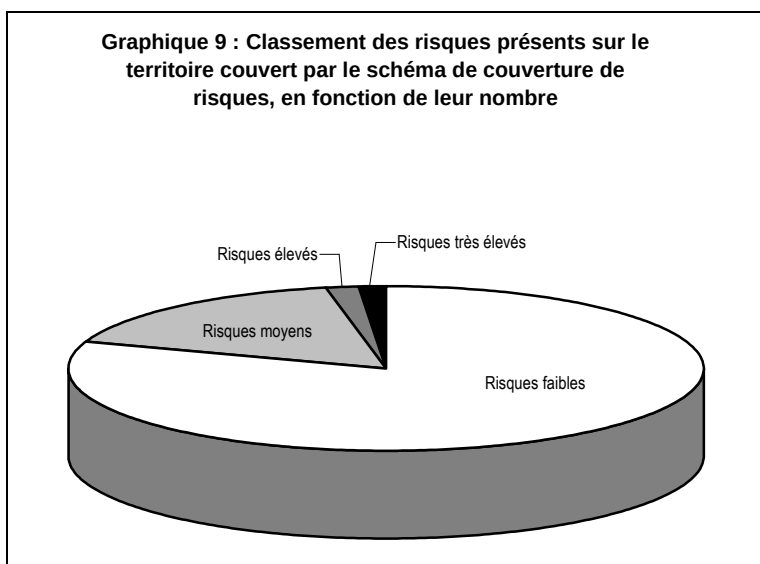
Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p.16



4.2 Analyse des risques d'incendie de la MRC

Tous les bâtiments de la MRC ont été classés selon la classification proposée dans les *Orientations du ministre*. C'est sur la base des données des rôles fonciers que les bâtiments ont été catégorisés en quatre classes de risque. Un logiciel fourni par le ministère de la Sécurité publique a permis de localiser géographiquement chaque risque.

En tout, 11 585 bâtiments ont été répertoriés, soit 8 852 à Sept-Îles, 2 666 sur le territoire de Port-Cartier, et 67 au lac Daigle (TNO). Les tableaux et les graphiques suivants dressent un portrait de ces risques pour le territoire couvert par le présent schéma. Les cartes 3 à 22 présentées aux pages 31 à 50 permettent d'observer la répartition des risques sur le territoire. Compte tenu de la grande superficie du territoire de la MRC, certains secteurs ne sont pas illustrés sur les cartes. Il est à noter que ces secteurs ne comportent aucune construction et, par conséquent, aucun risque d'incendie de bâtiment.



Source : MRC de Sept-Rivières

Le graphique 9 et le tableau 5 montrent que les risques faibles, surtout composés de résidences isolées, sont les plus nombreux sur le territoire de la MRC, suivi des risques moyens, élevés et très élevés.

Ce résultat est observable sur les cartes de localisation des risques, où on remarque que les risques faibles, représentés en vert, dominent dans la plupart des secteurs de la MRC.

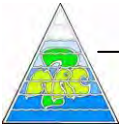


Tableau 5 : Classement des risques selon leur nombre

Villes et MRC	Catégories de risques								Total
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	
Sept-Îles	7 040	79,5	1 538	17,4	156	1,8	118	1,3	8 852 (100 %)
Port-Cartier	2 183	81,9	399	15,0	49	1,8	35	1,3	2 666 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	65	97,0	1	1,5	0	0,0	1	1,5	67 (100 %)
MRC	9 288	79,7	1 938	16,7	205	1,8	154	1,3	11 585 (100 %)

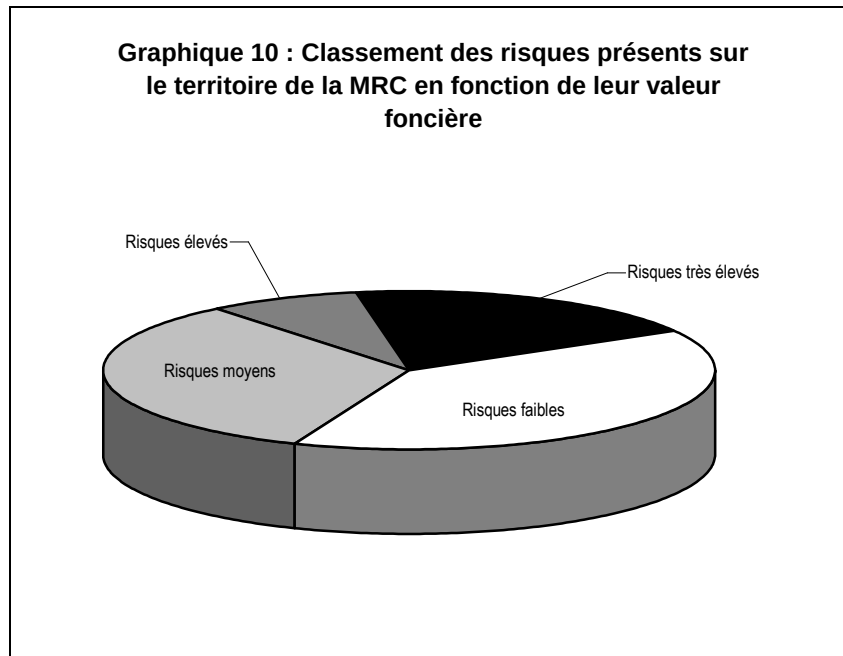
Source : MRC de Sept-Rivières

4.2.1 Richesse foncière par catégorie de risques

Une autre façon d'analyser les risques du territoire est de les classer selon la valeur foncière des bâtiments répertoriés.

Le portrait est différent du précédent. En effet, on voit dans le tableau 6 et le graphique 10 que les risques faibles représentent une plus faible proportion de la valeur foncière.

Les risques plus élevés, qui comprennent notamment les commerces et les industries ont une proportion de la valeur foncière plus élevée que pour leur nombre.



Source : MRC de Sept-Rivières

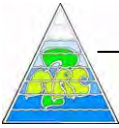


Tableau 6 : Classement des risques selon leur richesse foncière

Villes et MRC	Catégories de risques								Total (\$)
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	
Sept-Îles	410 917 600	43,0	348 241 700	36,5	57 132 300	6,0	138 680 600	14,5	954 972 200 (100 %)
Port-Cartier	103 097 700	29,8	84 372 600	24,4	42 561 300	12,3	115 847 500	33,5	345 879 100 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	1 565 000	94,3	500	0,03	0	0,0	94 300	5,7	1 659 800 (100 %)
MRC	516 352 400	39,5	433 122 000	33,1	103 154 200	7,9	254 599 600	19,5	1 307 228 200 (100 %)

Source : MRC de Sept-Rivières

La valeur foncière des risques très élevés est en forte proportion dans les deux villes, avec 14,5 % à Sept-Îles et 33,5 % à Port-Cartier. Les grandes industries sont classées dans les risques très élevés et leurs bâtiments de grand gabarit ont de très fortes valeurs foncières.

4.2.2 Classement des risques à l'intérieur des périmètres urbains

À l'intérieur des périmètres urbains, la répartition des risques est semblable à la moyenne du territoire, (tableau 7), sauf que les risques très élevés y sont moins nombreux. En périmètre urbain, les risques très élevés correspondent surtout aux institutions (écoles, centres communautaires, etc.). La proportion de la richesse foncière qui comprend les risques faibles est plus élevée en périmètre urbain qu'en moyenne sur le territoire de la MRC (tableau 8).

Tableau 7 : Classement des risques selon leur nombre à l'intérieur des périmètres urbains

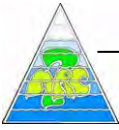
Villes et MRC	Catégories de risques								Total
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	
Sept-Îles	5 398	79,0	1 263	18,5	133	1,9	36	0,5	6 830 (100 %)
Port-Cartier	1 795	80,9	360	16,2	37	1,7	26	1,2	2 218 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
MRC	7 193	79.5	1 623	17.9	170	1.9	62	0.7	9 048 (100 %)

Source : MRC de Sept-Rivières

Tableau 8 : Classement des risques selon leur richesse foncière à l'intérieur des périmètres urbains

Villes et MRC	Catégories de risques								Total (\$)
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	
Sept-Îles	349 498 500	52,3	67 407 100	25,1	51 476 700	7,7	99 439 200	14,9	667 821 500 (100 %)
Port-Cartier	94 221 600	56,1	30 591 500	18,2	8 641 100	5,1	34 356 900	20,5	167 811 100 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
MRC	443 720 100	53,1	97 998 600	23,7	60 117 800	7,2	133 796 100	16,0	835 632 600 (100 %)

Source : MRC de Sept-Rivières



4.2.3 Classement des risques hors des périmètres urbains

En dehors des périmètres urbains, les risques sont répartis sensiblement de la même manière que la moyenne de la MRC (tableau 9). Les risques très élevés sont toutefois plus nombreux, avec la présence des zones industrielles hors des périmètres urbains à Port-Cartier (à l'est de la ville) et à Sept-Îles (Pointe-Noire, Parc industriel municipal et secteur des plages).

Tableau 9 : Classement des risques selon leur nombre à l'extérieur des périmètres urbains

Villes et MRC	Catégories de risques								Total
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)	
Sept-Îles	1 642	81,2	275	13,6	23	1,1	82	4,1	2 022 (100 %)
Port-Cartier	388	86,6	39	8,7	12	2,7	9	2,0	448 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	65	97,0	1	1,5	0	0,0	1	1,5	67 (100 %)
MRC	2 525	84,3	335	11,2	42	1,4	92	3,1	2 994 (100 %)

Source : MRC de Sept-Rivières

Au niveau des valeurs foncières des risques présents hors des périmètres urbains, le portrait est différent (tableau 10). En effet, les risques faibles ne comptent que pour 15 % de la valeur foncière, alors que 84 % des risques sont faibles. La faible valeur des propriétés, souvent des résidences saisonnières, explique en partie ce résultat.

Aussi, les risques plus élevés occupent une grande proportion de la valeur foncière, ce qui est, entre autres, attribuable à la présence des zones industrielles hors des périmètres urbains.

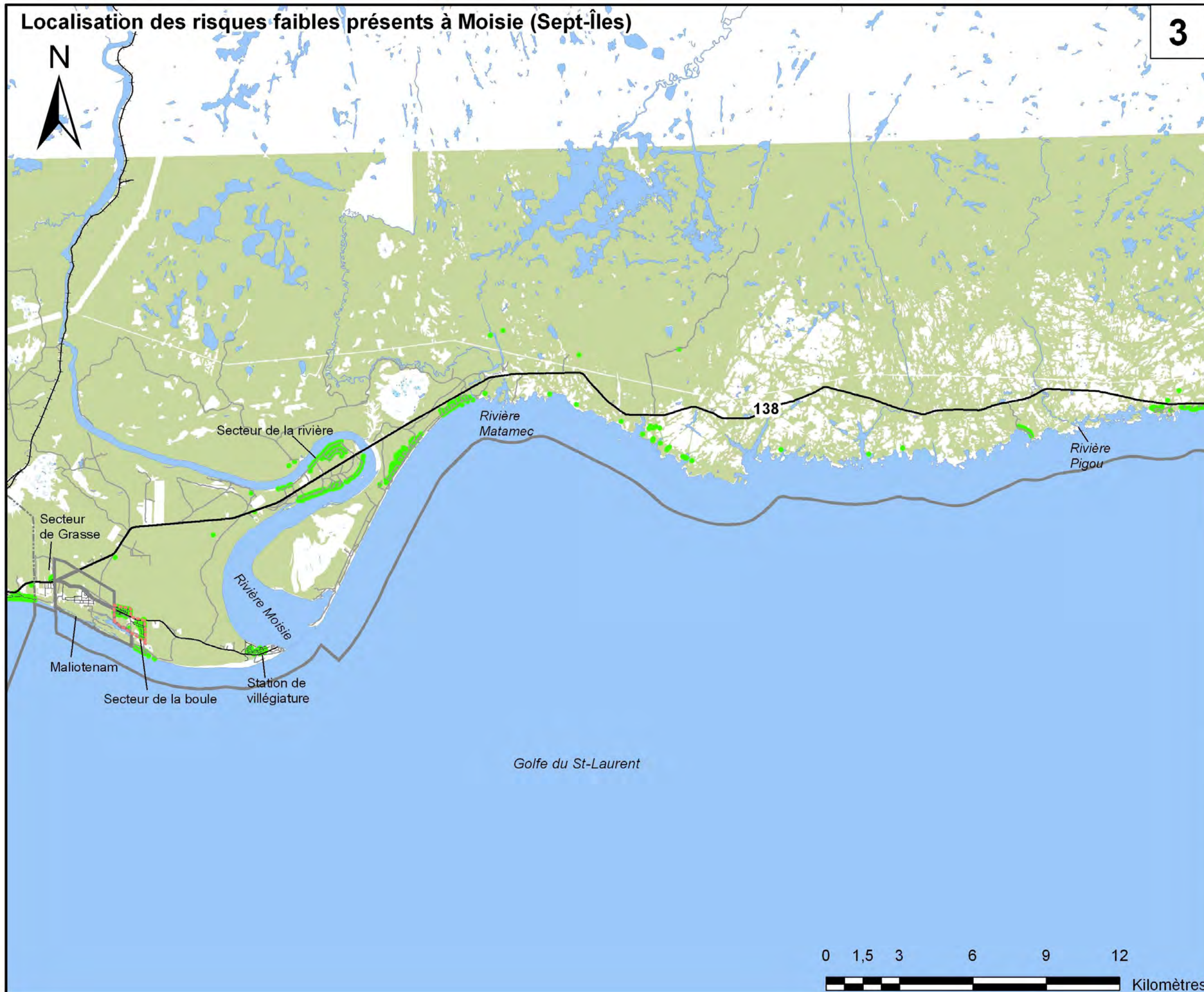
Tableau 10 : Classement des risques selon leur richesse foncière à l'extérieur des périmètres urbains

Villes et MRC	Catégories de risques								Total (\$)
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		
	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	Richesse foncière (\$)	Proportion (%)	
Sept-Îles	61 419 100	21,4	180 834 600	63,0	5 655 600	2,0	39 241 400	13,7	287 150 700 (100 %)
Port-Cartier	8 876 100	5,0	53 781 100	30,2	33 920 200	19,0	81 490 600	45,8	178 068 000 (100 %)
Lac Daigle (TNO)	1 565 000	94,3	500	0,03	0	0,0	94 300	5,7	1 659 800 (100 %)
MRC	72 632 300	15,4	235 123 400	49,9	43 036 400	9,1	120 803 500	25,6	471 595 600 (100 %)

Source : MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques faibles présents à Moisie (Sept-Îles)

3



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- * Caserne
- Risque faible

Localisation des risques faibles présents à Moisie (Sept-Îles)

Carte 3

01/05/2007

Échelle

1 : 153 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

0 1,5 3 6 9 12

Kilomètres

Localisation des risques moyens présents à Moisie (Sept-Îles)

4



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque moyen

Localisation des risques moyens
présents à Moisie (Sept-Îles)

Carte 4

Échelle

1/05/2007

1 : 153 000

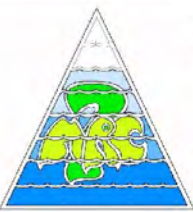


Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques élevés présents à Moisie (Sept-Îles)

5



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périimètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque élevé

Localisation des risques élevés
présents à Moisie (Sept-Îles)

Carte 5

Échelle

1/05/2007

1 : 153 000



Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques très élevés présents à Moisie (Sept-Îles)

6



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périimètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque très élevé

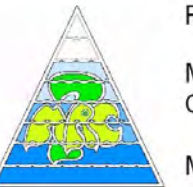
Localisation des risques très élevés
présents à Moisie (Sept-Îles)

Carte 6

1/05/2007

Échelle

1 : 153 000

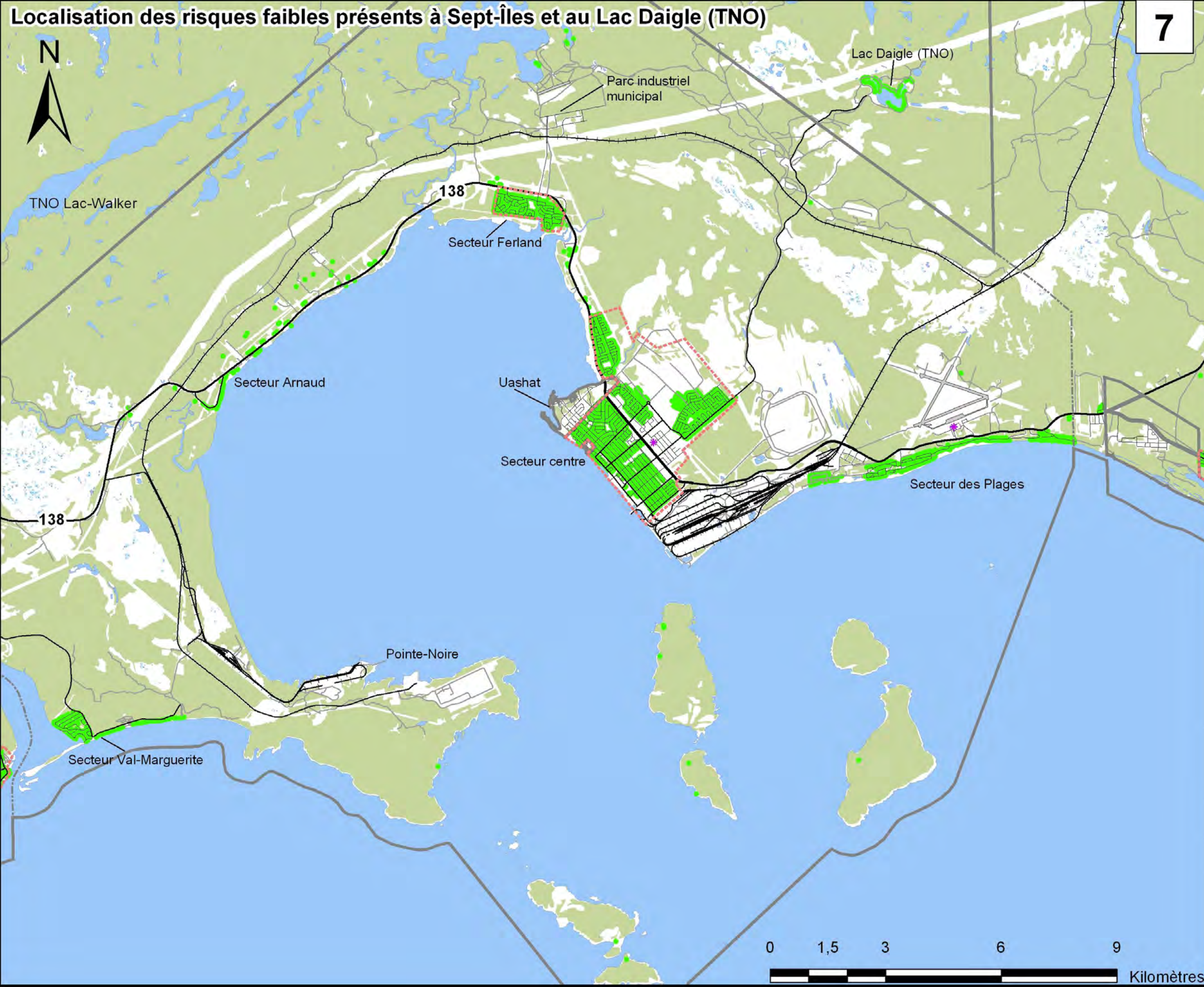


Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques faibles présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

7



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périimètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque faible

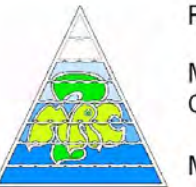
Localisation des risques faibles présents
à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

Carte 7

1/05/2007

Échelle

1 : 97 000



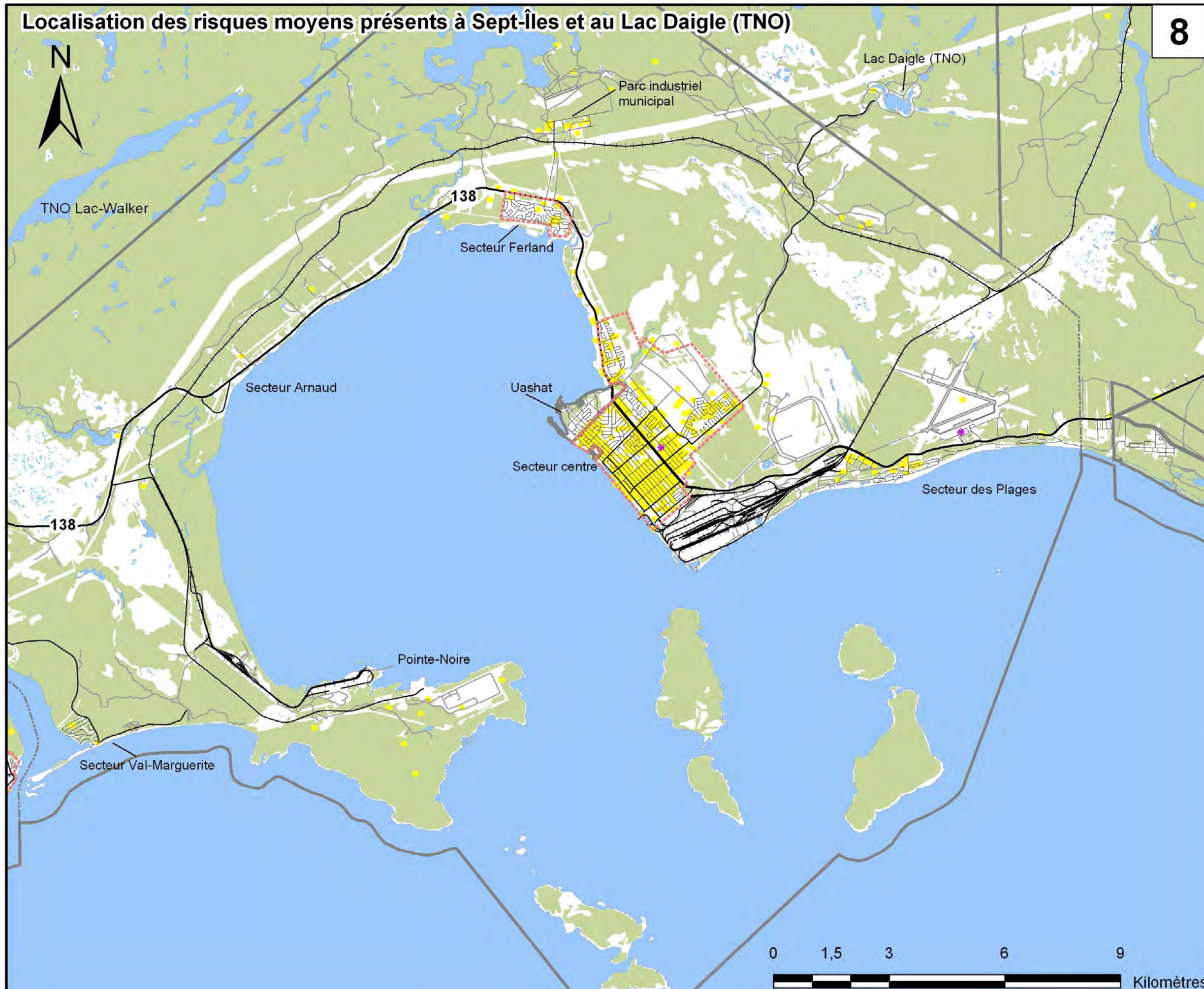
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques moyens présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

8



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- + Voie ferrée
- * Caserne
- Risque moyen

Localisation des risques moyens présents
à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

Carte 8

1/05/2007

Échelle

1 : 97 000



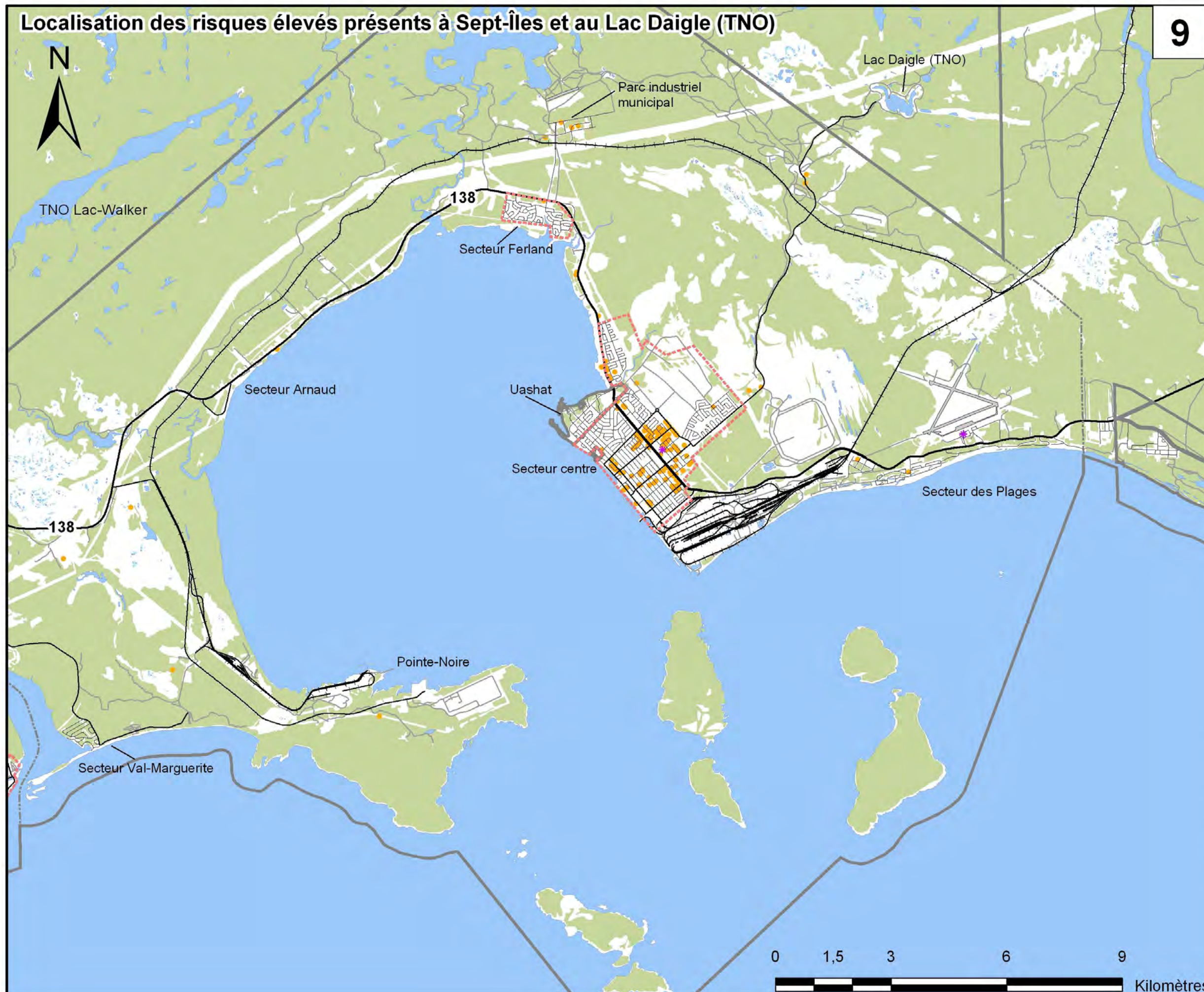
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques élevés présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

9



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- ✱ Caserne
- Risque élevé

Localisation des risques élevés présents
à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

Carte 9

1/05/2007

Échelle

1 : 97 000



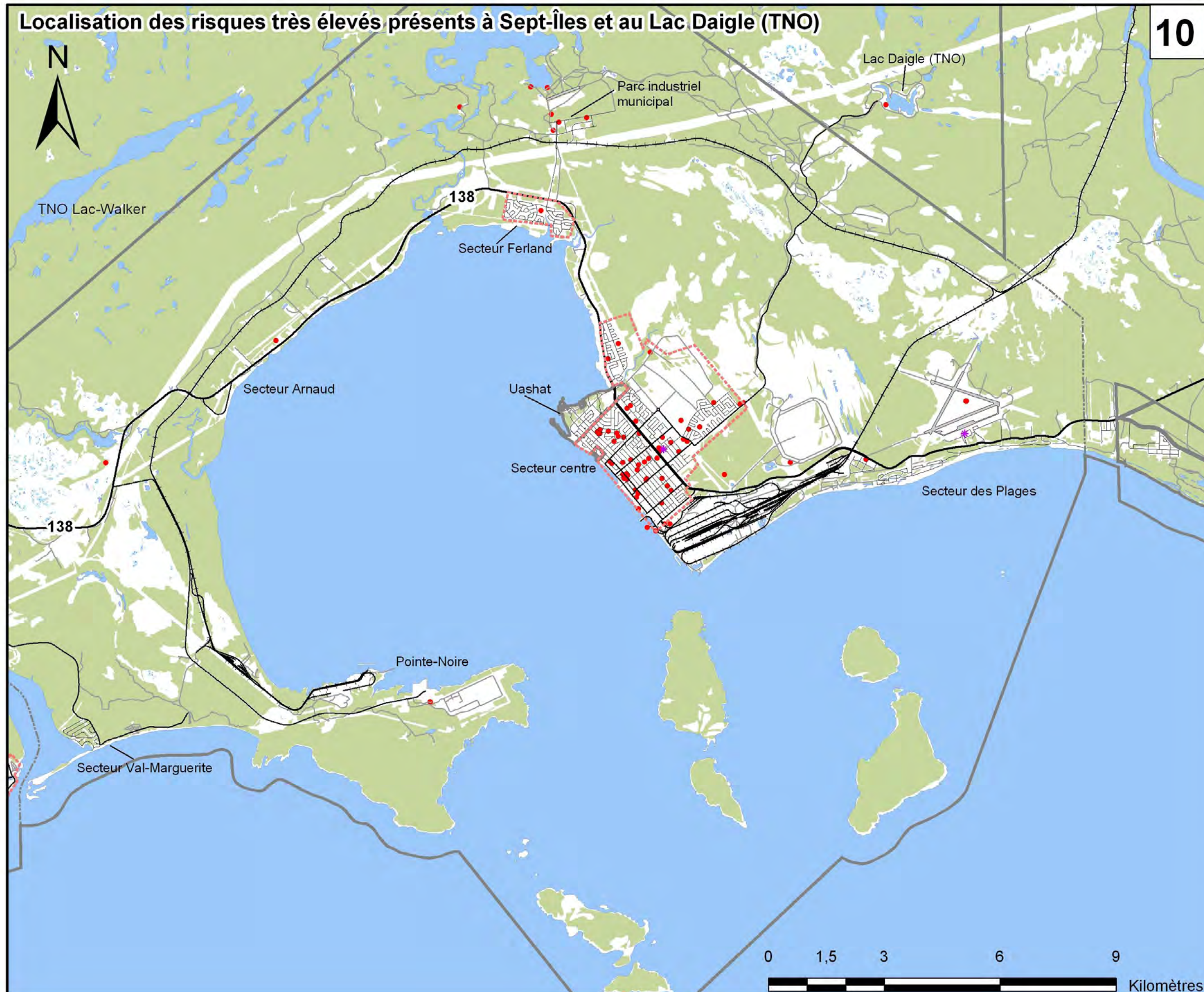
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques très élevés présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

10



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- ✱ Caserne
- Risque très élevé

Localisation des risques très élevés
présents à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

Carte 10

1/05/2007

Échelle

1 : 97 000



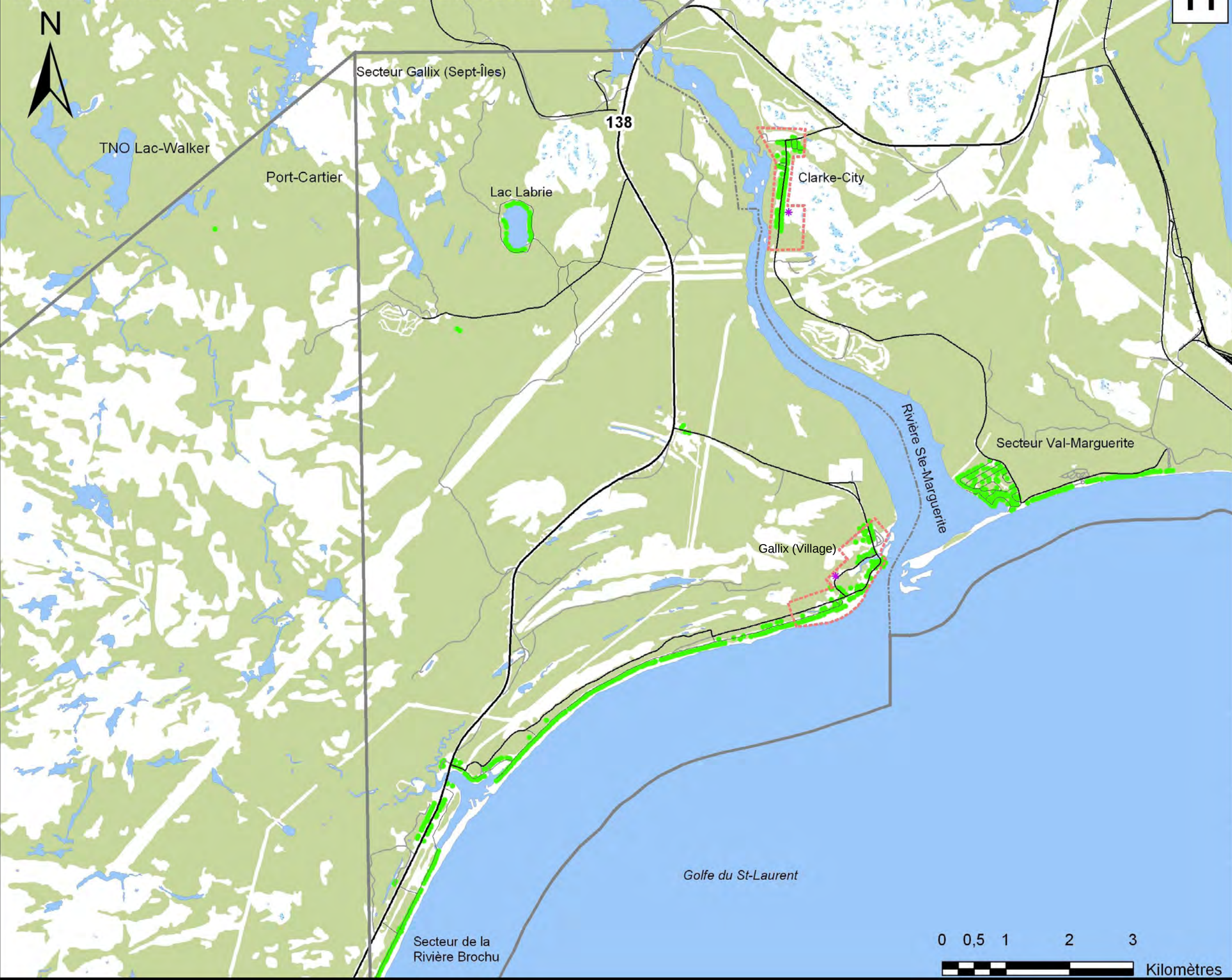
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques faibles présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

11



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque faible

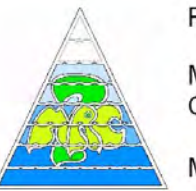
Localisation des risques faibles présents
aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

Carte 11

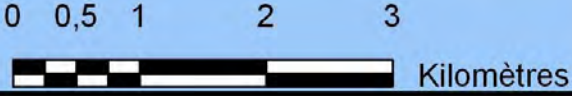
1/05/2007

Échelle

1 : 60 000

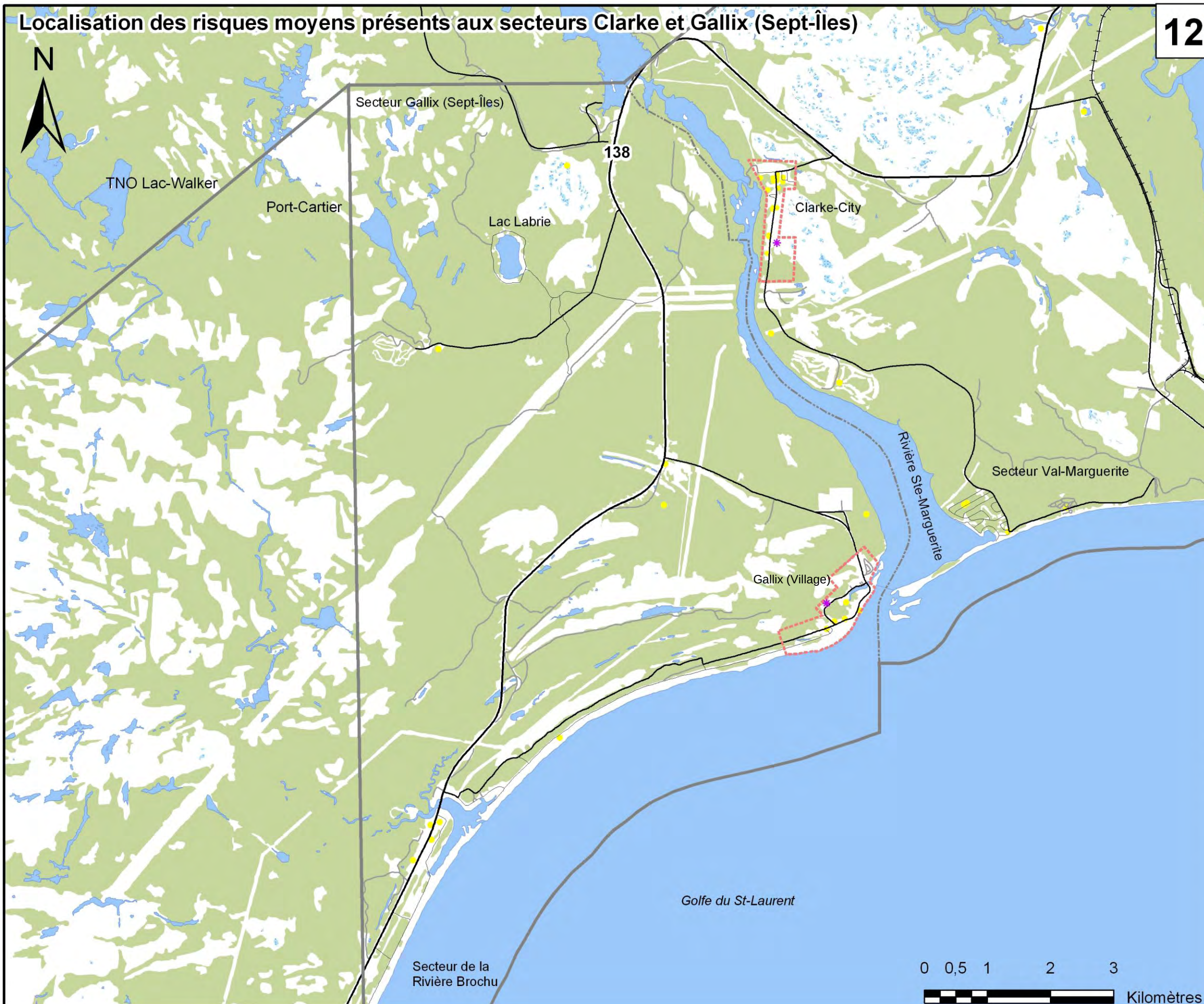


Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques moyens présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

12



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périimètre d'urbanisation

Limite municipale

Ancienne limite municipale

Route nationale 138

Rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

Caserne

Risque moyen

Localisation des risques moyens présents
aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

Carte 12

1/05/2007

Échelle

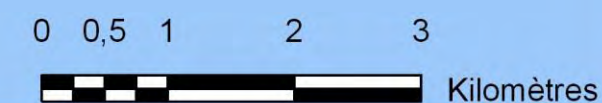
1 : 60 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques élevés présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

13



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



Ancienne limite municipale



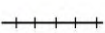
Route nationale 138



Rue



Chemin non pavé



Voie ferrée



Caserne



Risque élevé

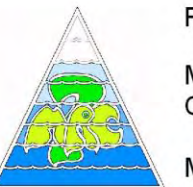
Localisation des risques élevés présents
aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

Carte 13

1/05/2007

Échelle

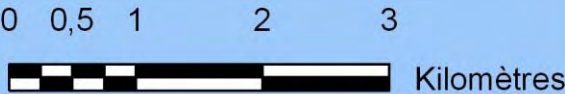
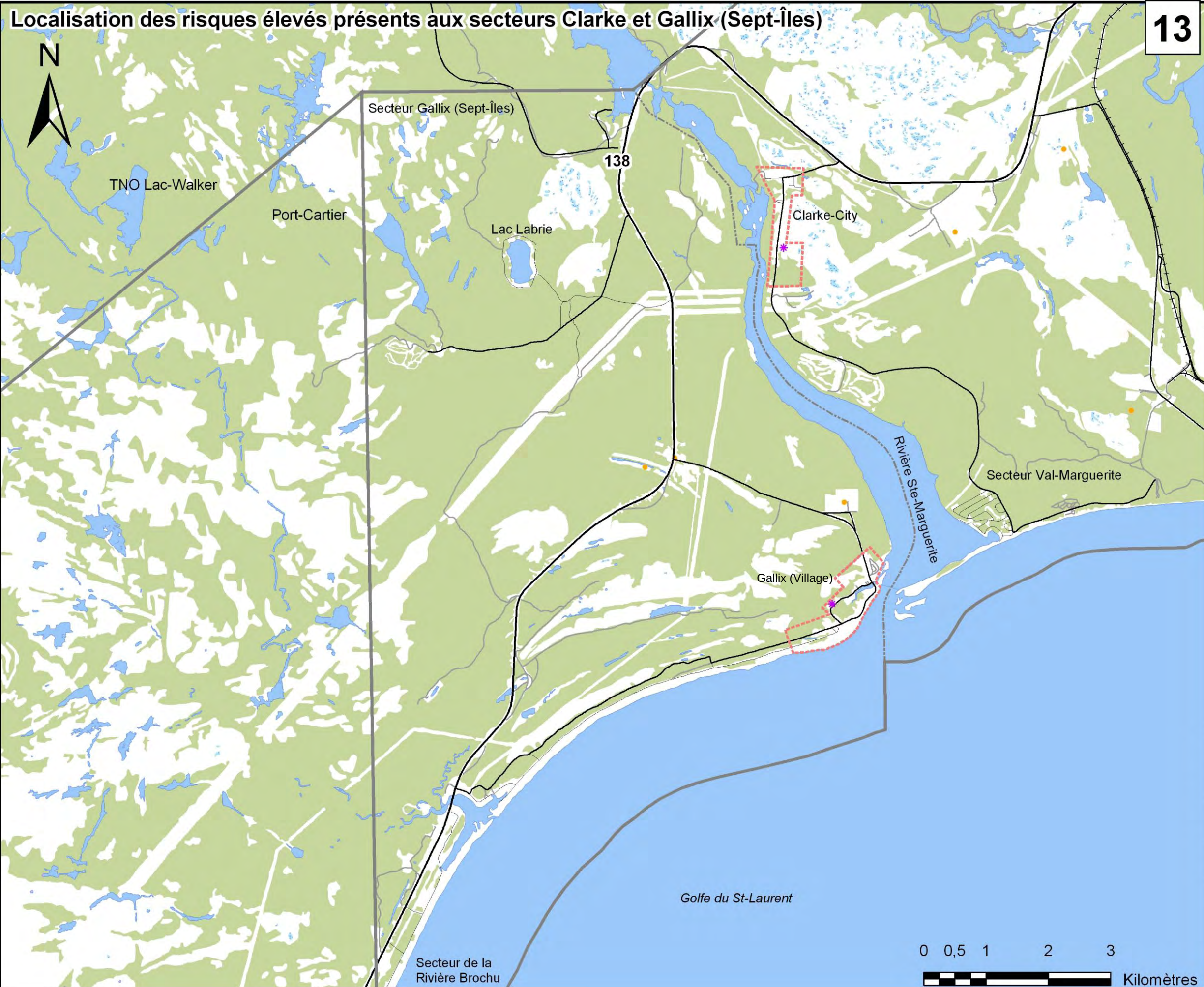
1 : 60 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques très élevés présents aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

14



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périimètre d'urbanisation

Limite municipale

Ancienne limite municipale

Route nationale 138

Rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

Caserne

Risque très élevé

Localisation des risques très élevés présents
aux secteurs Clarke et Gallix (Sept-Îles)

Carte 14

1/05/2007

Échelle

1 : 60 000



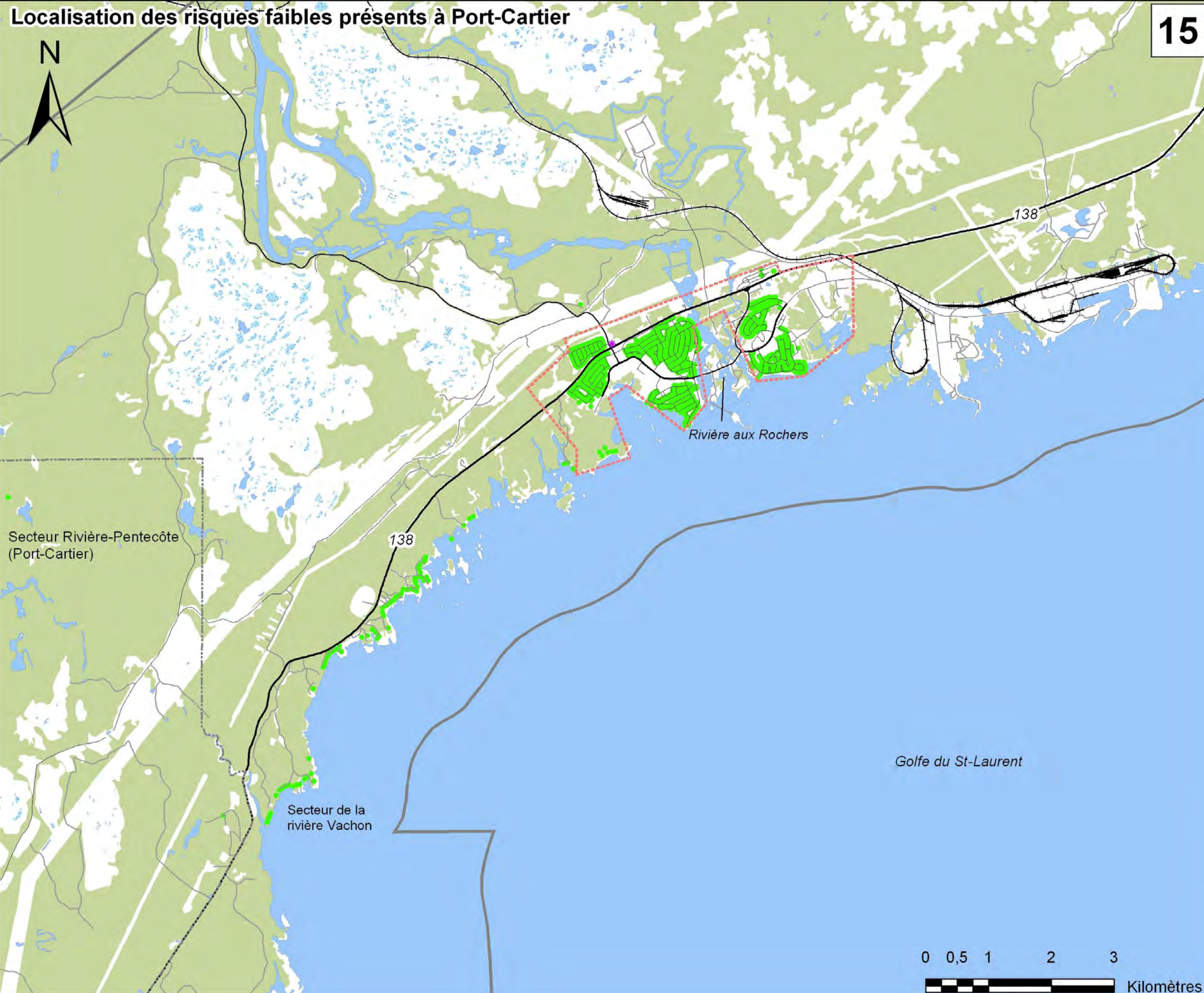
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Localisation des risques faibles présents à Port-Cartier

15



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- ✱ Caserne
- Risque faible

Localisation des risques faibles présents à Port-Cartier

Carte 15

1/05/2007

Échelle

1 : 60 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

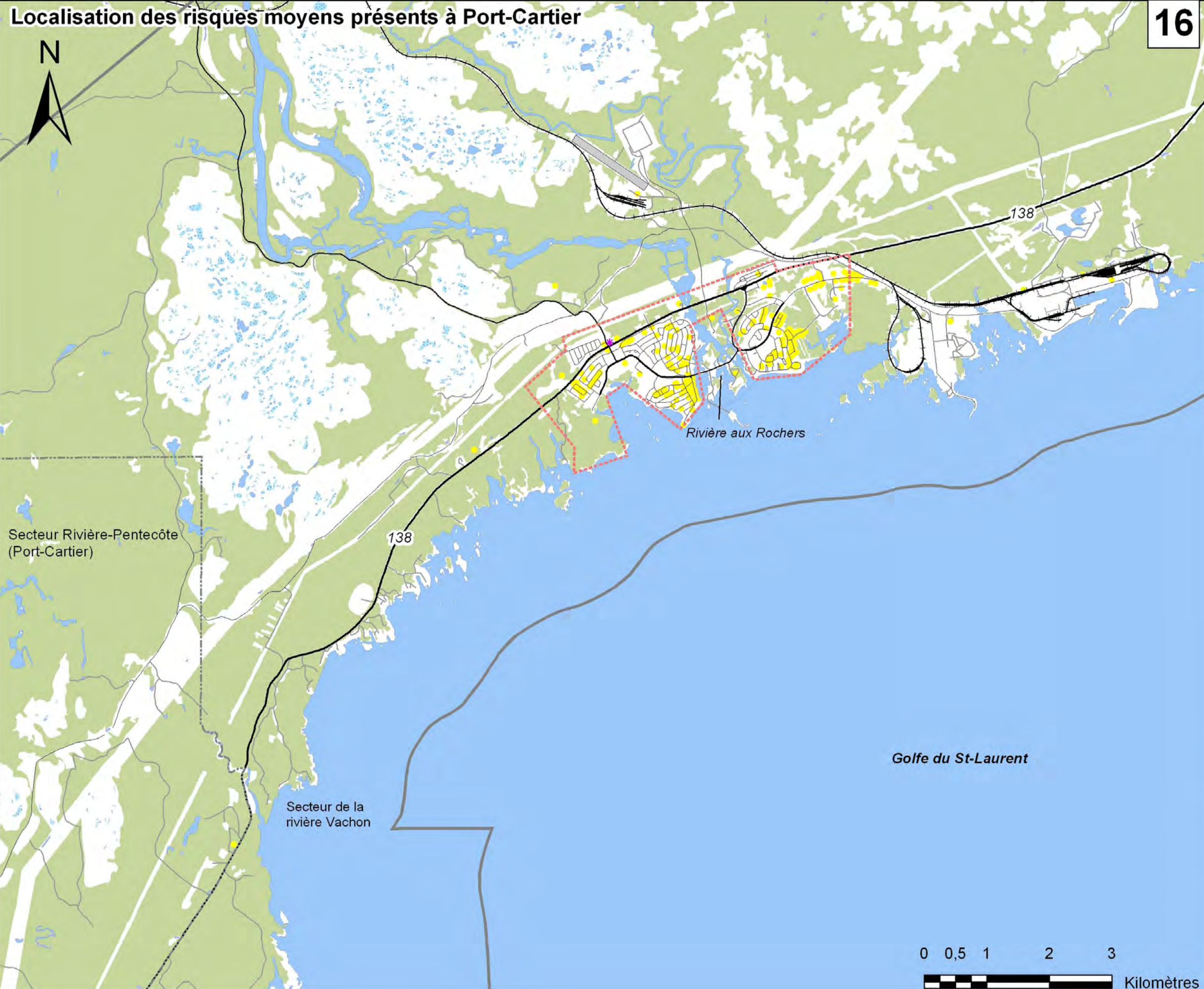
0 0,5 1 2 3



Kilomètres

Localisation des risques moyens présents à Port-Cartier

16



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- ✱ Caserne
- Risque moyen

Localisation des risques moyens
présents à Port-Cartier

Carte 16

1/05/2007

Échelle

1 : 60 000



Réalisé par :

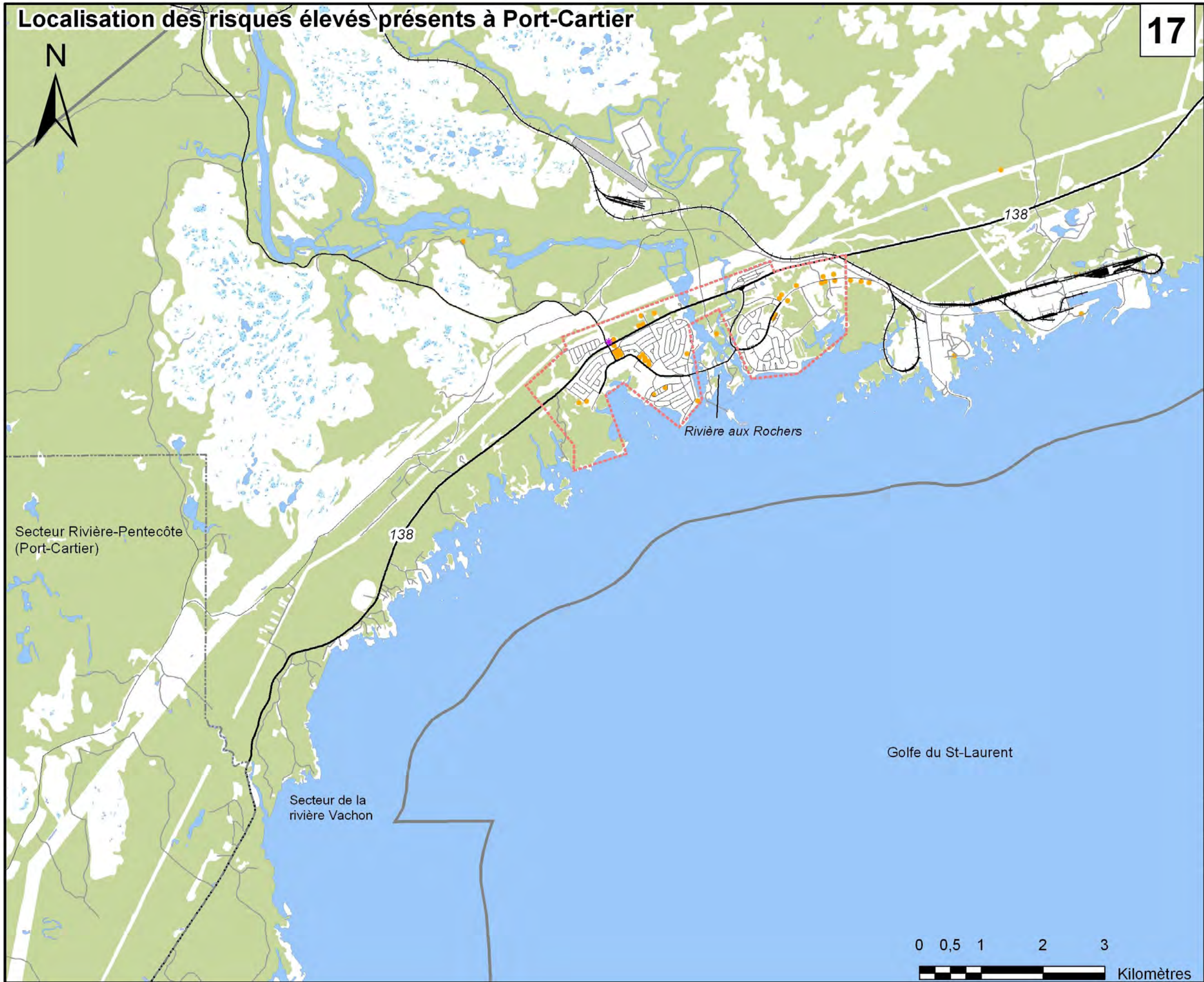
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques élevés présents à Port-Cartier

17



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



Ancienne limite municipale



Route nationale 138



Rue



Chemin non pavé



Voie ferrée



Caserne



Risque élevé

Localisation des risques élevés
présents à Port-Cartier

Carte 17

1/05/2007

Échelle

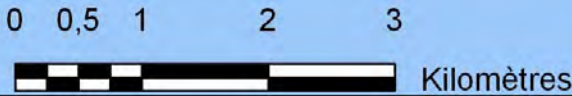
1 : 60 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques très élevés présents à Port-Cartier

18



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque très élevé

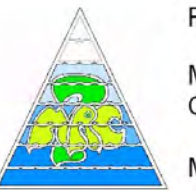
Localisation des risques très élevés présents à Port-Cartier

Carte 18

Échelle

1/05/2007

1 : 60 000



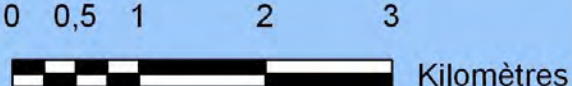
Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières

Secteur Rivière-Pentecôte
(Port-Cartier)

Secteur de la
rivière Vachon

Rivière aux Rochers

Golfe du St-Laurent



Localisation des risques faibles présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

19



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périimètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque faible

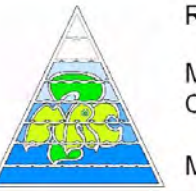
Localisation des risques faibles présents
à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

Carte 19

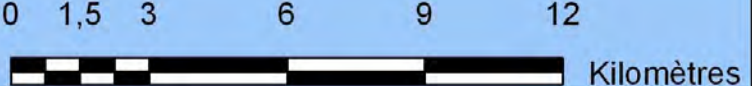
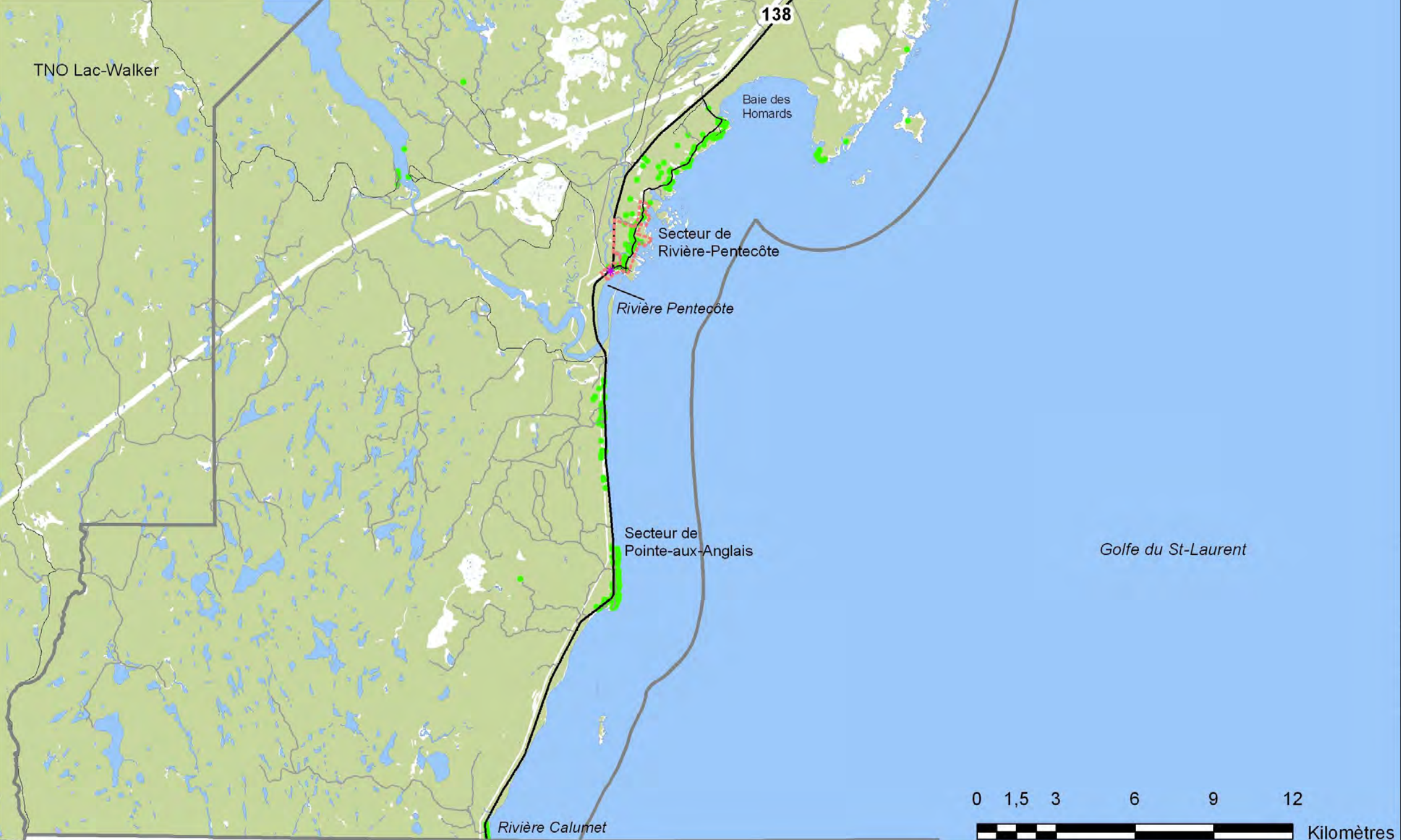
Échelle

1/05/2007

1 : 165 000

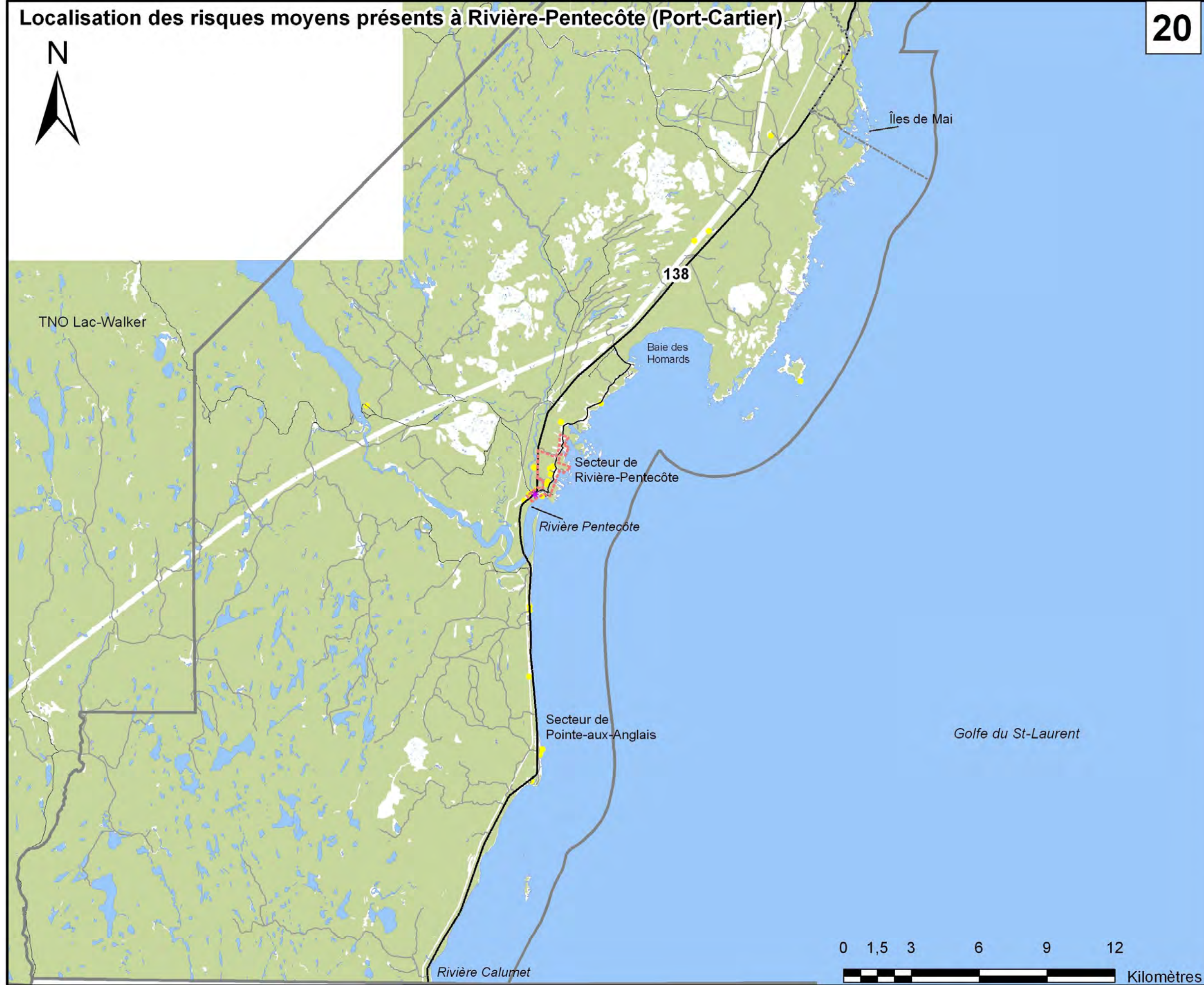


Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques moyens présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

20



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périimètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque moyen

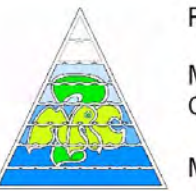
Localisation des risques moyens présents
à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

Carte 20

1/05/2007

Échelle

1 : 165 000

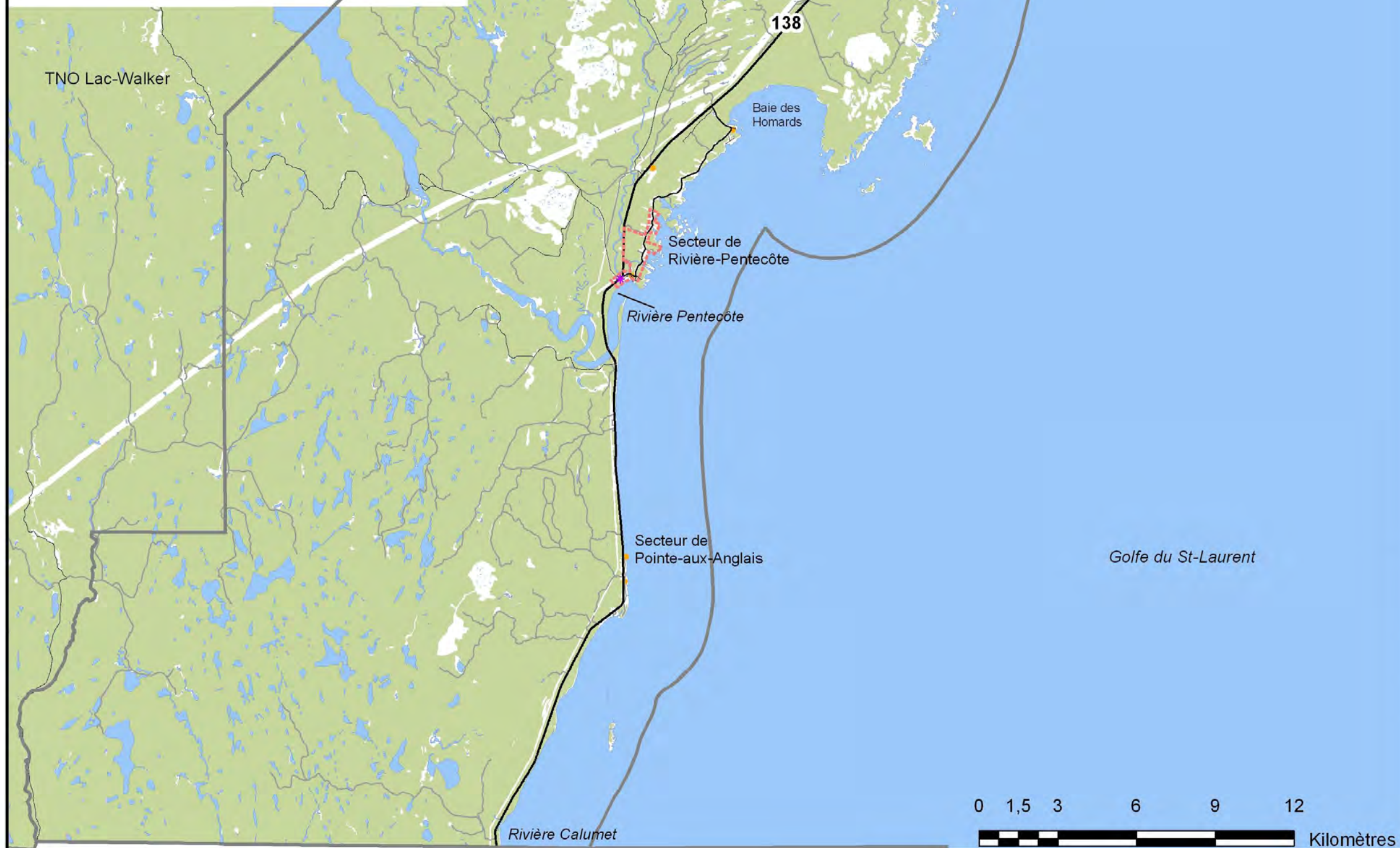


Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques élevés présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

21



MRC de Sept-Rivières
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Risque élevé

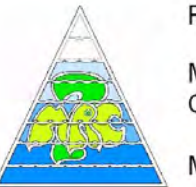
Localisation des risques élevés présents
à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

Carte 21

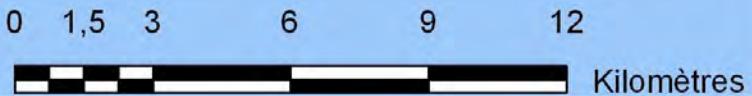
1/05/2007

Échelle

1 : 165 000



Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières



Localisation des risques très élevés présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

22



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périmètre d'urbanisation

Limite municipale

Ancienne limite municipale

Route nationale 138

Rue

Chemin non pavé

Voie ferrée

Caserne

Risque très élevé

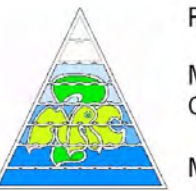
Localisation des risques très élevés
présents à Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

Carte 22

1/05/2007

Échelle

1 : 165 000



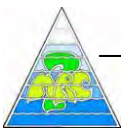
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

50





5. Organisation de la sécurité incendie

5.1 Portrait général

Sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, nous retrouvons deux services d'incendie. Les villes de Sept-Îles et de Port-Cartier possèdent leur propre service. Comme le montre la carte 23 (page 69), six casernes sont présentes sur le territoire de la MRC et elles sont situées, d'ouest en est, à Rivière-Pentecôte, Port-Cartier, Gallix, Clarke, Sept-Îles et à l'aéroport. Aussi, quelques industries possèdent des ressources pour intervenir en cas d'incendie (tableau 11 et carte 23).

Il est à noter qu'une caserne était présente à Moisie. Toutefois, le manque de personnel et la vétusté des camions et des équipements ont occasionné la fermeture de cette caserne en 2006.

5.1.1 Territoire couvert par un service de protection des incendies

La carte 23 montre le territoire desservi par les services de sécurité incendie de Port-Cartier et de Sept-Îles.

Actuellement, le service de Sept-Îles couvre le territoire de la ville de Sept-Îles (de Moisie à Gallix) et le secteur du lac Daigle, situé en territoire non organisé (voir la carte 23). Le reste du territoire non organisé de la MRC de Sept-Rivières n'est pas couvert par un service de protection des incendies. De plus, le secteur de Uashat (réserve indienne) est couvert depuis plusieurs années par le service de Sept-Îles, étant donné qu'il n'y a pas de caserne du service de Uashat-Maliotenam sur ce territoire. Le secteur de Maliotenam (réserve indienne) est couvert par le service incendie de Uashat-Maliotenam. Toutefois, le territoire autochtone n'est pas intégré au présent schéma (voir la carte 23 pour localiser le secteur).

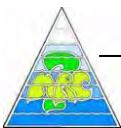
Le service de Port-Cartier couvre le territoire de la ville de Port-Cartier (Port-Cartier et Rivière-Pentecôte).

Les deux services de sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières sont constitués par règlement et possèdent un comité de santé et sécurité tel que requis par la loi.

5.1.2 Ententes intermunicipales

Le secteur du lac Daigle (TNO) est desservi par le service incendie de Sept-Îles, suite à une entente écrite entre la Ville de Sept-Îles et la municipalité TNO Lac-Walker. Une entente est aussi en vigueur entre la Ville de Sept-Îles et le Conseil de bande de Uashat-Maliotenam afin que le service incendie de Sept-Îles desserve le secteur de Uashat.

Pour le secteur de Gallix, une entente intermunicipale de fourniture de services sera négociée entre Sept-Îles et Port-Cartier, afin que cette dernière en assure le combat incendie. Le secteur de Gallix est plus près de Port-Cartier que du secteur centre de Sept-Îles et la carte 2 (page 17) permet de le constater. En effet, la caserne de Gallix est située à 41 km de la caserne du centre-ville de Sept-Îles, comparé à 23 km à partir de la caserne du centre-ville de Port-Cartier (en passant par la rue Bell).



De plus, la Ville de Port-Cartier a une entente écrite avec la municipalité de Baie-Trinité afin de lui fournir un service d'intervention en désincarcération sur la route 138. En 2008, une entente a été conclue afin que le service incendie de Port-Cartier applique les programmes de prévention et déploie des ressources supplémentaires en cas d'incendie à Baie-Trinité. Ainsi, les pompiers et les ressources matérielles de Port-Cartier seront déployés en première alarme sur le territoire de Baie-Trinité. Aussi, la prévention sera offerte par la Ville de Port-Cartier en conformité avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Manicouagan. Le service incendie de Baie-Trinité offrira aussi des ressources matérielles et humaines en cas d'incendie dans le secteur de Rivière-Pentecôte, à la demande de l'officier commandant.

5.1.3 Brigades industrielles

Quelques industries de la MRC disposent d'une brigade d'incendie industrielle. Ces brigades constituent un bon moyen d'autoprotection, compte tenu que les entreprises sont parfois situées à une grande distance d'une caserne. La carte 23 (page 69) montre la localisation de ces ressources privées qui sont toutes situées hors des périmètres urbains.

Tableau 11 : Les mesures de protection contre l'incendie dans les industries lourdes

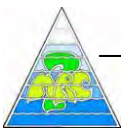
Industries	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	Entente de service avec le service d'incendie municipal
1-Aluminerie Alouette	44	1 Autopompe 3 Véhicules d'urgence	- Entente d'entraide mutuelle - Formation
2-Mines Wabush	40	1 Autopompe	Aucune
3-Compagnie minière IOC	18	N/D	- Sauvetage en hauteur et en espace clos (à venir) - Formation
4-Compagnie minière Québec-Cartier	30	1 Autopompe 1 Unité de secours	- Entente d'entraide mutuelle - Formation
5-Arbec	10	1 Autopompe 1 Unité de secours (l'état des véhicules reste à être vérifié)	aucune

Source : Services de sécurité incendie municipaux

5.1.4 Autres risques de sinistre

Désincarcération

Les Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier offrent aux citoyens les interventions pour les accidents de la route de la rivière au Bouleau (extrémité est de la MRC) jusqu'à la municipalité de Baie-Trinité (MRC de Manicouagan). Pour le secteur Gallix (Sept-Îles), il existe une entente verbale entre les deux services afin que Port-Cartier intervienne jusqu'au barrage Sainte-Marguerite 2; une entente intermunicipale sera négociée entre Sept-Îles et Port-Cartier à cet effet. Le personnel des deux services incendie est formé pour la désincarcération dans le cadre de leur programme de formation.



Feux de véhicule

Les services d'incendie de la MRC de Sept-Rivières interviennent présentement sur les incendies de véhicules. Les pompiers des deux services sont formés relativement à l'extinction de feux de véhicules dans le cadre de leur programme de formation.

Intervention en présence de matières dangereuses

Plusieurs intervenants des services d'incendie ont suivi la formation pour intervenir en présence de matières dangereuses. Les deux services de protection des incendies offrent la formation à leur personnel et possèdent l'équipement adéquat.

Feux de forêt

Des ententes de services entre les services d'incendie et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sont conclues à chaque année afin d'intervenir le plus rapidement possible sur les incendies de forêt.

Sauvetages divers

Actuellement, c'est à la Garde côtière canadienne que revient la responsabilité des sauvetages nautiques sur le golfe du Saint-Laurent. Le service de sécurité incendie de Port-Cartier possède deux embarcations destinées au sauvetage nautique. La formation des pompiers a débuté à l'été 2007. Divers organismes possèdent aussi des équipements afin de secourir des gens sur les plans d'eau, soit : la GRC, la Réserve navale et le ministère Pêches et Océans Canada.

De plus, le service de sécurité incendie de la minière IOC est en mesure d'intervenir pour des sauvetages en hauteur et en espace clos. Des discussions sont présentement en cours afin qu'une entente soit conclue entre la Ville de Sept-Îles et IOC pour ce type de sauvetage. Le service incendie de Port-Cartier possède les équipements et les ressources pour les sauvetages en hauteur et en espace clos.

5.1.5 Acquisitions et investissements récents

Il est important de mentionner que les deux Villes ont procédé, en cours de processus d'élaboration du schéma, à d'importants investissements afin de doter leur service incendie d'équipements à la fine pointe de la technologie.

D'abord, à Port-Cartier, les trente-cinq (35) appareils respiratoires ont été renouvelés, en plus de l'achat de vingt-deux (22) cylindres d'air respirable. Le service s'est également doté de deux embarcations pneumatiques pour le sauvetage nautique. On a aussi procédé à l'acquisition d'une unité d'urgence pour les interventions en présence de matières dangereuses et servant de poste de commandement, en plus d'une remorque fermée servant au transport du matériel de décontamination et de récupération lors de déversement d'hydrocarbure. Afin d'améliorer les communications, une tour de télécommunications a été érigée sur un terrain appartenant à la Ville. De plus, notons la construction d'un nouvel édifice, logeant le service de sécurité incendie et les locaux de la Sûreté du Québec, représentant un investissement de 5,2 millions de dollars. Finalement, le service a acquis en 2008 une unité d'élévation avec pompe et réservoir intégrés.



À Sept-Îles, plusieurs investissements ont été réalisés au cours des dernières années au niveau de la prévention. Notons l'embauche d'une lieutenant en prévention et d'un préventionniste, ainsi que l'application d'un programme de visites résidentielles. La Ville de Sept-Îles a également fait l'acquisition en 2006 de deux autopompes-citernes ainsi qu'une mini-pompe. De plus, le service s'est doté d'un équipement complet de désincarcération et d'une caméra thermique.

5.2 Les activités de prévention

Pour les municipalités de la MRC de Sept-Rivières, la prévention prend surtout la forme d'une activité de sensibilisation du public intitulée « Semaine de la prévention des incendies ». Aussi, des règlements concernant la prévention des incendies sont en vigueur dans les deux municipalités en plus de quelques autres mesures qui vous seront énoncées dans cette section.

5.2.1 Évaluation et analyse des incidents

D'abord, ce ne sont pas tous les incendies survenus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières qui sont analysés. Entre 20 et 30 incendies par année nécessitent la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cependant, tous les incendies enquêtés le sont selon les règles de l'art. D'ailleurs, les officiers des services d'incendie de Sept-Îles et Port-Cartier ont reçu la formation pour effectuer la recherche des circonstances et des causes d'incendie.

Un rapport annuel exposant les statistiques d'intervention est produit dans les deux services de sécurité incendie.

5.2.2 Réglementation municipale

Pour les deux services d'incendie de Sept-Îles et Port-Cartier, une réglementation sur la constitution d'un service d'incendie est en vigueur. Le règlement N° 1156 de la Ville de Sept-Îles est en vigueur depuis le 19 décembre 2001. Le règlement concernant l'établissement d'un nouveau service de protection incendie et d'organisation de secours N° 01-671 de la Ville de Port-Cartier est en vigueur depuis le 10 décembre 2001. Ces règlements ont été adoptés lors de la transition des services de police municipaux au corps de la Sûreté du Québec.

La Ville de Sept-Îles possède aussi un règlement général concernant la protection contre l'incendie depuis 1997 et il a été étendu à tous les secteurs de la ville en 2003 (règlement N° 2003-11). Ce règlement est basé sur le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies*.

À Port-Cartier, un règlement général sur la protection incendie est en vigueur depuis 2006, soit le règlement N° 2006-065.

Pour le territoire non organisé, il n'y a pas de règlement concernant la protection incendie. Cependant, quelques mesures sont prévues aux règlements d'urbanisme (nuisance et construction).

Le tableau suivant indique les différents sujets traités dans les règlements.

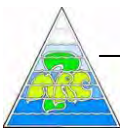


Tableau 12 : Sujets traités dans la réglementation concernant la sécurité incendie

Sujets traités	Sept-Îles	Port-Cartier	TNO
Création du service de sécurité incendie	√	√	
Code national du bâtiment (CNB)	√	√	
Code national de prévention des incendies (CNPI)	√	√	
Accès réservé aux véhicules d'intervention	√	√	
Accumulation de matières combustibles	√	√	
Avertisseurs de fumée	√	√	√
Chauffage aux combustibles solides	√	√	
Détecteur de CO	√		
Entretien des poteaux d'incendie	√	√	
Extincteurs automatiques à eau	√	√	
Entreposage de matières dangereuses	√	√	
Fausses alarmes d'incendie		√	
Démolition de bâtiment	√	√	
Feux à ciel ouvert	√	√	
Feux d'herbe		√	
Pièces pyrotechniques	√	√	√
Ramonage des cheminées	√	√	

Source : Ville de Sept-Îles, Ville de Port-Cartier et MRC de Sept-Rivières

5.2.3 Vérification des avertisseurs de fumée

Depuis 2005, un programme de vérification des avertisseurs de fumée est en cours à Sept-Îles et Port-Cartier. Les pompiers des deux services visitent les résidences et s'assurent du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Des retours d'inspection sont effectués lorsque nécessaire. À Sept-Îles, c'est en moyenne 2 000 portes qui sont visitées annuellement et pour Port-Cartier, on visite environ 500 portes par année.

5.2.4 Inspection des risques plus élevés

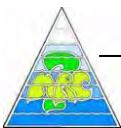
Les municipalités n'ont aucun programme d'inspection pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, même si ces risques constituent la plus grande part de l'assiette fiscale de la région.

Un recensement des produits dangereux a été fait sur les territoires de Sept-Îles et de Port-Cartier, mais des mises à jour s'avèrent nécessaires.

5.2.5 Activités de sensibilisation du public

À Sept-Îles et à Port-Cartier, plusieurs activités sont pratiquées dans le cadre de la « Semaine de prévention des incendies ». Des chroniques traitant de prévention à la radio, des textes dans les journaux locaux, l'évacuation de toutes les écoles et des tables d'information dans les centres commerciaux sont les principales activités de cette semaine.

D'autres activités sont aussi pratiquées à chaque saison, comme une campagne sur le ramonage des cheminées, une campagne pour le temps des fêtes et des rencontres dans les écoles primaires.



5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Casernes

Sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, nous comptons six casernes de service d'incendie en fonction. Les casernes sont localisées à la carte 23 (page 69) et leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau 13.

À Sept-Îles, l'aéroport et les districts de Clarke et de Gallix disposent de *casernes satellites*. Tous les pompiers du service incendie sont affectés à la caserne du centre-ville, appelée *caserne centrale*.

À Port-Cartier, tous les pompiers du service incendie sont affectés à la caserne du centre-ville, appelée *caserne centrale*. Une *caserne satellite* est présente à Rivière-Pentecôte.

Le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes puisque parmi toutes les contraintes d'utilisation relevées, aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention.

Tableau 13 : Caractéristiques des casernes présentes sur le territoire de la MRC

Municipalités de la MRC	Caractéristiques des casernes					
	Secteur	Numéro	Adresse	Nb de portes	Nb de baies	Conflit d'usage
Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	92	4344, rte Jacques-Cartier	3	2	Oui
	Port-Cartier	93	65, route 138	7	7	Non
Sept-Îles	Gallix	94	600, rue Lapierre	1	2	Non
	Clarke	95	15, rue O'Brien	3	3	Non
	Centre	96	151, rue du Père-Divet	6	6	Non
	Aéroport	97	Aéroport de Sept-Îles	2	2	Oui

Source : Services de sécurité incendie

5.3.2 Véhicules

En tout, 20 véhicules d'intervention sont présents sur le territoire de la MRC. Leur description est présentée dans le tableau 14. Les équipements portatifs présents dans les véhicules sont présentés dans le tableau 15.

Le service incendie de Sept-Îles a procédé à l'achat de trois véhicules d'intervention en 2006. Les deux autopompes-citernes de la caserne centrale sont utilisées, entre autres, pour approvisionner en eau les secteurs de Gallix, Clarke et Moisie. Tous les véhicules des casernes de Sept-Îles ont reçu la certification ULC.

À Port-Cartier, les véhicules d'intervention sont en bon état. À noter que l'autopompe-citerne de la caserne de Rivière-Pentecôte ne possède pas la certification ULC.

Les deux service incendie procéderont à l'attestation de performance de leurs véhicules ayant plus de 15 ans d'âge ou n'ayant pas d'homologation ULC et ce, tel que prévu par la loi.

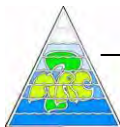
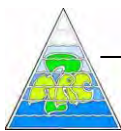


Tableau 14 : Description des véhicules d'intervention des casernes présentes sur le territoire de la MRC

Casernes	Caractéristiques des véhicules								
	Numéro	Type de véhicule	Année	Débit de la pompe (l./min.)	Volume du réservoir (l.)	Vanne de vidange	Plaque ULC	Test de pompage	Test de route
Sept-Îles –Centre Caserne N°96	296	Autopompe	1995	5687	2275		Oui	Réussi	Réussi
	796	Autopompe-échelle	1986	4777	1365		Oui	Réussi	Réussi
	1196	Unité de secours	1996						Réussi
	996	Camionnette de service	1999						
	9096	Camionnette 4X4	2004						
	396	Autopompe-citerne	2006	5001	6825	25x25 cm	Oui	Réussi	Réussi
	3096	Autopompe-citerne	2006	5001	9100	25x25 cm	Oui	Réussi	Réussi
	1296	Mini pompe désincarcération	2006	2005	1308		Oui	Réussi	Réussi
	9996	Véhicule-prévention	2004						
Sept-Îles - Clarke Caserne N°95	295	Autopompe	1980	4777	2275		Oui	Réussi	Réussi
Sept-Îles – Aéroport Caserne N°97	-	Autopompe (spécialisée pour aéronefs)	1987	2280	2275		N/A	N/A	N/A
Sept-Îles - Gallix Caserne N°94	394	Autopompe-citerne	1993	3822	6825	25x25 cm	Oui	Réussi	Réussi
Port-Cartier –Centre Caserne N°93	293	Autopompe	1999	5687	4540		Oui	Réussi	Réussi
	393	Autopompe-citerne	1977	1930	6825	25x25 cm	Oui	Réussi	Réussi
	793	Autopompe-échelle	2003	5001	1500		Oui	Réussi	Réussi
	1093	Unité de secours	2006						Réussi
	693	Camionnette de désincarcération	2001						
	993	Camionnette de service	2001						
Port-Cartier – Rivière-Pentecôte Caserne N°92	392	Autopompe-citerne	1989	1930	6825	25x25 cm	Non	Réussi	Réussi
	1092	Unité de secours	1979						Réussi

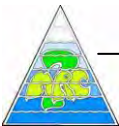


5.3.3 Équipements

Tableau 15 : Description des équipements d'intervention présents dans les véhicules d'intervention

Casernes	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Pompes portatives		Bassins portatifs		Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse
			Nombre	Débit (l./min.)	Nombre	Volume (l.)			
Sept-Îles –Centre Caserne N°96	296	Autopompe	1	1500			4	4	Intégré APRIA
	796	Autopompe-échelle					4	2	Intégré APRIA
	1196	Unité de secours					2	12*	Intégré APRIA
	996	Camionnette de service							
	9096	Camionnette 4X4							
	396	Autopompe-citerne			1	6800	4	4	Intégré APRIA
	3096	Autopompe-citerne	1	2250	1	9000	4	8	Intégré APRIA
	1296	Mini pompe désincarcération					2	4	Intégré APRIA
	9996	Véhicule-prévention							
Sept-Îles - Clarke Caserne N°95	295	Autopompe			1	6800	2	2	Intégré APRIA
Sept-Îles – Aéroport Caserne N°97	-	Autopompe							
Sept-Îles - Gallix Caserne N°94	394	Autopompe-citerne	1	1500	1	6800	2	2	Intégré APRIA
Port-Cartier –Centre Caserne N°93	En inventaire		2	2250	1	6800		10	
	293	Autopompe					9	7	9 (7 Intégré APRIA)
	393	Autopompe-citerne	1	2250	1	6800	2	4	2
	793	Tour d'eau (échelle) avec pompe					5	4	4 (5 Intégré APRIA)
	1093	Unité de secours					14 (4 pour espaces clos)	14	14 (8 Intégré APRIA)
	693	Camionnette de désincarcération					2		2
Port-Cartier – Rivière-Pentecôte Caserne N°92	392	Autopompe-citerne	1	2250	1	6800	2	2	2
	1092	Unité de secours					2	4	4

* Présence de système de remplissage rapide



5.4 Ressources humaines

5.4.1 Nombre de pompiers et statut

Au cours des dernières années, il y a eu beaucoup de changement dans les services de sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Avant décembre 2001, les villes étaient desservies par des services de policiers-pompiers. Avec l'arrivée de la Sûreté du Québec et l'abolition des corps de police municipaux, des officiers à temps complet ainsi que des pompiers à temps partiel furent embauchés par les villes. Avant les fusions de 2003, les municipalités de Gallix, Moisie et Rivière-Pentecôte avaient leur propre service d'incendie formé de pompiers volontaires. Avec les nouvelles exigences au niveau de la formation et les demandes de disponibilité plus grandes, plusieurs pompiers volontaires ont remis leur démission au service d'incendie, affectant ceux-ci d'un manque de personnel.

Actuellement, tous les pompiers des deux services traités dans le présent schéma, soit soixante-et-un, sont à temps partiel, les deux directeurs sont à temps complet, huit officiers sont à temps complet et sept à temps partiel. De plus, trois préventionnistes sont à temps complet (voir le tableau suivant). À noter que le service de sécurité incendie de Baie-Trinité dispose actuellement de dix pompiers à temps partiel.

Tableau 16 : Ressources humaines des services d'incendie de la MRC de Sept-Rivières

Fonction	Statut d'emploi				Total
	Temps complet		Temps partiel		
	Sept-Îles	Port-Cartier	Sept-Îles	Port-Cartier	
Directeur	1	1	0	0	2
Officiers	4	4	6	1	15
Pompiers	0	0	32	29	61
Préventionnistes	2	1	0	0	3

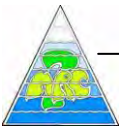
Les ressources de Rivière-Pentecôte ne sont pas prises en compte dans ce tableau car il n'y a plus de pompiers disponibles dans ce secteur.

Source : Services de sécurité incendie

5.4.2 Disponibilité

Afin de s'assurer d'avoir du personnel disponible en tout temps sur leur territoire, les services d'incendie ont instauré un système de garde externe. À toute heure du jour et de la nuit, des pompiers à temps partiel sont rémunérés afin qu'ils soient disponibles pour répondre à une intervention. De plus, des rappels sont faits lorsque le nombre de pompiers en garde externe est insuffisant. Le tableau 17 fait état de la disponibilité des pompiers.

Les casernes de Gallix, Clarke et Rivière-Pentecôte ne disposent pas de ressources humaines. Des difficultés de recrutement sont la cause de ce manque de personnel. Les lieux de travail des candidats potentiels sont souvent éloignés de leur caserne, ces derniers travaillant surtout dans les grandes industries de la région. Le temps de mobilisation des pompiers à temps partiel est donc beaucoup trop long. Dans ces secteurs (Gallix, Clarke et Rivière-Pentecôte), une équipe de la caserne centrale est automatiquement appelée lors d'un incendie.



On observe aussi dans le tableau 17 que le nombre de pompiers disponibles hors caserne, sans horaire de garde, est plus faible à Sept-Îles qu'à Port-Cartier. Cela s'explique par le fait que les lieux de travail et de résidence des pompiers sont dispersés sur le territoire de façon plus marquée qu'à Port-Cartier. Lors d'un appel général, moins de pompiers sont susceptibles de répondre à Sept-Îles qu'à Port-Cartier dans un délai raisonnable.

Tableau 17 : Disponibilité des ressources humaines des services d'incendie

Caserne	Période de disponibilité		Nb de pompiers et officiers disponibles en caserne	Nombre de pompiers et officiers disponibles hors caserne	
				Avec horaire de garde	Sans horaire de garde
Port-Cartier	Semaine	Jour	2	4	10
		Soir	2	4	15
		Nuit	2	4	15
	Fin de semaine	Jour	2	4	15
		Soir	2	4	15
		Nuit	2	4	15
Sept-Îles	Semaine	Jour	6	5	5
		Soir	1	8	7
		Nuit	1	8	7
	Fin de semaine	Jour	1	8	7
		Soir	1	8	7
		Nuit	1	8	7

Source : Services de sécurité incendie

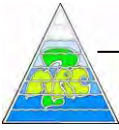
5.4.3 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la Ville de Sept-Îles doivent réussir minimalement le programme Pompier II. Les pompiers de la Ville de Port-Cartier doivent réussir le programme Pompier I.

Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « Officier urbain ». Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi.

La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La direction des opérations est aussi visée par ce règlement. En effet le pompier qui agit à titre de directeur et qui dirige un service de sécurité incendie, entré en fonction entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2005, dispose d'un délai de 48 mois, à compter du 1^{er} septembre 2005, pour obtenir le certificat Officier 1 ou Officier non urbain. La même exigence touche les pompiers qui agissent à titre d'officiers responsables de la gestion



des interventions, c'est-à-dire qui supervisent et dirigent le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie, s'ils sont entrés en fonction entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2005.

En plus de ce règlement, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire; d'où l'importance de compléter la formation des effectifs le plus tôt possible.

Par ailleurs, l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* édicte : «*Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.* »

Dans la MRC de Sept-Rivières, la formation des pompiers se fait dans les casernes respectives des intervenants. Les deux services d'incendie font office de centre de formation et l'instauration du programme « Pompier I » de l'ÉNPQ est pratiquement complétée. Le service incendie de Sept-Îles a débuté la formation « Pompier II », tel que requis pour une municipalité de plus de 25 000 habitants.

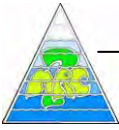
5.4.4 Entraînement

Chaque année, afin de parfaire leur dextérité à combattre les incendies et à répondre aux différentes interventions, les pompiers doivent s'entraîner. Chaque municipalité possède son propre programme d'entraînement dont les heures consacrées sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Heures consacrées à l'entraînement des pompiers

Municipalités	Nb d'employés	Heures /pers./ année	Total
Port-Cartier	35	48	1680 h.
Sept-Îles	43	48	2064 h.
Total	78	48	3744 h.

Source : Services de sécurité incendie

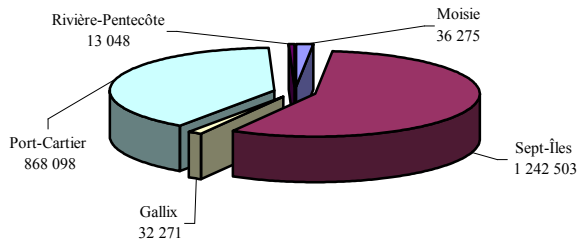


5.5 Ressources financières

Tableau 19 : Dépenses affectées à la sécurité incendie pour l'année 2003

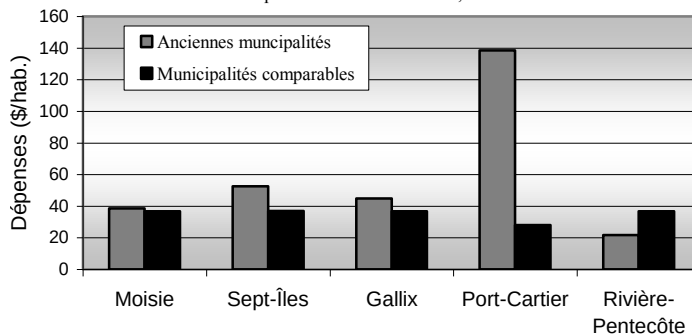
Municipalités	Dépenses effectuées en incendie (\$)	Population	Dépenses par habitant (\$)	Dépenses par habitant (mun. comparables) (\$)	Richesse foncière uniformisée (\$)	Dépenses au 100 000\$ de RFU (\$)	Dépenses au 100 000\$ de RFU (mun.comparables en 2000) (\$)
Moisie	36 275	940	38,59	36,79	24 135 936	150,29	64,27
Sept-Îles	1 242 503	23 647	52,54	37,00	1 202 433 214	103,33	80,77
Gallix	32 271	721	44,76	36,79	22 224 858	145,20	64,27
Port-Cartier	868 098	6 269	138,47	28,07	377 050 388	230,23	74,94
Rivière-Pentecôte	13 048	601	21,71	36,79	11 730 736	111,23	64,27

Graphique 11 : Dépenses de fonctionnement en sécurité incendie des anciennes municipalités de la MRC, 2003 (\$)



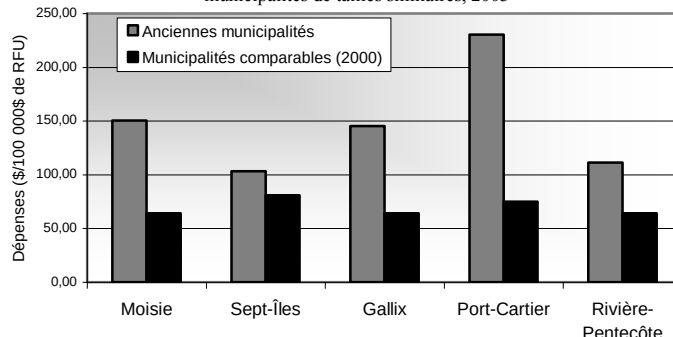
Les dépenses municipales affectées à la sécurité incendie sont présentées selon les anciennes limites des municipalités pour l'année 2003. Représentant des centaines de milliers de dollars pour Sept-Îles et Port-Cartier, les dépenses sont beaucoup moindres pour les petites municipalités, ce qui est proportionnel à leur population.

Graphique 12 : Dépenses par habitant effectuées en sécurité incendie par les anciennes municipalités de la MRC en comparaison avec les municipalités de tailles similaires, 2003

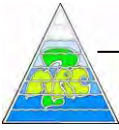


En comparant avec la moyenne des municipalités de taille similaire, on voit que les dépenses par habitant vouées à la sécurité incendie sont plus élevées dans la MRC de Sept-Rivières, sauf pour Rivière-Pentecôte. La situation est remarquable pour Port-Cartier qui affichait des dépenses avoisinant les 140 \$ par habitant, alors que la moyenne pour les villes de 5 000 à 9 999 habitants était de 28,07 \$.

Graphique 13 : Dépenses effectuées en sécurité incendie au 100 000\$ de RFU par les anciennes municipalités de la MRC en comparaison avec les municipalités de tailles similaires, 2003



L'écart est encore plus grand si l'on regarde les dépenses par rapport à la richesse foncière uniformisée (RFU). D'ailleurs, l'ancienne municipalité de Rivière-Pentecôte affichait un taux supérieur à la moyenne des villes québécoises de 500 à 999 habitants, contrairement aux dépenses par habitant. Cela s'explique sans doute par la faible valeur marchande des immeubles du secteur.

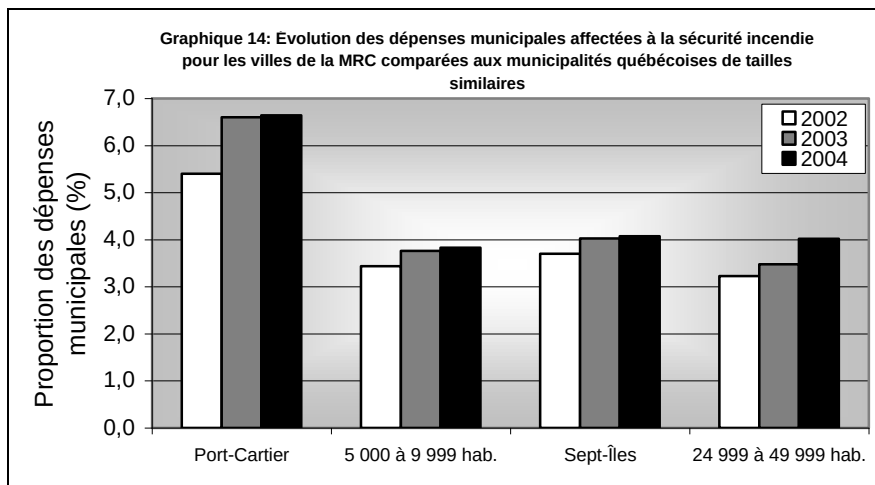


Les dépenses municipales en sécurité incendie peuvent être observées par rapport aux dépenses totales des municipalités. Le tableau suivant présente cette proportion en comparant les villes de la MRC avec les municipalités québécoises de taille similaire et présente aussi l'évolution des dépenses de 2002 à 2004. Le graphique 14 facilite l'observation des résultats.

On y voit que les dépenses en sécurité incendie tendent à augmenter avec les années. À la Ville de Sept-Îles, on a consacré de 3,7 % à 4,1 % du budget municipal, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne québécoise. À Port-Cartier, la proportion est plus élevée qu'à Sept-Îles et que pour les municipalités comparables. En effet, on a alloué de 5,4 % à 6,6 % des dépenses municipales au service de sécurité incendie entre 2002 et 2004. La moyenne des villes similaires se situait entre 3,4 % et 3,8 %.

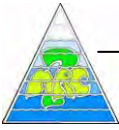
Tableau 20 : Évolution des dépenses municipales affectées à la sécurité incendie pour les villes de la MRC comparées aux municipalités québécoises de tailles similaires

Année	Municipalités	Population	Dépenses totales (\$)	Dépenses incendies (\$)	Proportion (%)	Dépenses per capita (\$)
2002	Port-Cartier	7002	14 756 885	796 670	5,4	113,8
	5 000 à 9 999 hab.	481 777	417 787 600	14 346 900	3,4	29,8
	Sept-Îles	25 463	30 982 061	1 145 997	3,7	45,0
	24 999 à 49 999 hab.	599 329	531 450 900	17 159 600	3,2	28,6
2003	Port-Cartier	6870	13 344 998	881 146	6,6	128,3
	5 000 à 9 999 hab.	565 416	421 683 800	15 871 300	3,8	28,1
	Sept-Îles	25 308	32 582 790	1 311 049	4,0	51,8
	24 999 à 49 999 hab.	668 935	624 585 100	21 703 500	3,5	32,4
2004 (prévisions)	Port-Cartier	6825	13 151 800	873 208	6,6	127,9
	5 000 à 9 999 hab.	508 762	476 997 100	18 273 300	3,8	35,9
	Sept-Îles	25 218	33 493 725	1 364 870	4,1	54,1
	24 999 à 49 999 hab.	694 453	656 621 300	26 385 400	4,0	38,0



Source des données financières : Rapports financiers et Profils financiers des municipalités de 2002 à 2004, MAMSL.

Source des données démographiques : Institut de la statistique du Québec.



5.6 Systèmes d'alerte et de mobilisation

Les communications pour les services d'incendie sont desservies par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), qui assure le service de réponse primaire (service 911 et répartition des appels d'urgence), ainsi que le service secondaire (prise en note et enregistrement des communications radio des intervenants lors d'une intervention d'urgence).

Les systèmes de communication des services de sécurité incendie fonctionnent avec le même système de code, mais ont des fréquences différentes. À noter que les communications radio sont difficiles à l'est du pont de la rivière Moisie.

Les pompiers de garde en caserne sont rejoints par un système radio. Pour ce qui est des pompiers hors caserne, qu'ils soient de garde ou non, tous les pompiers sont rejoints par téléavertisseur.

5.7 Disponibilité de l'eau

Les cartes 24 à 28 (page 70 à 74) montrent la disponibilité de l'eau sur le territoire de la MRC. Vu la grande superficie du territoire de la MRC et par souci de clarté, la cartographie ne couvre pas tout le territoire municipalisé. Toutefois, il est à noter que les secteurs non cartographiés ne disposent d'aucune source d'eau municipale; ils sont alors alimentés par camions citernes lors d'un incendie. Une synthèse de la disponibilité de l'eau sur le territoire de la MRC est présentée au tableau 21.

Tableau 21 : Disponibilité de l'eau dans les différents secteurs de la MRC¹

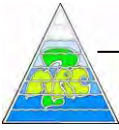
Secteurs	Zones avec bornes incendie avec débit > 1500 litres par minute	Zones avec bornes incendie avec débit < 1500 litres par minute	Zones avec un réseau d'aqueduc sans bornes d'incendie	Emplacement d'une prise d'eau disponible à l'année
Moisie (Carte 24)		-Périmètre urbain (secteur de la Boule) -Station de villégiature	-De Grasse	- Secteur de Grasse ²
Sept-Îles (Carte 25)	-Périmètre urbain (secteur centre et Ferland) -Secteur des Plages (Monaghan) -Secteur IOC -Secteur Pointe-Noire -Parc industriel			-Canton Arnaud ³
Clarke (Carte 26)		-Périmètre urbain		-Chemin de Pointe-Noire
Gallix (Carte 26)			-Périmètre urbain	- Périmètre urbain
Port-Cartier (Carte 27)	-Périmètre urbain			
Rivière-Pentecôte (Carte 28)		-Périmètre urbain (partiellement)		- Pointe-aux-Anglais

Source : MRC de Sept-Rivières

¹ Tous les secteurs non mentionnés au présent tableau ne disposent pas de ressources en eau sur place. Ces secteurs sont desservis par camion-citerne en cas d'incendie.

² Cette prise d'eau appartient à la réserve de Uashat-Maliotenam.

³ Le secteur Arnaud possède quelques poteaux d'incendie. Dû à la distance entre eux, ce secteur sera considéré comme ayant des points d'eau disponibles à l'année.



La plupart des périmètres urbains de la MRC sont couverts par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie, sauf à Gallix, dans le secteur de Grasse et pour une partie du secteur de Rivière-Pentecôte à Port-Cartier. Cependant, les secteurs couverts par des bornes d'incendie ne peuvent pas tous compter sur un débit suffisant pour une force de frappe adéquate, soit 1 500 litres par minute.

Le secteur de Moisie (carte 24), est alimenté par un réseau d'aqueduc dans certains secteurs, soit de Grasse, de la Boule et la Station de villégiature. Le secteur de la Boule et la Station de villégiature sont couverts par des bornes d'incendie, mais elles sont de faible débit, soit moins de 1 500 litres par minute. À noter que le service incendie peut alimenter les camions-citernes à la borne d'eau située près de la station-service Esso, à l'intersection de la route 138 et du chemin des Forges, borne qui appartient à la réserve amérindienne de Uashat-Maloténam.

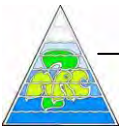
À Sept-Îles (carte 25), les constructions situées en périmètre urbain sont entièrement approvisionnées en eau par un réseau d'aqueduc d'une bonne capacité; toutes les bornes d'incendie permettent un débit supérieur à 1 500 litres par minute. Certains secteurs hors des périmètres urbains bénéficient aussi d'un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendies permettant un débit supérieur à 1 500 litres par minute. C'est le cas d'une partie du secteur des Plages (plage Monaghan), de la zone occupée par l'usine de la minière IOC, du parc Industriel municipal et du secteur de Pointe-Noire. Le secteur du Canton Arnaud est desservi par un réseau d'aqueduc et quelques bornes d'incendie éloignées les unes des autres. Le service incendie considère ce secteur comme étant desservi par une prise d'eau disponible à l'année.

Le secteur du lac Daigle (carte 25), ne possède pas d'installation pour l'alimentation en eau en cas d'incendie, par contre il est possible de s'alimenter à partir du lac.

Le secteur de Clarke (carte 26), possède un réseau d'aqueduc de faible capacité couvrant les constructions en périmètre urbain. Par conséquent, les bornes d'incendie présentes ne permettent pas un débit supérieur à 1 500 litres par minute. Le secteur Val-Marguerite ne possède pas de réseau d'aqueduc ni de bornes d'incendie. Pour desservir ce secteur, le service incendie peut s'alimenter à partir d'une borne d'eau située sur le chemin de Pointe-Noire à l'intersection de la rue Alban-Blanchard, situé à 4 km de l'intersection de la rue de l'Église et du chemin des Campeurs.

À Gallix (carte 26), les bâtiments situés en périmètre urbain sont reliés au réseau d'aqueduc, mais on n'y retrouve pas de bornes d'incendie et les conduites d'eau ne le permettraient pas. Cependant, une prise d'eau est disponible à l'année et est située à proximité de la caserne.

Le périmètre urbain de Port-Cartier (carte 27) est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc et des bornes d'incendies avec un débit supérieur à 1 500 litres par minute. Le secteur industriel à l'est de la ville est également couvert par ce réseau. Le secteur de la minière Québec-Cartier et de la compagnie forestière Arbec est aussi desservi par un



réseau d'aqueduc privé et des bornes d'incendie fournissant un débit supérieur à 1 500 litres par minute. ArceloMittal et Arbec voient à l'entretien de leur réseau.

Dans le secteur de Rivière-Pentecôte (carte 28), un point d'eau est disponible à l'année près du secteur de Pointe-aux-Anglais. Quelques bornes d'incendie sont présentes dans le périmètre urbain, mais une seule atteint un débit de 1 500 litres par minute.

En somme, une faible portion du territoire visé par le schéma de couverture de risques est couverte par des bornes d'incendie. La majorité des secteurs les plus denses (périmètres urbains) et les secteurs industriels sont approvisionnés par des bornes d'incendie ayant le débit requis. Dans les autres secteurs, qui sont surtout ruraux et périurbains, un faible nombre de prises d'eau sont présentes sur le territoire, ce qui peut rendre l'approvisionnement en eau problématique pour plusieurs secteurs. Actuellement, les points d'eau à Gallix et à Pointe-aux-Anglais sont utilisables à l'année. Les services incendie peuvent aussi s'alimenter à partir des rivières lorsque les conditions le permettent.

5.8 Évaluation des procédures opérationnelles

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

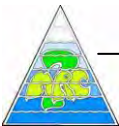
La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec un camion-citerne dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau, ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

5.8.1 Outils de planification utilisés

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risque plus élevé ou pour des bâtiments situés dans les endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours.

Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie. À cet effet, il est suggéré d'intégrer les notions associées aux plans d'intervention.

À Sept-Îles, quelques plans d'intervention sont faits pour les risques élevés et très élevés, mais ils ne sont pas à jour.



À Port-Cartier, quelques préconçus ont été faits pour des risques faibles, lors d'interventions ou d'inspections. On y a localisé les drains de plancher, les entrées électriques ainsi que les entrées d'eau extérieures.

De plus, les services de sécurité incendie utilisent le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, publié par le ministère de la Sécurité publique, pour la gestion des opérations et le fonctionnement de leur service.

5.8.2 Déploiement des effectifs

Lors d'une intervention à Sept-Îles, un minimum de huit pompiers se déplacent sur le territoire à partir de la caserne centrale, mais leur nombre peut varier selon le type d'intervention.

À Port-Cartier, il y a au minimum trois pompiers ainsi que deux officiers qui sont en mesure d'intervenir. Lors d'intervention de plus grande envergure, on procède au rappel des équipes et on a une possibilité d'avoir jusqu'à vingt pompiers supplémentaires.

En ce qui concerne le secteur de Rivière-Pentecôte, une équipe d'au moins cinq pompiers en provenance de Port-Cartier se dirige vers les lieux du sinistre immédiatement. De plus, si des pompiers se trouvent dans le secteur de Rivière-Pentecôte au moment de l'appel, ces derniers se rendent à la caserne satellite pour mobiliser l'autopompe.

Pour les périmètres urbains de Sept-Îles (centre et secteur Ferland) et de Port-Cartier (centre-ville), les services incendie dépêchent sur les lieux d'un incendie au moins une autopompe. Pour tous les autres secteurs, au moins une autopompe et un camion-citerne se rendent sur les lieux d'un incendie.

5.8.3 Temps de réponse

Les temps de réponses maximaux pour l'arrivée des effectifs sont mentionnés ci-après pour les différents secteurs de la MRC. Le temps de réponse inclut un temps de mobilisation de cinq minutes, compte tenu que les pompiers sont souvent à l'extérieur de la caserne lorsqu'ils sont appelés.

Temps de réponse maximal pour Sept-Îles

15 minutes :

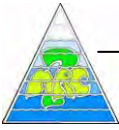
- Secteur centre (entre les rues Retty et Desmeules, incluant le secteur de l'IOC)

20 minutes :

- Secteur Ferland
- Secteur des Plages (plage Monaghan)
- Parc industriel municipal

25 minutes :

- Canton Arnaud
- Secteur des Plages (Est de plage Monaghan)
- Secteur de Grasse



30 minutes :

- Moisie (De la Boule, Station de Villégiature et secteur de la Rivière)
- Secteur de Clarke (village et Val-Marguerite)
- Pointe-Noire

35 minutes :

- Secteur de Gallix (village)
- Lac Labrie

40 minutes :

- Secteur de la rivière Brochu

À l'est du pont de la Rivière Moisie, il faut compter entre 30 et 50 minutes avant que les pompiers n'arrivent sur les lieux d'un incendie.

Temps de réponse maximal pour le TNO Lac-Walker

20 minutes :

- Lac Daigle

Temps de réponse maximal pour Port-Cartier

15 minutes :

- Périmètre urbain et zone industrielle à l'est de la ville

35 à 45 minutes :

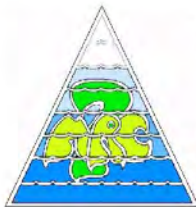
- Rivière Vachon
- Rivière-Pentecôte (village)*

45 à 60 minutes :

- Pointe-aux-Anglais*

Répartition des services de sécurité incendie municipaux et industriels

23



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Route nationale 138
- Périmètre d'urbanisation
- Zone habitée
- Territoire protégé par le service d'incendie de Sept-Îles
- Territoire protégé par le service d'incendie de Port-Cartier
- Caserne centrale
- Caserne satellite

Services de sécurité incendie industriels

- Alouette
- Mines Wabush
- Compagnie minière IOC
- Compagnie minière ArcelorMittal
- Arbec

Répartition des services de sécurité incendie municipaux et industriels

Carte 23

9/12/2008

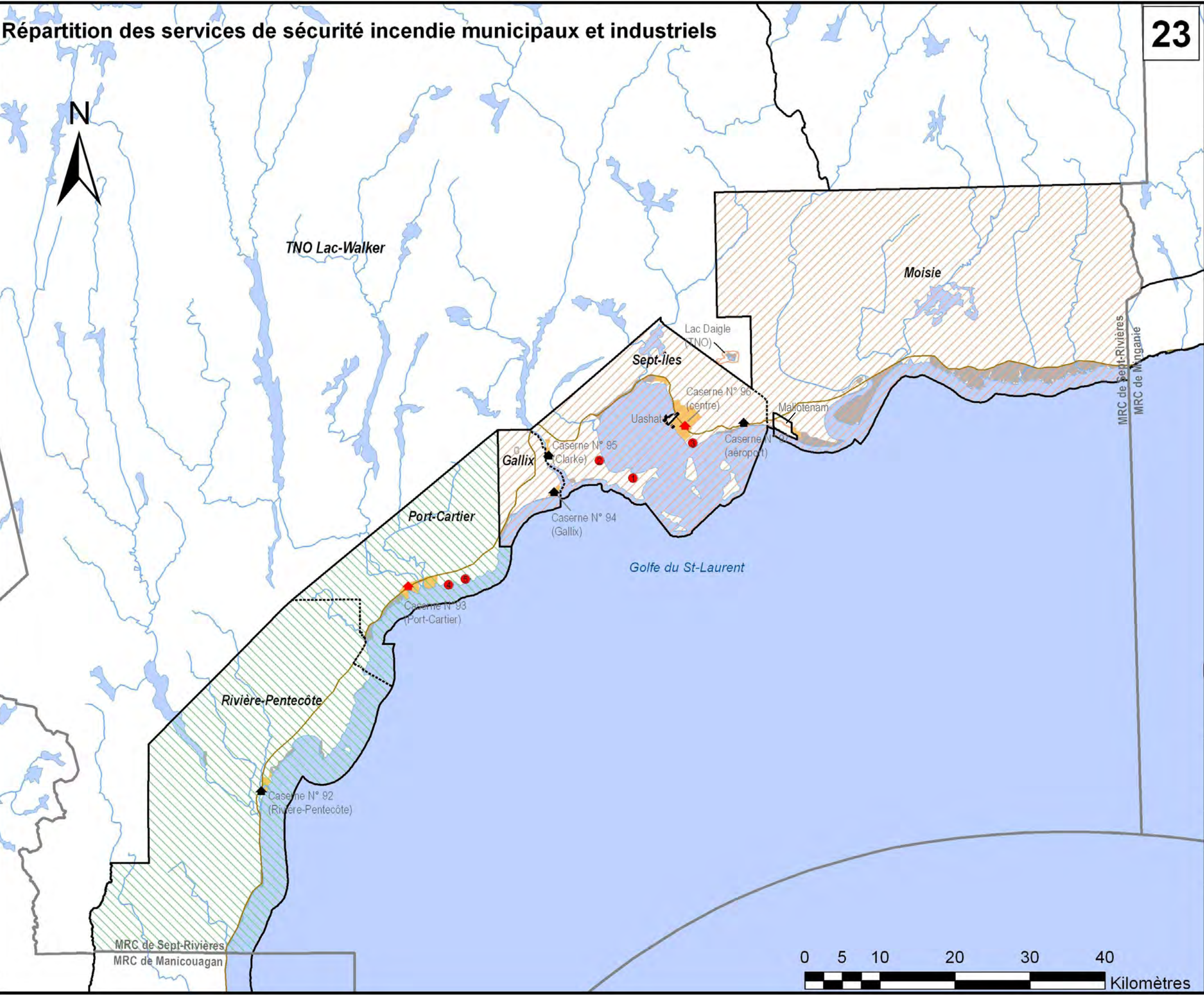
Échelle

1 : 500 000



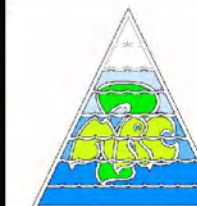
Réalisé par :
Marie-Claude Dubé
Chargée de projet
MRC de Sept-Rivières

69



Disponibilité de l'eau à Moisie (Sept-Îles)

24



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Secteur habité hors périmètre urbain
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- ✱ Caserne
- Secteur desservi par un réseau d'aqueduc et des bornes d'incendie de faible débit (moins de 1500 l./minute)
- Territoire desservi par un réseau d'aqueduc sans borne d'incendie
- 💧 Prise d'eau disponible à l'année

Disponibilité de l'eau à Moisie (Sept-Îles)

Carte 24

5/06/2008

Échelle

1 : 70 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Disponibilité de l'eau à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

25



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Secteur habité hors périmètre urbain
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Secteur desservi par un réseau d'aqueduc et des bornes d'incendie permettant un débit supérieur à 1500 l/min.
- Présence d'un réseau d'aqueduc
- Prise d'eau disponible à l'année

Disponibilité de l'eau à Sept-Îles et au Lac Daigle (TNO)

Carte 25	Échelle
5/06/2008	1 : 97 000

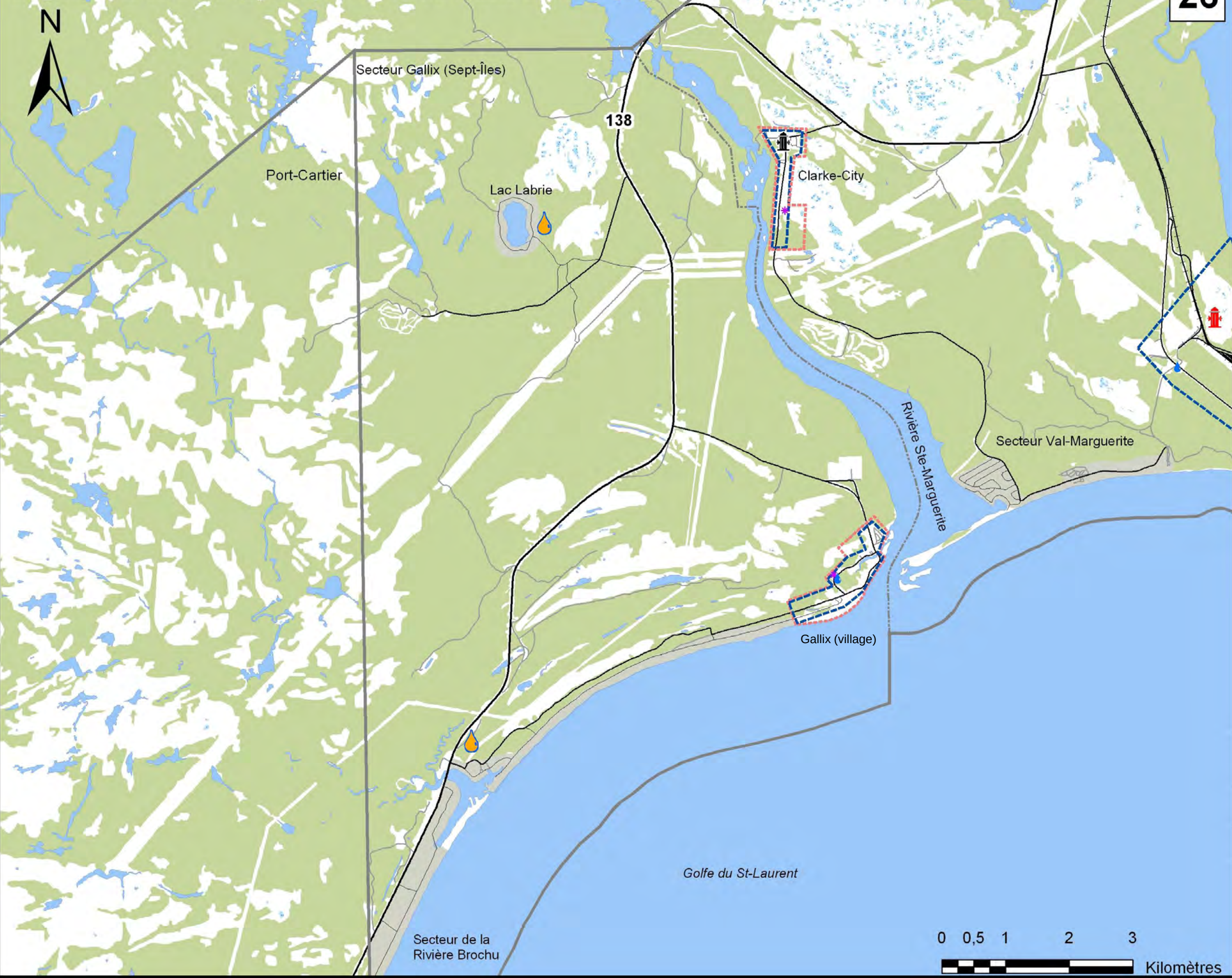
Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Disponibilité de l'eau dans les secteurs de Clarke et Gallix (Sept-Îles)

26



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Ancienne limite municipale
- Secteur habité hors périmètre urbain
- Route nationale 138
- Rue
- Chemin non pavé
- Voie ferrée
- Caserne
- Secteur desservi par un réseau d'aqueduc et des bornes d'incendie de faible débit (moins de 1500 l./minute)
- Territoire desservi par un réseau d'aqueduc sans borne d'incendie
- Prise d'eau disponible à l'année
- Prise d'eau à aménager (emplacement exact à déterminer)

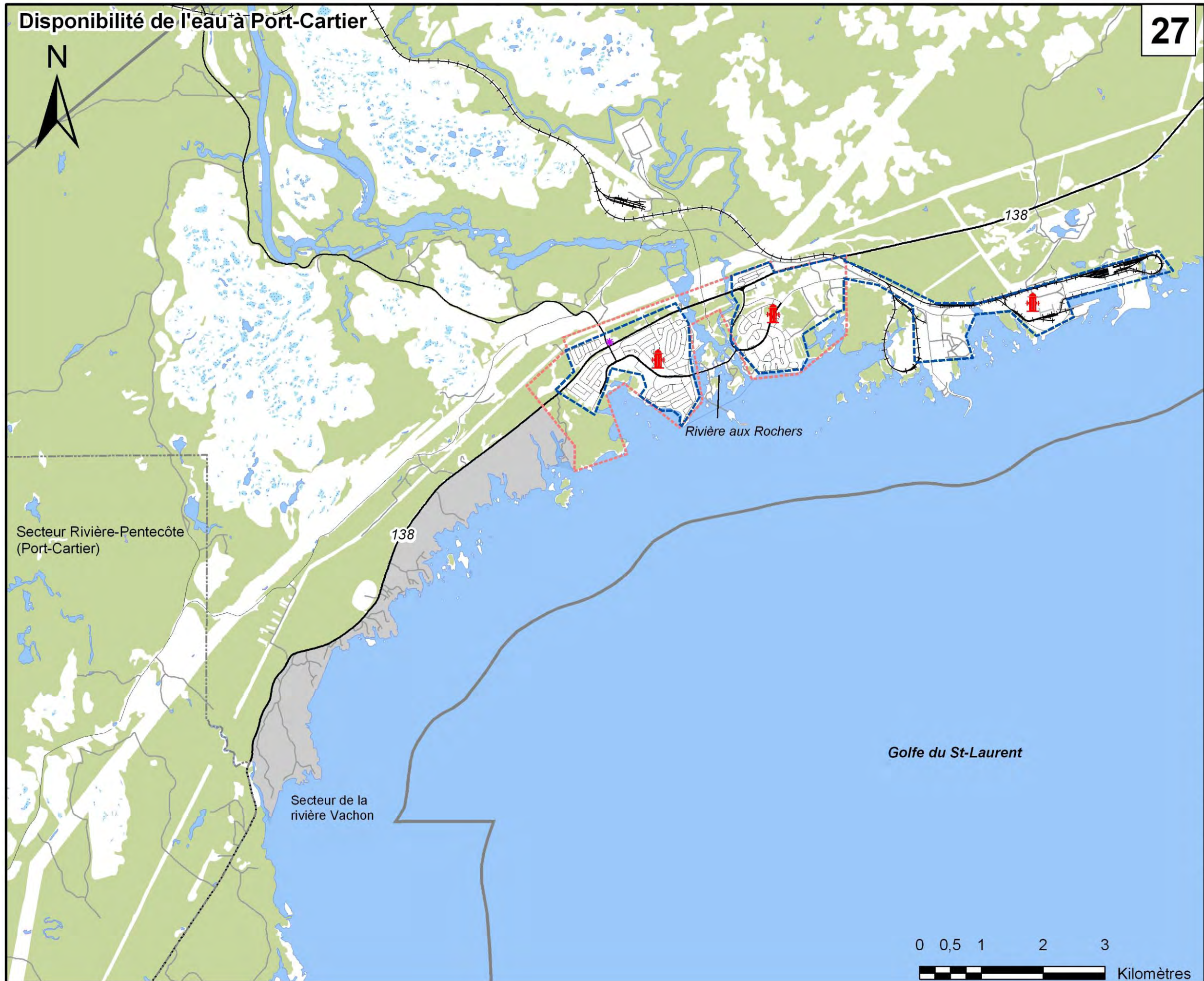
Disponibilité de l'eau dans les secteurs de Clarke et Gallix (Sept-Îles)

Carte 26	Échelle
5/06/2008	1 : 60 000

Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



Ancienne limite municipale



Secteur habité hors périmètre urbain



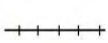
Route nationale 138



Rue



Chemin non pavé



Voie ferrée



Caserne



Secteur desservi par un réseau
d'aqueduc et des bornes d'incendie
permettant un débit supérieur à 1500 l./min.

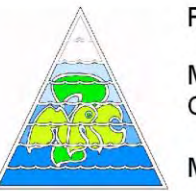
Disponibilité de l'eau à Port-Cartier

Carte 27

2/05/2007

Échelle

1 : 60 000



Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières

Disponibilité de l'eau dans le secteur de Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

28



MRC de Sept-Rivières

Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



Ancienne limite municipale



Secteur habité hors périmètre urbain



Route nationale 138



Rue



Chemin non pavé



Voie ferrée



Caserne



Secteur desservi par un réseau
d'aqueduc et des bornes d'incendie
de faible débit (moins de 1500 l./minute)



Prise d'eau disponible à l'année

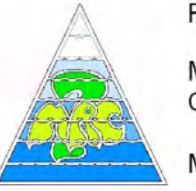
Disponibilité de l'eau dans le secteur
de Rivière-Pentecôte (Port-Cartier)

Carte 28

Échelle

2/05/2007

1 : 90 000

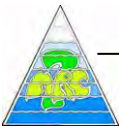


Réalisé par :

Marie-Claude Dubé
Chargée de projet

MRC de Sept-Rivières





6. Les objectifs proposés et l'optimisation des ressources

Le ministre de la Sécurité publique définit huit grands objectifs dans le document intitulé *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. En y répondant à travers ce schéma de couverture de risques, les grands principes de la réforme de la sécurité incendie seront respectés, de même que le nouveau cadre législatif en la matière.

Après avoir dressé un portrait de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, il est maintenant approprié d'expliquer comment les différentes autorités ont convenu de rencontrer les objectifs du ministre en optimisant leurs ressources. Le plan de mise en œuvre figurant à la section 7 est directement relié à l'optimisation des ressources et présente les actions concrètes à réaliser suite à l'adoption du présent schéma.

Les différents objectifs vous seront présentés ainsi que les actions retenues par la MRC pour améliorer la situation. Les cinq premiers objectifs ont pour but de réduire les pertes matérielles et humaines attribuables à l'incendie, et les trois autres contribueront à accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.

6.1 Objectif 1 : Recours en priorité à des mesures préventives

Les mesures préventives constituent un excellent moyen pour réduire le nombre d'incendies, diminuer les pertes de vies, les blessures ainsi que les dommages matériels.

En effet, la commercialisation des avertisseurs de fumée dans les années 1980 a permis de diminuer le nombre de victimes au Québec ; le nombre de décès est passé de 179 dans les années 1970 à 77, dans les années 1990.

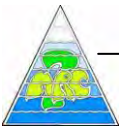
De plus, on considère que la prévention est un très bon investissement pour une municipalité, puisque les pertes indirectes découlant de l'incendie (pertes d'emploi, fermetures d'entreprises, etc.) représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs.

Aussi, selon les statistiques québécoises, 45 % des incendies ainsi que 60 % des décès sont dus à des comportements imprudents ou négligents. Sur le territoire couvert par ce schéma, ce sont 56 % des incendies qui sont causés par la négligence (voir la section 2.2.2).

En continuité avec ces constats, le ministre de la Sécurité publique a formulé son premier objectif :

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et des mesures préventives.¹

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.40.



Concrètement, cet objectif implique que les autorités locales auront, suite à l'adoption du schéma de couverture de risques, à mettre en oeuvre cinq programmes de prévention qui sont explicités dans les lignes qui suivent.

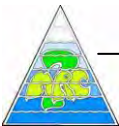
6.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie (illustré à la section 3.1), puisqu'elle consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Afin d'avoir un portrait juste des incidents se produisant sur le territoire couvert par le schéma de couverture de risques, il s'avère important d'évaluer tous les incendies à survenir, c'est-à-dire localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les conséquences. De cette façon, des statistiques qui reflètent la réalité seront produites pour l'ensemble du territoire et les différentes mesures préventives pourront être orientées. Actuellement, seulement une trentaine d'incendies sont investigués chaque année.

Les municipalités sont tenues de produire le rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique, (article 34 de la loi sur la sécurité incendie). Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Les municipalités produisent, à des fins internes, un rapport sur tous les événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire. Les services peuvent alors extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

Par ailleurs, les directeurs des services incendie sont, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs des services incendie doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

**Actions retenues :**

- *Tous les incendies devront être investigués et le rapport d'incendie DSI-2003 devra alors être complété.*
- *À chaque année, un bilan sera transmis au Comité de Sécurité Incendie de la MRC de Sept-Rivières dans le but de comparer les analyses et de dresser un portrait sur les causes et les circonstances des incendies survenus dans la MRC.*

6.1.2 Évaluation et au besoin, mise à niveau de la réglementation municipale

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies. L'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et de matériel attribuables à l'incendie.

De plus, en vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie.

Actuellement, les deux villes de la MRC possèdent un règlement général concernant la sécurité incendie basé sur le *Code national de prévention des incendies* et sur le *Code national de construction*. Il est certain qu'une harmonisation de la réglementation municipale serait souhaitable afin d'appliquer les mêmes normes de sécurité sur tout le territoire de la MRC. Cette réglementation devrait aussi être mise à jour lorsque requis. On s'assurera alors que les mesures de protection correspondent aux risques présents sur le territoire. De plus, il serait possible de stabiliser le niveau de protection par le contrôle du développement et de l'étalement urbain via la réglementation municipale.

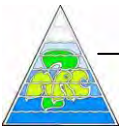
Action retenue :

- *Mettre en place un processus de concertation rejoignant les directeurs de services d'incendie et des représentants des municipalités et du TNO, afin d'harmoniser la réglementation relative à la sécurité incendie du territoire.*

6.1.3 Installation et vérification des avertisseurs de fumée

Comme mentionné précédemment, les avertisseurs de fumée peuvent s'avérer extrêmement efficaces en cas d'incendie. Cependant, la majorité des incendies mortels au Québec surviennent dans des bâtiments résidentiels et, dans 60 % des cas, il n'y avait pas d'avertisseur de fumée ou l'avertisseur n'avait pas fonctionné en raison d'une pile absente ou épuisée.

L'avertisseur de fumée permet d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment et, par le fait même, une détection plus rapide de l'incendie. Le délai



d'intervention s'en trouve réduit et contribue sans doute à réduire les pertes humaines et matérielles suite au sinistre.

Actuellement, on procède à la vérification des avertisseurs de fumée dans les résidences de Sept-Îles et de Port-Cartier. Selon les recommandations du ministre, les villes devront élaborer un programme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée, coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité, tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité et produire un rapport annuel à ce sujet.

Actions retenues :

- *Élaboration et application d'un programmes de vérification des avertisseurs de fumée afin que chaque logement soit vérifié.*
- *La vérification des bâtiments pourra être faite par des pompiers qui auront suivi au préalable une formation donnée par un préventionniste.*

6.1.4 Inspection des risques moyens, élevés et très élevés

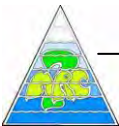
L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un moyen de prévention qui complète bien la réglementation municipale. Cette mesure est d'autant plus pertinente puisque les bâtiments de cette catégorie représentent la plus grande part de l'assiette fiscale de la région (voir la section 4.2.2) et comprennent tous les commerces et industries.

De plus, on sait qu'au Québec, 33 % des entreprises ou commerces incendiés ne sont pas reconstruits, ce qui apporte plusieurs pertes d'emploi, la fermeture ou la baisse de production des entreprises dépendantes et des baisses de revenus fiscaux pour les municipalités.

Selon les recommandations du ministre, il serait important d'adopter un programme de vérification des risques plus élevés, ce qui permettrait une connaissance accrue des risques relatifs à chaque bâtiment.

Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions seront assujetties à des inspections par des ressources qualifiées en prévention des incendies. Le programme de sensibilisation du public apportera également une attention particulière à ces types de bâtiments. Les gens d'affaires seront également sensibilisés pour qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et afin de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.

Les villes devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme portant sur l'inspection des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés, tenir à jour un registre sur le suivi de ces activités et produire un rapport annuel à ce sujet.

**Actions retenues :**

- *Pour chaque catégorie de risques, des programmes d'inspection seront mis en place afin de s'assurer que les règles de base en matière de prévention soient respectées.*
- *Les inspections et les retours d'inspection devront être faits par des préventionnistes selon les échéanciers prévus au schéma.*

6.1.5 Sensibilisation du public

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

Au-delà de la semaine de prévention des incendies en octobre, il serait important que les municipalités aient un programme d'activités de sensibilisation du public. Le programme devrait contenir des renseignements concernant : les buts et objectifs poursuivis, le public ciblé, le contenu du message, la fréquence des activités prévues, le matériel requis, les ressources humaines et financières affectées ainsi que les modalités de mise en œuvre.

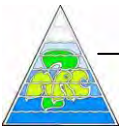
Actuellement, il n'y a pas à proprement dit de programme d'activité de sensibilisation du public sur le territoire de la MRC. Toutefois, les services d'incendies de Sept-Îles et Port-Cartier font plusieurs activités décrites dans la section 5.2.5. Comme la plupart des incendies sont causés par de la négligence en milieu résidentiel, il est certain qu'un tel programme de sensibilisation du public permettrait une réduction du nombre d'incendies et de meilleures interventions en cas de sinistre.

Un programme de sensibilisation du public devra être élaboré dans les deux services de sécurité incendie. Les directeurs, en collaboration avec les préventionnistes, décideront des thèmes à aborder pour chacune des campagnes de sensibilisation du public. Le but recherché sera de mener une nouvelle campagne pour chacune des saisons avec les risques qui y sont associés et ce, en relation étroite avec l'analyse des incidents sur le territoire.

À titre d'exemple, à différentes périodes de l'année, les municipalités pourraient distribuer, par courrier ou par la voie de journaux locaux, des consignes de prévention sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteur de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Action retenue :

- *Élaborer et appliquer un programme de sensibilisation du public incluant différentes mesures tout au long de l'année et visant plusieurs types de clientèle, comme des visites d'établissements scolaires et des parutions médiatiques.*

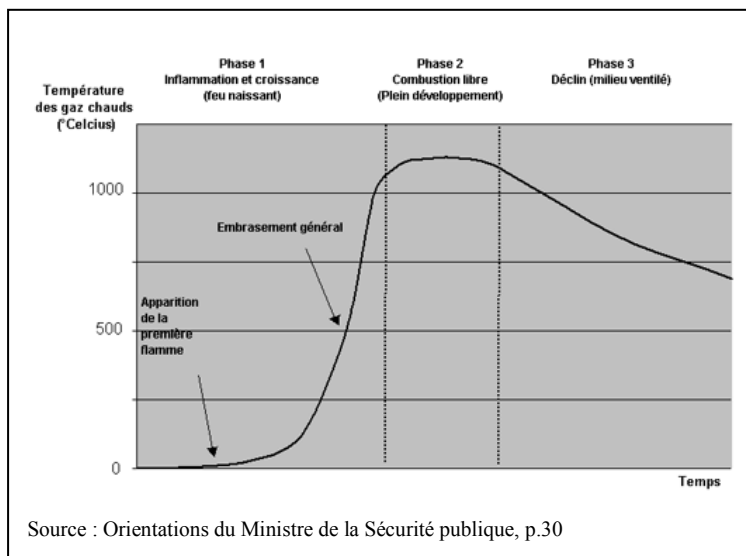


6.2 Objectif 2 : Déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques faibles

Avant d'élaborer à propos de l'objectif du ministre, il serait pertinent d'examiner la progression d'un incendie (voir figure 4).

D'abord, la première flamme apparaît lorsqu'il y a augmentation anormale de la température à un point d'origine bien précis. Cette augmentation de température peut durer de quelques secondes à plusieurs heures. Suite à l'apparition d'une flamme, la température augmente rapidement et tous les objets de la pièce s'enflamment. Il s'agit du point d'embrasement général.

Figure 4 : Principales phases de progression d'un incendie

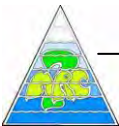


Par la suite, lorsque les flammes occupent toute la pièce d'origine, le feu se propage aux éléments structuraux en détruisant les portes, les murs et les autres obstacles combustibles et gagne ainsi tout le bâtiment. Il s'agit de la combustion libre. Finalement, on a affaire au déclin de l'incendie lorsque les matériaux combustibles se consomment, diminuant ainsi la quantité de chaleur libérée.

Le point d'embrasement général est une étape critique de la progression d'un incendie. En effet, au-delà de cette étape, les chances de survie des occupants emprisonnés dans la pièce d'origine deviennent presque nulles. De plus, l'embrasement général produit une accélération soudaine du taux de combustion, ce qui demande une quantité d'eau accrue pour la maîtrise de l'incendie.

Ainsi, il est important de déployer la force de frappe avant le point d'embrasement général. Habituellement, l'embrasement général d'une pièce survient dans les dix minutes suivant l'apparition d'une flamme. Une résidence unifamiliale (risque faible), devient totalement en flammes (combustion libre) dans un intervalle de cinq à vingt minutes suivant l'embrasement général¹.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.32.



Le deuxième objectif s'énonce ainsi :

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des recours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.¹

Comme le montre le tableau suivant, le ministre, en se basant sur des normes de sécurité, recommande des ressources d'intervention et des temps de réponse appropriés pour un incendie qui surviendrait dans un bâtiment de risque faible.

Tableau 22 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

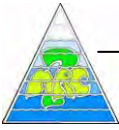
TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION	
	<u>Attaque intérieure</u> 4 pompiers 1 150 litres/minute Une autopompe	<u>Intervention complète</u> 10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p.44 et 45

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.43.



Étant donné que les services de sécurité incendie ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne, et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, ce qui est d'ailleurs le cas pour le territoire de la MRC de Sept-Rivières, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre 5 et 20 minutes suivant l'embrasement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de 15 à 30 minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de 15 minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

Ainsi, il faut quatre pompiers avec une autopompe pouvant fournir 1 150 litres/minute en cinq à dix minutes sur les lieux d'un incendie afin de permettre une attaque intérieure pour sauver des personnes prisonnières. Aussi, la force de frappe complète devrait s'effectuer en 5 à 15 minutes, avec 10 pompiers et une autopompe pouvant fournir 1 500 litres/minute pendant 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, les pompiers devraient compter sur un minimum de 15 000 litres d'eau à l'appel initial. Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Quant aux secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre des effectifs minimum nécessaires, afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective, de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

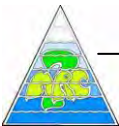


Tableau 23 : Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

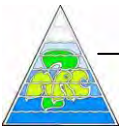
	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
Premiers stades	Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Ministère de la Sécurité publique

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps complet. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, où les municipalités ayant recours à des pompiers à temps partiel éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, particulièrement le jour et durant la période estivale. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place,



au chapitre de la prévention, notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre, éventuellement, cet objectif.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710, *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression Operations, Emergency Medical Operations, and Special Operations to the Public by Career Fire Department*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1 Déploiement des ressources

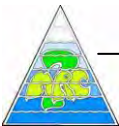
Différents facteurs agissent directement sur cette force de frappe, soit les ressources humaines et matérielles disponibles, l'approvisionnement en eau et les communications. La situation actuelle de ces ressources vous a été présentée tout au long de la section 5.

Pour le secteur centre de la ville de Sept-Îles, (entre les rues Desmeules et Retty), ainsi que le secteur centre de Port-Cartier, le déploiement de la force de frappe s'effectuera dans les délais recommandés par le ministre (8 à 10 pompiers dans les 15 minutes suivant l'appel).

Pour les autres secteurs, où l'alimentation en eau est insuffisante et/ou le temps de réponse supérieur à 15 minutes; des mesures compensatoires de prévention et d'autoprotection devront donc être mises en place.

Pour les casernes satellites de Gallix et Clarke et aussi pour le secteur de Moisie, il apparaît peu probable que des pompiers soient recrutés à court terme en nombre suffisant pour fournir une force de frappe adéquate et ainsi réduire les temps de réponse pour ces secteurs. Les ressources devront continuer de se déplacer à partir de la caserne centrale de Sept-Îles pour les secteurs de Clarke et de Moisie. Pour le secteur de Gallix, étant donné que la caserne centrale de Port-Cartier est plus près de ce secteur que celle de Sept-Îles, les ressources se déplaceront à partir de Port-Cartier en première alarme; les deux municipalités élaborent présentement une entente à cet effet. Toutefois, des efforts de recrutements continueront à être faits par la Ville de Sept-Îles afin de combler le manque d'effectif dans ces secteurs.

Pour le secteur de Rivière-Pentecôte, un plan de recrutement sera élaboré afin de pouvoir compter sur des ressources à proximité. Par contre, compte tenu du nombre de personnes habitant le secteur, la possibilité de recruter des pompiers en nombre suffisant nous semble peu probable. Les ressources devront continuer de se déplacer à partir de la caserne du centre-ville de Port-Cartier. De plus, des ressources (pompiers et camion) du service de sécurité incendie de Baie-Trinité se déplaceront à l'alerte initiale lors d'un incendie dans ce secteur, à la demande de l'officier commandant.



Dans la conjoncture actuelle de notre région, les services de sécurité incendie ont élaboré leurs protocoles opérationnels, c'est-à-dire l'équipement et le nombre de pompiers qu'ils seront en mesure de déployer pour les différents risques et les secteurs couverts par le schéma (voir annexe A).

Pour les casernes de Sept-Îles et Port-Cartier (centre-ville), neuf pompiers seront déployés pour un incendie de risque faible. Ce nombre a été établi en fonction des ressources disponibles dans les deux services. Pour ce qui est des véhicules déployés sur les lieux d'un incendie, au minimum une autopompe sera déployée sur les lieux d'incendie en présence d'un réseau d'eau conforme. Pour les secteurs où le réseau d'aqueduc est de faible débit, au minimum un camion-citerne sera déployé en plus de l'autopompe. Pour les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc, un à deux camions-citernes seront déployés en plus de l'autopompe. L'annexe A apporte des précisions à ce sujet.

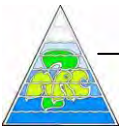
Actions retenues:

- *Respecter les protocoles opérationnels pour les risques faibles tels que présentés dans les tableaux à l'annexe A.*
- *Maintenir les efforts de recrutement afin de chercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne.*
- *Pour le secteur de Rivière-Pentecôte, une entente sera conclue entre Port-Cartier et Baie-Trinité afin que des ressources supplémentaires se déplacent à partir de la caserne de Baie-Trinité.*
- *Pour le secteur du lac Daigle (TNO), une entente intermunicipale sera conclue entre Sept-Îles et la MRC afin que le service incendie de Sept-Îles continue de desservir ce secteur.*
- *Pour le secteur de Gallix, une entente intermunicipale sera conclue entre Sept-Îles et Port-Cartier afin que les ressources se déplacent à partir de la caserne de Port-Cartier.*

6.2.2 Formation du personnel et entraînement

Avec l'arrivée du nouveau *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* adopté en mai 2004, les villes de la MRC ont entrepris le programme de formation des pompiers conformément aux exigences du ministre.

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement de 2004, les pompiers doivent réussir minimalement le programme « Pompier I » pour les municipalités de moins de 25 000 habitants (Port-Cartier) et « Pompier II » pour les municipalités de 25 000 à 200 000 habitants (Sept-Îles). Les pompiers qui



opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « Officier I » pour les municipalités de moins de 25 000 habitants (Port-Cartier) et « Officier II » pour les municipalités de 25 000 à 200 000 habitants (Sept-Îles).

Pour ce qui est de l'entraînement, les services de Sept-Îles et Port-Cartier allouent 48 heures d'entraînement par pompier annuellement. Il est recommandé que chaque pompier ait au minimum un entraînement par mois. Les entraînements doivent être organisés selon les canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ). De plus, on suggère que toutes les interventions spécifiques (désincarcération, sauvetage nautique, sauvetage divers, etc.), entraînent une augmentation du nombre d'entraînements annuels.

Actions retenues:

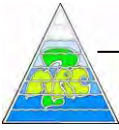
- *Respecter la réglementation en vigueur sur la formation des officiers et des pompiers des services d'incendie du Québec.*
- *Planifier des entraînements mensuels en s'inspirant des canevas de l'ÉNPQ et la norme NFPA 1500.*

6.2.3 Approvisionnement en eau

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes. Il faut toutefois préciser que c'est suite à l'analyse de la situation, que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 litres par minute pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 litres par minute et 750 litres par minute).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting suggère de mobiliser à l'alerte initiale un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggéré par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un



réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui permettront d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

Actuellement, pour Sept-Îles, les secteurs approvisionnés adéquatement en eau par le réseau d'aqueduc municipal, avec la présence de bornes d'incendie pouvant fournir un débit suffisant de 1 500 litres par minute pendant trente minutes, sont identifiés sur les cartes 24 à 26 (pages 70 à 72). Les cartes 27 et 28 (pages 73 et 74) identifient ces secteurs pour la ville de Port-Cartier.

Quatre prises d'eau sont aussi disponibles à l'année sur le territoire de la MRC. Elles sont situées à Rivière-Pentecôte (près de Pointe-aux-Anglais), à Gallix (en périmètre urbain) et dans les secteurs de Pointe-Noire et de Grasse. Les camions-citernes peuvent alors s'y alimenter. On retrouve aussi des poteaux d'incendie dans le secteur Arnaud, mais dû à la distance les séparant, le service incendie les considère comme des points d'eau.

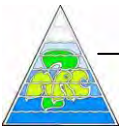
Certains secteurs où un nombre important de résidences sont présentes ne possèdent pas de points d'eau à proximité. Deux secteurs prioritaires ont été ciblés pour l'installation de prises d'eau pendant l'application du présent schéma, soit : le secteur de la Rivière Brochu à Gallix et le secteur du lac Labrie à Gallix (voir la carte 26).

Afin de s'assurer que les bornes d'incendie sont en mesure de fournir un débit adéquat et ainsi respecter les objectifs du schéma, les municipalités vont maintenir leur programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrant*.

Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) sera aussi élaborée dans chacune des municipalités.

Actions retenues:

- *Installer une borne sèche d'alimentation en eau dans le secteur de la rivière Brochu (Gallix).*
- *Installer une borne sèche d'alimentation en eau dans le secteur du lac Labrie (Gallix).*
- *Maintenir le programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la norme NFPA 291.*
- *Élaborer et appliquer un programme d'entretien, d'évaluation et d'identification des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.*



6.2.4 Communications

Les communications pour les services d'incendie sont desservies par la centrale d'appel du CAUREQ. Les codes radio ainsi que la codification des appels sont identiques pour les deux villes.

Lorsque les services incendie se dirigent vers les lieux d'un sinistre, il est important que ces derniers soient en mesure de communiquer avec le centre d'appel d'urgence et ce, afin d'obtenir des informations supplémentaires pour mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement de l'intervention. Actuellement, tous les véhicules d'intervention des deux services incendie sont munis d'une radio mobile. De plus, chaque service de sécurité incendie dispose de radios portatifs permettant aux officiers en charge d'une équipe de communiquer avec l'officier commandant.

Actions retenues :

- *S'assurer que les dispositions du Guide de référence destiné aux centrales 911 du Québec soient respectées par la centrale d'appel.*
- *Utiliser, dans les deux services d'incendie, les codes radio recommandés par le ministère de la Sécurité publique dans le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.*
- *Analyser l'opportunité de mettre sur pied un système de communication à l'échelle de la MRC.*
- *Analyser la situation et évaluer les modifications à apporter concernant les problématiques de communication à l'Est de la rivière Moisie.*

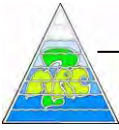
6.2.5 Véhicules et équipements

Les tests de pompage et de mécanique sont effectués selon un programme d'entretien pour tous les véhicules des services incendie de la MRC.

Pour ce qui est des équipements, comme les habits de combat, les alarmes de détresses, les pompes portatives et les bassins, il n'y a pas d'achat spécifiquement prévu dans l'application du schéma, mais ils seront remplacés, si nécessaire. Différents tests et vérifications sont effectués régulièrement sur les équipements selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.

Les services devront s'assurer que leurs véhicules et leurs équipements seront remplacés afin de respecter les objectifs du schéma et les normes en vigueur.

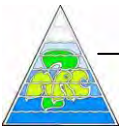
D'ici la troisième année de la mise en œuvre du schéma, la Ville de Sept-Îles se dotera d'un camion-citerne supplémentaire. On évalue la possibilité de faire l'acquisition d'un camion-citerne ou d'installer une citerne conforme sur un véhicule existant. Lorsque cette



action sera réalisée, le service de sécurité incendie sera en mesure de mobiliser deux camions-citernes pour tous les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions retenues :

- *Poursuivre le programme actuel d'entretien des véhicules d'intervention selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.*
- *Réaliser les attestations de performance des véhicules d'intervention tel que prévu par la loi.*
- *Poursuivre le programme actuel d'entretien et d'évaluation des équipements selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.*
- *Le programme de remplacement des véhicules et des équipements sera maintenu dans les deux services de sécurité incendie. Les services s'assureront que leurs véhicules seront conformes aux normes ULC de façon à respecter les objectifs du schéma.*
- *Faire l'acquisition d'un camion-citerne supplémentaire ou installer une citerne conforme sur un véhicule existant pour le service de sécurité incendie de la Ville de Sept-Îles.*



6.3 Objectif 3 : Déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés

Dans les services d'incendie nord-américains, l'acheminement des ressources d'intervention vers les bâtiments de risques plus élevés est généralement moins uniforme que pour les risques faibles. Cela est dû au système de classement des risques des bâtiments qui diffère grandement d'une ville à l'autre. Aussi, les méthodes pour gérer ces types de risques sont différentes.

Selon le ministre de la Sécurité publique, il est assez difficile de dégager des standards en ce qui concerne les méthodes à appliquer pour les incendies dans les bâtiments de risques plus élevés.

Il appartient donc à chaque municipalité de déterminer la force de frappe minimale qu'elle est en mesure de déployer. Toutefois, il apparaît logique que les ressources acheminées au lieu d'incendie augmentent avec le risque du bâtiment, les tâches étant plus nombreuses et plus difficiles à réaliser.

Voici le troisième objectif proposé par le ministre :

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.¹

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations, et aux façons privilégiées dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis, comme ce fut le cas pour les risques faibles, (voir le

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.52.

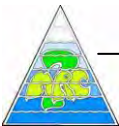


tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer étant plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités, qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés) la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Pour y arriver, les municipalités doivent produire des plans d'intervention pour les risques les plus élevés.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

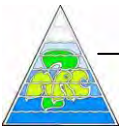
Pour rencontrer cet objectif, il est essentiel de mettre en place tous les éléments de l'objectif 2 afin d'avoir une bonne connaissance des ressources disponibles. De plus, le ministre recommande l'élaboration de plans d'intervention afin de mieux gérer les risques plus élevés.

6.3.1 Analyse de la situation

Actuellement, sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, il n'y a aucune certitude concernant le nombre total de pompiers qui seraient disponibles pour répondre à une alerte impliquant des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés. Cependant, du personnel de garde est disponible sur le territoire en tout temps et les services peuvent procéder au rappel de tout le personnel.

Pour chaque catégorie de risque concernée, la force de frappe minimale à déployer a été évaluée par les services de sécurité incendie. Les protocoles opérationnels sont présentés à l'annexe A.

En ce qui concerne les équipements spécialisés, par exemple les véhicules d'élévation, ces derniers seront mobilisés selon le bâtiment impliqué et lorsque la distance le permettra.



6.3.2 Actions retenues

- *Respecter les protocoles opérationnels pour les risques moyens, élevés et très élevés tels que présentés dans les tableaux à l'annexe A.*
- *Plans d'intervention : Afin d'assurer une intervention plus rapide et mieux préparée, les bâtiments de risques élevés et très élevés auront des plans d'intervention effectués par les officiers en intervention des services d'incendie, en s'inspirant de la norme NFPA 1620 Recommended Practice for Pre-Incident Planning. Une sélection des bâtiments à prioriser devra être réalisée au préalable.*

6.4 Objectif 4 : Mesures adaptées d'autoprotection

En prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés, où la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction et de mécanismes de détection de l'incendie (transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie).

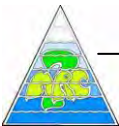
Il est évident qu'en se dotant de bons règlements en prévention des incendies qui traitent des mesures d'autoprotection et en assurant leur application par des personnes dûment formées, on contribuera à diminuer le risque qu'un incendie survienne.

Le quatrième objectif s'énonce ainsi :

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.¹

Différents motifs justifient le recours à des mesures d'autoprotection, comme la présence d'un risque élevé, des délais d'intervention trop longs, des ressources insuffisantes, des zones éloignées des casernes, des équipements spécialisés non disponibles, des difficultés d'accès au bâtiment et un approvisionnement en eau insuffisant.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.53.



6.4.1 Analyse de la situation

Les municipalités ne font pas de promotion concernant les différentes mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques dans les zones où la force de frappe complète n'est pas atteinte. Les entreprises de grande envergure ont cependant des ressources internes travaillant à la prévention de incendies (voir la section 5.1.3).

De plus, le développement des secteurs éloignés des casernes centrales devrait faire l'objet d'une planification particulière en matière d'urbanisme et de développement économique.

Bref, diverses mesures pourraient être suggérées pour combler toute lacune en intervention, soit :

- Encourager la mise sur pied de brigades d'incendie pour les entreprises;
- Installer des points d'eau à proximité des bâtiments;
- Prévoir des mécanismes de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte;
- Installer des systèmes fixes d'extinction.

6.4.2 Action retenue

- *Dans les secteurs où la force de frappe ne peut être atteinte, des mesures compensatoires devront être mises en place afin de diminuer le risque d'incendie.*

6.5 Objectif 5 : Utilisation des ressources pour les autres risques de sinistre

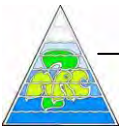
La *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie peut comporter, pour les autres risques de sinistre, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. Cet objectif est donc facultatif, mais les services qui auront inclus cet objectif au schéma bénéficieront d'une exonération de responsabilités, comme pour la sécurité incendie.

Le cinquième objectif s'énonce ainsi :

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.¹

Les éléments à considérer pour la planification des autres risques sont semblables à ceux effectués pour la sécurité incendie, soit un historique des autres risques, la nature des services offerts, les secteurs couverts, le niveau de protection actuel et souhaitable.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.54.



Dans le cadre du schéma de couvertures de risques de la MRC de Sept-Rivières, le Comité de Sécurité Incendie a recommandé au Conseil de la MRC de ne pas inclure au schéma de couverture de risques en sécurité incendie des actions concernant d'autres risques de sinistre.

6.6 Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

C'est tout le monde municipal québécois qui est touché par des objectifs similaires d'optimisation des ressources. En effet, la fragmentation des municipalités a occasionné divers effets comme une multiplicité des intervenants, des coûts élevés pour certains services et une absence de vision stratégique. La création des MRC au début des années 1980, et plus récemment les regroupements municipaux, issus de la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale* (Pacte 2000), sont des moyens pour utiliser les ressources plus efficacement.

Il en est de même en sécurité incendie, où les limites territoriales occasionnent une multiplicité des ressources et rendent plus difficiles certaines interventions, lorsqu'il n'y a pas de collaboration entre les différents services.

Le sixième objectif s'énonce ainsi :

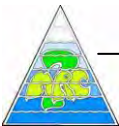
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.¹

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités, de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Le ministre suggère donc de faire abstraction des limites municipales pour planifier les services en sécurité incendie. Il faut tenir compte des risques à couvrir plutôt que du service qui en assumera la couverture.

Dépendant des régions, il serait possible de fusionner certains services ou d'en créer de nouveaux qui seraient plus difficiles à implanter dans de très petites municipalités, vu le coût élevé de ceux-ci.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.57.



6.6.1 Analyse de la situation

Depuis les derniers regroupements municipaux de janvier 2003, le grand territoire de la MRC de Sept-Rivières se compose de deux municipalités et d'un territoire non organisé. Deux services d'incendie et six casernes se partagent le territoire. Vous trouverez à l'annexe B l'organigramme des deux services.

Afin d'assurer une protection optimale du territoire et de maximiser les ressources affectées à la sécurité incendie, des ententes intermunicipales seront conclues (voir la section 6.2.1). En effet, le secteur de Gallix sera protégé par le service de Port-Cartier suite à une entente entre les deux villes. Une autre entente sera conclue entre Port-Cartier et Baie-Trinité afin que le service de sécurité incendie de Baie-Trinité soit mobilisé à la demande de l'officier commandant pour le secteur de Rivière-Pentecôte considérant que la distance entre les deux périmètres urbains est de 45 km. Mentionnons que dans le cadre de cette entente, la Ville de Port-Cartier fournira plusieurs services à la municipalité de Baie-Trinité en lien avec la sécurité incendie. Finalement, une entente de fourniture de services devra être signée entre la Ville de Sept-Îles et la MRC de Sept-Rivières pour la desserte du secteur du lac Daigle.

De plus, afin de faciliter la mise en place de certains programmes de prévention (avertisseurs de fumée et activités de sensibilisation du public), les pompiers des deux services de sécurité incendie seront mis à contribution.

6.6.2 Actions retenues

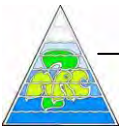
- *Conclure les ententes municipales nécessaires pour respecter les protocoles opérationnels (voir la section 6.2.1).*
- *Affecter les ressources nécessaires pour l'application des programmes de prévention.*

6.7 Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal

Dans le même ordre d'idée que pour l'objectif précédent, la *Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale* a recommandé le recours au palier supramunicipal pour l'exercice de certaines responsabilités ou l'organisation de certaines fonctions. L'efficacité administrative et une meilleure qualité de vie des citoyens sont les principales finalités de telles mesures.

En matière de sécurité incendie, le recours au palier supramunicipal de la MRC est fortement recommandé par le ministre et fait même l'objet de l'un des huit objectifs proposés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Il est certain que la collaboration existe déjà entre les services de protection des incendies d'une même région, souvent sous forme d'ententes intermunicipales. Cependant, de telles



ententes ne tiennent généralement pas compte de tous les aspects du déploiement des ressources d'intervention, une grande municipalité mieux organisée fournissant généralement le service aux petites villes satellites par le biais d'un contrat.

Le ministre définit donc le septième objectif :

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.¹

6.7.1 Analyse de la situation

Présentement, la MRC ne s'occupe d'aucun dossier commun entre les services d'incendie de la MRC, mis à part l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

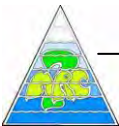
Le schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières prévoit la création d'un comité permanent en sécurité incendie. Ce comité permettra la mise sur pied de différents mécanismes de planification en matière de prévention des incendies, de réglementation et de communications et d'assurer un suivi du schéma de couverture de risques.

Au-delà de la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, divers programmes pourraient être coordonnés par la MRC, comme la conception d'une réglementation harmonisée (section 6.1.2), et le développement d'outils de communication à l'échelle régionale. Une campagne de prévention médiatique à l'échelle de la MRC pourrait aussi être réalisée dans le cadre d'activités de prévention (voir la section 6.1).

6.7.2 Actions retenues

- *Rendre permanent le Comité de Sécurité Incendie pour assurer l'harmonisation des diverses mesures prévues et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.*
- *Réunir tous les intervenants touchés par la sécurité incendie dans le cadre du Comité de Sécurité Incendie lors d'au moins une rencontre par année.*
- *Harmoniser les programmes de prévention des incendies à l'échelle de la MRC.*
- *Analyser la réglementation en matière de sécurité incendie à l'échelle de la MRC.*
- *Analyser les problématiques de communication rencontrées par les services en sécurité incendie et évaluer l'opportunité de mettre en place à l'échelle de la MRC, un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources.*

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.60.



6.8 Objectif 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

Toujours dans un souci d'efficacité et d'efficience, le présent exercice de planification ne serait complet sans la mise sur pied d'une collaboration entre les différents acteurs touchant à la sécurité du public.

Souvent, les pompiers sont les premiers à intervenir sur les lieux d'un sinistre et doivent administrer les premiers secours aux victimes. Ainsi, ce sont toutes les mesures d'urgence qui doivent être planifiées et coordonnées. L'implication des services ambulanciers, des services de police et des centrales d'appel est donc importante, afin d'organiser la prestation des secours dans toutes les circonstances où les services d'incendie peuvent être appelés à intervenir.

Dans ce contexte, le ministre a formulé son huitième objectif :

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.¹

Cet exercice de planification devrait mener à divers partenariats entre les acteurs, que ce soit en matière de prévention des incendies en ce qui concerne la recherche sur les causes et circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

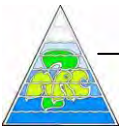
6.8.1 Analyse de la situation

Les intervenants de la MRC de Sept-Rivières se consultent entre eux, au besoin. Plusieurs ententes verbales sont conclues entre les services, mais il n'y a pas d'entente écrite.

En ce qui concerne les services policiers, différents dossiers sont traités au sein du Comité de Sécurité Publique de la MRC (services rendus à la population, interventions policières effectuées, élaboration des priorités d'action, etc.). Ce comité a été mis en place en 2000 et regroupe des représentants de la MRC et de la Sûreté du Québec qui se réunissent au moins six fois par année.

Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de Sept-Rivières s'assurera de réunir les divers intervenants d'urgence (service policier, service incendie service ambulancier, centrale 9-1-1), afin de mettre en place des mécanismes de coordination de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances et à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique, p.62.



Le tout s'effectuera à même les comités existants de la MRC, à savoir le Comité de Sécurité Incendie et le Comité de Sécurité Publique lors d'au moins une rencontre par année. Au besoin, la MRC pourra inviter des ressources spécialisées dans les domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Entre autres, il sera question du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants dans le cadre des interventions d'urgence. Un compte rendu de la ou des rencontres sera transmis au Conseil de la MRC.

6.8.2 Actions retenues

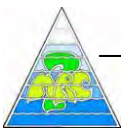
- *Mise en place d'un processus de concertation à l'échelle de la MRC de tous les intervenants reliés à la sécurité publique, soit au sein du Comité de Sécurité Publique ou du Comité de Sécurité Incendie.*

6.9 Mise en œuvre de l'optimisation des ressources

Suite à l'optimisation des ressources venant d'être énoncée, un nouveau portrait du territoire peut être dressé. La carte 29 (annexe D) fait état de la couverture de protection optimisée pour les risques faibles et moyens.

Afin de mettre en œuvre les actions retenues par la MRC, les municipalités étaient tenues d'adopter des plans de mise en œuvre, s'engageant ainsi à appliquer le schéma de couverture de risques sur leur territoire.

Les deux municipalités visées par le schéma de couverture de risque, ainsi que la MRC, ont donc élaboré un plan de mise en œuvre qui vous est présenté dans les prochaines pages.



7. Plans de mise en œuvre

7.1 MRC de Sept-Rivières

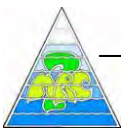
Bilan des coûts rattachés au plan de mise en œuvre :

2010 :	19 000 \$
2011 :	9 000 \$
2012 :	4 000 \$
2013 :	4 000 \$
2014 :	4 000 \$
2010 à 2014 :	40 000 \$

Les actions de l'objectif N° 1						
1	Faire le suivi et soutenir les municipalités dans l'application des programmes de prévention au sein des deux services de sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	15 000 \$	5 000 \$			
	Responsable	MRC				
Objectif spécifique : Évaluation de la réglementation municipale et de son application						
2	Mettre en place un processus d'analyse et d'uniformisation de la réglementation en matière de sécurité incendie en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport sur l'historique des interventions ou le chapitre I (bâtiments) du Code de construction du Québec ou le Code national de prévention des incendies (CNPI). Ce processus se déroulera au sein du Comité de Sécurité Incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				
Les actions de l'objectif N° 4						
3	Pour les secteurs éloignés des casernes centrales, analyser la réglementation municipale dans le but d'y inclure des dispositions visant spécifiquement ces secteurs (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				
4	Assurer et participer à un suivi sur l'analyse des risques sur le territoire et transmettre une mise à jour de celle-ci aux municipalités.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	À déterminer				
	Responsable	MRC				
Les actions de l'objectif N° 6						
5	Harmoniser la planification en matière de prévention des incendies, de réglementation et de communications à l'échelle de la MRC (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				



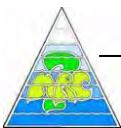
Les actions de l'objectif N° 7						
6	Mettre en place un Comité de Sécurité Incendie permanent pour assurer l'harmonisation et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
	Responsable	MRC				
7	Élaborer annuellement un rapport d'activité, tel que requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités dans le délai prescrit.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				
8	Mettre en place un processus de concertation à l'échelle de la MRC rejoignant tous les intervenants reliés à la sécurité incendie (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				
9	Analyser l'opportunité de mettre sur pied d'un système de communication à l'échelle des deux municipalités (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				
Les actions de l'objectif N° 8						
10	Mettre en place un processus coordination à l'échelle de la MRC des intervenants liés à la sécurité publique lors d'au moins une rencontre par année (via le Comité de Sécurité Incendie ou le Comité de Sécurité publique).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Voir action N° 6				
	Responsable	MRC				



7.2 TNO Lac-Walker

Bilan des coûts rattachés au plan de mise en œuvre : à évaluer

Les actions de l'objectif N° 1						
1	Conclure une entente de service afin que les cinq programmes de prévention soient appliqués par les ressources du service incendie de Sept-Îles dans le secteur du lac Daigle. (Voir le plan de mise en œuvre de la Ville de Sept-Îles)					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus aux tâches de la direction générale de la MRC				
	Responsable	MRC				
Les actions de l'objectif N° 2 et 3						
Objectif spécifique : Assurer un temps de réponse et une disponibilité des pompiers adéquats						
2	Suite à une entente de service avec la Ville de Sept-Îles, s'assurer que le secteur du lac Daigle soit desservi par le service incendie de Sept-Îles, en conformité avec les protocoles opérationnels de l'annexe A.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	MRC et Service incendie de Sept-Îles				
Objectif spécifique : Élaborer des plans d'intervention						
3	Suite à une entente de service avec la Ville de Sept-Îles, appliquer le programme de réalisation des plans d'intervention pour les bâtiments de risques élevés et très élevés dans le secteur du lac Daigle, tel que défini au schéma.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier			x		
	Coût			200 \$		
	Responsable	MRC et Service incendie de Sept-Îles				
Les actions de l'objectif N° 4						
4	Pour les bâtiments se trouvant au lac Daigle, visiter tous les bâtiments tel que définis au plan de mise en œuvre de la Ville de Sept-Îles.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		X			
	Coût		2 150 \$			
	Responsable	Directeur du service incendie de Sept-Îles				
5	Pour le secteur du lac Daigle, analyser la réglementation municipale dans le but d'y inclure des dispositions d'autoprotection.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus aux tâches de la direction générale de la MRC				
	Responsable	MRC				

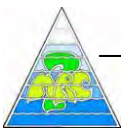


7.3 Ville de Sept-Îles

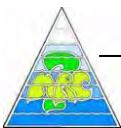
Bilan des coûts rattachés au plan de mise en œuvre :

2010 :	28 611 \$
2011 :	50 689 \$
2012 :	64 942 \$
2013 :	53 837 \$
2014 :	54 732 \$
2010 à 2014 :	252 811 \$

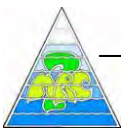
Les actions de l'objectif N° 1						
1	Planifier les activités de prévention des incendies pour le territoire de la Ville de Sept-Îles. Suite à une entente avec la MRC, le secteur du lac Daigle (TNO) sera inclus dans ce processus. Cette planification devra comporter, au minimum, l'élaboration des cinq programmes suivants : ❖ Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents; ❖ Une évaluation de la réglementation municipale et de son application; ❖ Un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée; ❖ Un programme d'inspection des risques plus élevés; ❖ Une programmation d'activités de sensibilisation du public.					
	De plus, la planification devra intégrer les actions 3 à 15 du présent plan de mise en œuvre, ainsi que les actions 37 à 41.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x			
	Coût	À déterminer				
Responsable	Directeur du service incendie					
2	Transmettre un rapport annuel d'activités au Comité de Sécurité Incendie à l'égard de l'historique des interventions et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme d'évaluation et d'analyse des incidents						
3	Maintenir et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents et y consigner les données transmises sur les interventions du service incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
4	Effectuer la recherche des circonstances et des causes probables de tous les incendies en toute circonstance.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	À chaque intervention lorsque requis par la loi				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				



5	Assurer la formation de base et continue des effectifs qui seront affectés à l'action N°3.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
6	Déclarer les incendies au ministre de la Sécurité publique sur le formulaire papier ou électronique prévu à cet effet.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Évaluation de la réglementation municipale et de son application						
7	Participer au processus d'harmonisation de la réglementation en matière de sécurité incendie et le cas échéant, apporter des modifications à la réglementation en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport annuel (action n° 2).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
8	Donner avis au service d'urbanisme de la municipalité lors de modifications aux règlements de zonage et de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme de vérification des avertisseurs de fumée						
9	Élaborer et appliquer le programme de vérification des avertisseurs de fumée, de manière à visiter tous les logements aux huit ans.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	1000 heures par années déjà prévues au budget				
	Responsable	Directeur du service incendie				
10	Assurer la formation de base et continue des effectifs qui seront affectés à l'action N°9.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	Inclus à l'action N° 9				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme d'inspection des risques plus élevés						
11	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés de manière à inspecter les bâtiments de risque moyen autres que des logements tous les cinq ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	14 322 \$	14 663 \$	15 004 \$	15 345 \$	15 686 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
12	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés de manière à inspecter les bâtiments de risque élevé tous les cinq ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	6 289 \$	6 410 \$	6 532 \$	6 653 \$	6 774 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				



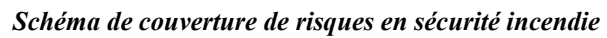
13	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés, de manière à inspecter les bâtiments de risque très élevés tous les cinq ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		x	x	x	x
	Coût		9 616 \$	9 798 \$	9 979 \$	10 160 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
14	Assurer la formation de base et continue des préventionnistes qui seront affectés aux actions N^{os} 11, 12 et 13.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	Inclus aux actions N ^{os} 11, 12 et 13				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programmation d'activités de sensibilisation du public						
15	Élaborer et appliquer la programmation d'activités de sensibilisation du public tout au long de l'année en visant plusieurs types de clientèle et incluant, le cas échéant, une formation aux pompiers.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 2 et 3						
Objectif spécifique : Assurer un temps de réponse et une disponibilité des pompiers adéquats						
16	Respecter les protocoles opérationnels tels que décrits à l'annexe A.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
17	Maintenir la campagne de recrutement afin de chercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
18	Élaborer, uniformiser et appliquer les procédures opérationnelles d'intervention sur la base, notamment, du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		x			
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
19	Transmettre les procédures de déploiement des ressources à la centrale d'appel d'urgence.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
20	Pour le secteur de Gallix, mettre en place une entente intermunicipale afin de permettre le déploiement, dès l'alerte initiale, des ressources à partir de la caserne de Port-Cartier.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				



21	Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celle existante afin de pouvoir avoir recours lorsque requis à un nombre plus important de ressources additionnelles.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				
22	Entériner les ententes intermunicipales requises (de fourniture de services, de délégation de compétence, d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection du schéma.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une formation de base et un entraînement adéquats						
23	Maintenir l'entente avec l'École nationale des pompiers de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
24	Maintenir la conformité avec la réglementation en vigueur concernant la formation du personnel des services d'incendie au Québec.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
25	Élaborer un programme d'entraînement continu sur la base de la norme NFPA 1500 et dispenser un entraînement mensuel basé sur le canevas de l'ENPQ.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
26	Élaborer ou maintenir un programme de santé et sécurité tel que prescrit par la loi.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une alimentation en eau qui tienne compte des ressources disponibles						
27	Prévoir l'installation et l'aménagement d'une borne sèche en utilisant les recommandations de la norme NFPA 1142 dans le secteur de Rivière-Brochu (Gallix).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier			x		
	Coût			12 000 \$		
	Responsable	Directeur du service incendie				
28	Prévoir l'installation et l'aménagement d'une borne sèche en utilisant les recommandations de la norme NFPA 1142 au Lac Labrie (Gallix).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		x			
	Coût		12 000 \$			
	Responsable	Directeur du service incendie				



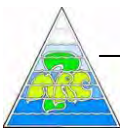
29	Maintenir et appliquer le programme sur l'entretien, la codification et l'évaluation des réseaux d'aqueduc, incluant la vérification des pressions et des débits et des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la norme NFPA 291. Ce programme couvrira également l'implantation, l'entretien et l'évaluation des points d'eau sur le territoire, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		x	x	x	x
	Coût	À évaluer				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une harmonisation des systèmes de communication sur le territoire						
30	Maintenir les dispositions contractuelles liant les services de sécurité incendie et la centrale 911 et s'assurer d'y retrouver les prescriptions de la norme NFPA 1221. Au besoin, un rapport pourrait être transmis au Comité de Sécurité Incendie pour améliorer les communications dans certains secteurs et assurer l'uniformisation des communications sur l'ensemble du territoire de la MRC.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
31	Mettre en application, le cas échéant, les recommandations formulées par le Comité de Sécurité Incendie ou par le Conseil de la MRC concernant les corrections à apporter à l'égard des systèmes de communication, particulièrement pour le secteur à l'Est de la rivière Moisie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Élaborer des plans d'intervention						
32	Élaborer un programme de réalisation des plans d'intervention selon les échéances prévues au schéma, pour les bâtiments de risque élevé et très élevé en s'inspirant de la norme NFPA 1620. Suite à une entente avec la MRC, ce programme intégrera les bâtiments du secteur du lac Daigle (TNO).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		x			
	Coût	Inclus aux tâches du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
33	Appliquer le programme de réalisation des plans d'intervention pour les bâtiments de risque élevé et très élevé et incluant, le cas échéant, une formation du personnel. Suite à une entente avec la MRC, les plans d'intervention pour le secteur du lac Daigle (TNO) seront réalisés par le service incendie de Sept-Îles.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier			x	x	x
	Coût			13 608 \$	13 860 \$	14 112 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer un entretien adéquat des véhicules et équipements						
34	Poursuivre le programme actuel d'entretien des véhicules d'intervention, des équipements et des accessoires de protection des pompiers incluant celles de communication, en se basant sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> publié par le ministère de la Sécurité publique, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				



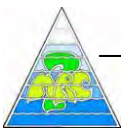
107



42	Pour les secteurs où la force de frappe n'est pas atteinte, analyser la réglementation municipale et y apporter des modifications le cas échéant, dans le but d'y inclure des dispositions visant spécifiquement ces secteurs (par exemple : brigade, système d'extinction fixe, système de détection, etc.).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Compris dans les tâches du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 5						
Aucune action. Les services incendie continueront à offrir les services existants en matière de désincarcération.						
Les actions de l'objectif N° 6						
43	Affecter le personnel requis (pompiers et préventionnistes) pour la réalisation et l'application des programmes de prévention.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Aucun				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 7						
44	Participer au Comité de Sécurité Incendie permanent pour assurer l'harmonisation et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
45	Participer à l'harmonisation de la planification en matière de prévention des incendies, de réglementation et de communications à l'échelle de la MRC (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
46	Participer au processus de concertation à l'échelle de la MRC rejoignant tous les intervenants reliés à la sécurité incendie au moins une fois par année (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
47	Élaborer un rapport annuel sur la réalisation du plan de mise en œuvre et le transmettre au Comité de Sécurité Incendie de la MRC, de manière à ce que la MRC puisse réaliser son rapport d'activité dans le délai requis.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				



48	Participer à l'analyse de la mise sur pied d'un système de communication à l'échelle des deux municipalités (via le Comité de Sécurité Incendie) et analyser la problématique concernant la communication dans le secteur de Moisie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 8						
49	Participer au processus de coordination à l'échelle de la MRC des intervenants liés à la sécurité publique au moins une fois par année (via le Comité de Sécurité Incendie ou le Comité de Sécurité Publique).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				



7.4 Ville de Port-Cartier

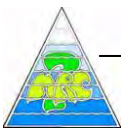
Bilan des coûts rattachés au plan de mise en œuvre :

2010 :	3 800,00 \$
2011 :	5 820,00 \$
2012 :	5 840,00 \$
2013 :	5 861,51\$
2014 :	5 883,05 \$
2010 à 2014 :	27 204,56 \$

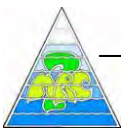
Les actions de l'objectif N° 1						
1	Planifier les activités de prévention des incendies pour le territoire de la Ville de Port-Cartier. Cette planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants : ❖ Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents; ❖ Une évaluation de la réglementation municipale et de son application; ❖ Un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée; ❖ Un programme d'inspection des risques plus élevés; ❖ Une programmation d'activités de sensibilisation du public.					
	De plus, la planification devra intégrer les actions 3 à 15 du présent plan de mise en œuvre ainsi que les actions 35 à 39.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x			
	Coût	À déterminer				
Responsable	Directeur du service incendie					
2	Transmettre un rapport annuel d'activités au Comité de Sécurité Incendie à l'égard de l'historique des interventions et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme d'évaluation et d'analyse des incidents						
3	Élaborer et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents et y consigner les données transmises sur les interventions du service incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
4	Effectuer la recherche des circonstances et des causes probables de tous les incendies en toute circonstance.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	À chaque intervention lorsque requis par la loi				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
5	Assurer la formation de base et continue des effectifs qui seront affectés à l'action N°3.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	Inclus au budget d'opération				
	Responsable	Directeur du service incendie				



6	Déclarer les incendies au ministre de la Sécurité publique sur le formulaire papier ou électronique prévu à cet effet.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Officiers				
Objectif spécifique : Évaluation de la réglementation municipale et de son application						
7	Participer au processus d'harmonisation de la réglementation en matière de sécurité incendie et le cas échéant, apporter des modifications à la réglementation en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport annuel (action n° 2).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
8	Donner avis au service d'urbanisme de la municipalité lors de modifications aux règlements de zonage et de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme de vérification des avertisseurs de fumée						
9	Élaborer et appliquer le programme de vérification des avertisseurs de fumée dans tous les logements aux cinq ans.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	400 heures par année prévues au budget d'opération				
	Responsable	Directeur du service incendie				
10	Assurer la formation de base et continue des effectifs qui seront affectés à cette tâche.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	800 \$	820 \$	840,50 \$	861,51 \$	883,05 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programme d'inspection des risques plus élevés						
11	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés de manière à inspecter les bâtiments de risque moyen autres que des logements tous les cinq ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus aux frais d'opération du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
12	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés de manière à inspecter les bâtiments de risque élevé tous les trois ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus aux frais d'opération du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
13	Élaborer et appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés de manière à inspecter les bâtiments de risque très élevés tous les deux ans ou lors de projets majeurs d'agrandissement ou de construction.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus aux frais d'opération du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				



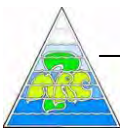
14	Assurer la formation de base et continue des effectifs qui seront affectés aux actions N^{os} 11, 12 et 13.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Lorsque requis				
	Coût	Inclus aux actions N ^{os} 11, 12 et 13				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Programmation d'activités de sensibilisation du public						
15	Élaborer et appliquer la programmation d'activités de sensibilisation du public tout au long de l'année et visant plusieurs types de clientèle et incluant, le cas échéant, une formation aux pompiers.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Inclus à l'action N° 1				
	Coût					
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 2 et 3						
Objectif spécifique : Assurer un temps de réponse et une disponibilité des pompiers adéquats						
16	Respecter les protocoles opérationnels tels que décrits à l'annexe A.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus aux frais d'opération du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
17	Élaborer, uniformiser et appliquer les procédures opérationnelles d'intervention sur la base, notamment, du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x			
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
18	Transmettre les procédures de déploiement des ressources à la centrale d'appel d'urgence.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x			
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
19	Pour le secteur de Rivière-Pentecôte, mettre en place une entente intermunicipale afin de permettre le déploiement de ressources à partir de la caserne de Baie-Trinité.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				
20	Mettre en place un plan de recrutement pour la caserne de Rivière-Pentecôte.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
21	Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale d'assistance mutuelle ou réviser celle existante afin de pouvoir avoir recours lorsque requis à un nombre plus important de ressources additionnelles.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				



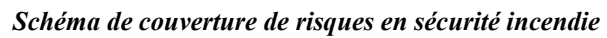
22	Entériner les ententes intermunicipales requises (de fourniture de services, de délégation de compétence, d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection du schéma.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une formation de base et un entraînement adéquats						
23	Maintenir l'entente avec l'École nationale des pompiers de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
24	Maintenir la conformité avec la réglementation en vigueur concernant la formation du personnel des services d'incendie au Québec.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	x	X
	Coût	Inclus dans le budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
25	Élaborer un programme d'entraînement continu sur la base de la norme NFPA 1500 et dispenser un entraînement mensuel basé sur le canevas de l'ENPQ.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	x	x	x	x
	Coût	Inclus dans le budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
26	Élaborer ou maintenir un programme de santé et sécurité tel que prescrit par la loi.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x				
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une alimentation en eau qui tienne compte des ressources disponibles						
27	Maintenir et appliquer le programme sur l'entretien, la codification et l'évaluation des réseaux d'aqueduc, incluant la vérification des pressions et des débits et des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la norme NFPA 291. Ce programme couvrira également l'implantation, l'entretien et l'évaluation des points d'eau sur le territoire, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	À évaluer				
	Coût	À évaluer				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer une harmonisation des systèmes de communication sur le territoire						
28	Maintenir les dispositions contractuelles liant le service de sécurité incendie et la centrale 911 et s'assurer d'y retrouver les prescriptions de la norme NFPA 1221. Au besoin, un rapport pourrait être transmis au Comité de Sécurité Incendie pour améliorer les communications dans certains secteurs et assurer l'uniformisation des communications sur l'ensemble du territoire de la MRC.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X				
	Coût	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				



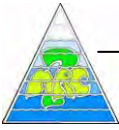
29	Mettre en application, le cas échéant, les recommandations formulées par le Comité de Sécurité Incendie ou par le Conseil de la MRC concernant les corrections à apporter à l'égard des systèmes de communication.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Élaborer des plans d'intervention						
30	Élaborer un programme de réalisation des plans d'intervention selon les échéances prévues au schéma pour tous les bâtiments de risque élevé et très élevé en s'inspirant de la norme NFPA 1620.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X				
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
31	Appliquer le programme de réalisation des plans d'intervention pour les bâtiments de risque élevé et très élevé et incluant, le cas échéant une formation du personnel.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier		X	x	x	x
	Coût		2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
	Responsable	Directeur du service incendie				
Objectif spécifique : Assurer un entretien adéquat des véhicules et équipements						
32	Poursuivre le programme actuel d'entretien des véhicules d'intervention, des équipements et des accessoires de protection des pompiers incluant celles de communication, en se basant sur le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le ministère de la Sécurité publique, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	x	x	x	x
	Coût	Inclus dans le budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
33	Maintenir le programme de remplacement des véhicules et des équipements, de manière à s'assurer que les véhicules soient conformes aux normes ULC et que les objectifs du schéma soient respectés.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
34	Réaliser les attestations de performance pour les véhicules muni d'une pompe intégrée et ayant plus de quinze ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Inclus au budget opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 4						
35	Pour les logements se trouvant dans les zones où la force de frappe n'est pas atteinte, visiter tous les logements deux fois aux cinq ans dans le cadre du Programme de vérification des avertisseurs de fumée (voir action N°1).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Inclus dans l'action 9				
	Responsable	Directeur du service incendie				



36	Pour les bâtiments de risque moyens (sauf les logements) où la force de frappe n'est pas atteinte, visiter les bâtiments deux fois aux cinq ans dans le cadre du Programme d'inspection des risques plus élevés (voir action N°1).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Inclus au budget d'opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
37	Pour les bâtiments de risque élevés où la force de frappe n'est pas atteinte, visiter les bâtiments deux fois aux trois ans dans le cadre du Programme d'inspection des risques plus élevés (voir action N°1).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	X	X	X	X
	Coût	Inclus au budget d'opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
38	Pour les bâtiments de risque très élevés où la force de frappe n'est pas atteinte, visiter les bâtiments tous les ans dans le cadre du Programme d'inspection des risques plus élevés (voir action N°1).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Inclus au budget d'opérationnel du service				
	Responsable	Directeur du service incendie				
39	Pour les secteurs où la force de frappe n'est pas atteinte, analyser la réglementation municipale et y apporter des modifications le cas échéant, dans le but d'y inclure des dispositions visant spécifiquement ces secteurs (par exemple : brigade, système d'extinction fixe, système de détection, etc.).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	Action déjà réalisée et en continu.				
	Coût					
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 5						
Aucune action. Les services incendie continueront à offrir les services existants en matière de désincarcération.						
Les actions de l'objectif N° 6						
40	Suite à l'entente à intervenir avec la Ville de Sept-Îles, desservir le secteur de Gallix au niveau de l'intervention.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	x
	Coût	Selon l'entente à intervenir				
	Responsable	Directeur du service incendie				
41	Affecter le personnel requis (pompiers et préventionnistes) pour la réalisation et l'application des programmes de prévention.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	x	x	x	x	x
	Coût	Aucun				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 7						
42	Participer au Comité de Sécurité Incendie permanent pour assurer l'harmonisation et le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	x	x	x	x
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				



43	Participer à l'harmonisation de la planification en matière de prévention des incendies, de réglementation et de communications à l'échelle de la MRC (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X				
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
44	Participer au processus de concertation à l'échelle de la MRC rejoignant tous les intervenants reliés à la sécurité incendie au moins une fois par année (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
45	Élaborer un rapport annuel sur la réalisation du plan de mise en œuvre et le transmettre au Comité de Sécurité Incendie, de manière à ce que la MRC puisse réaliser son rapport d'activité dans le délai requis.					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
46	Participer à l'analyse de la mise sur pied d'un système de communication à l'échelle des deux municipalités (via le Comité de Sécurité Incendie).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X				
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				
Les actions de l'objectif N° 8						
47	Participer au processus de coordination à l'échelle de la MRC des intervenants liés à la sécurité publique au moins une fois par année (via le Comité de Sécurité Incendie ou le Comité de Sécurité Publique).					
		2010	2011	2012	2013	2014
	Échéancier	X	X	X	X	X
	Coût	Compris dans les fonctions du directeur				
	Responsable	Directeur du service incendie				



8. Mécanismes de suivi de la planification

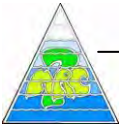
Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, différents mécanismes sont prévus par la loi, mais aussi par le présent schéma.

D'abord, l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que « *Toute autorité locale ou régionale, ou toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.* » (L.R.Q., chapitre S-3.4, a.35). Ainsi, les deux villes de la MRC devront obligatoirement produire un bilan de leurs activités à chaque année.

Selon les actions prévues au plan de mise en œuvre des municipalités, des rapports annuels concernant divers programmes devront aussi être transmis à la MRC (voir les plans de mise en œuvre). C'est le Comité de Sécurité Incendie permanent de la MRC qui assurera le suivi et l'harmonisation du schéma de couverture de risques. Il recevra, notamment, les rapports annuels des municipalités et coordonnera le plan d'intervention en matière de prévention.

En outre, des modifications au schéma peuvent être possibles, si elles rencontrent les objectifs du ministre de la Sécurité publique. Le Conseil de la MRC doit adopter les modifications suite à un avis de conformité donné par le ministre.

Finalement, la loi prévoit que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur.



9. Consultation publique

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières a été soumis à la consultation de la population de la MRC. Le projet a également été transmis aux autorités des MRC limitrophes, (MRC de Minganie, Manicouagan et Caniapiscau), afin qu'elles puissent consulter le document.

Afin d'informer la population de la tenue des séances publiques de consultation, un avis public a paru dans les journaux locaux du dimanche 18 novembre 2007 (voir la figure 5 ci-dessous). De plus, un communiqué de presse a été transmis à tous les médias le 16 novembre 2007 (voir la figure 6 à la page suivante). Ce communiqué a également été acheminé dans les boîtes postales des résidents des secteurs à l'extérieur des centres-villes, compte tenu que les journaux locaux ne leur sont pas livrés de porte-à-porte.

De plus, une conférence de presse a eu lieu le 27 novembre 2007 par la MRC afin de donner plus de détails sur le projet de schéma et le processus de consultation publique.

Figure 5. Avis public



PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité
Régionale de Comté de Sept-Rivières
Aux contribuables de la susdite
municipalité

AVIS PUBLIC

Consultations publiques sur le projet de schéma de
couverture de risques en sécurité incendie

EST DONNÉ QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité Incendie, et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté en consultations publiques.

Des séances publiques de consultation auront lieu aux dates et endroits suivants :

- Mardi le 27 novembre, 19 h, à Rivière-Pentecôte, à la salle communautaire de l'Âge d'Or au 4351, avenue Jacques-Cartier.
- Jeudi le 29 novembre, 19 h, à Port-Cartier, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, salle VPC14.
- Mardi le 4 décembre, 19 h, à Clarke, au Centre Roger Smith au 15, rue O'Brien.
- Mercredi le 5 décembre, 19 h, à Sept-Îles, au Centre socio-récréatif au 500, avenue Joliet, salle Casa.
- Jeudi le 6 décembre, 19 h, à Moisie, au Centre Wilfrid-Gallienne au 220, chemin des Forges.
- Mercredi le 12 décembre, 19 h, à Gallix, au Centre communautaire de Gallix au 524, rue Lapierre.

Lors de ces séances de consultation, toute personne ou organisme pourra émettre ses questions et/ou ses commentaires sur le projet. Le projet de schéma est disponible dès maintenant pour consultation au bureau de la MRC de Sept-Rivières au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, ou en téléphonant au 418 962-1900. Le document sera disponible à l'hôtel de ville de Sept-Îles ainsi qu'à celui de Port-Cartier à compter du 22 novembre 2007. La version électronique du document sera également disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles au www.ville.sept-iles.qc.ca et sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier au www.villeport-cartier.com à compter du 22 novembre 2007.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 18^e jour du mois de novembre de l'an deux mille sept

Annick Desrosiers
Secrétaire-trésorière

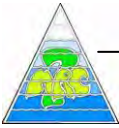


Figure 6. Communiqué de presse



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bureau 400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
Tél. : (418) 962-1900
Télec. : (418) 962-3365
mrcsept@globetrotter.net

Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

Consultations publiques sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Sept-Îles, le 16 novembre 2007. – La MRC de Sept-Rivières invite l'ensemble des citoyens aux séances de consultations publiques sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

L'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est une compétence obligatoire que doivent rencontrer toutes les MRC du Québec, tel que stipulé par la Loi sur la Sécurité Incendie.

Dans cette perspective, la Loi introduit, à l'article 8, l'obligation pour les MRC d'établir, en liaison avec les autorités locales qui en font partie et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques fixant les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Afin de se conformer à la Loi, la MRC de Sept-Rivières adoptait en octobre 2007, le projet de schéma destiné aux consultations publiques.

Le préfet, monsieur Ghislain Lévesque, la directrice générale, madame Annik Desrosiers, le président du Comité de Sécurité Incendie, monsieur Gaby Gauthier, ainsi que les membres du Comité de Sécurité Incendie, composé de madame Henriette Lapierre et de messieurs Gervais Gagné, Denis Jutras et Martin Portier, tiendront six (6) assemblées publiques pour expliquer le projet et pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

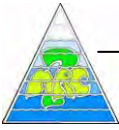
Les assemblées publiques de consultation auront lieu aux dates et endroits suivants :

- **Mardi le 27 novembre, 19 h, à Rivière-Pentecôte, à la salle communautaire de l'Âge d'Or au 4351, avenue Jacques-Cartier.**
- **Jeudi le 29 novembre, 19 h, à Port-Cartier, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent.**
- **Mardi le 4 décembre, 19 h, à Clarke, au Centre Roger Smith au 15, rue O'Brien.**
- **Mercredi le 5 décembre, 19 h, à Sept-Îles, au Centre socio-récréatif au 500, avenue Jolliet.**
- **Jeudi le 6 décembre, 19 h, à Moisie, au Centre Wilfrid-Gallienne au 220, chemin des Forges.**
- **Mercredi le 12 décembre, 19 h, à Gallix, au Centre communautaire de Gallix au 524, rue Lapierre.**

Le projet de schéma est disponible dès maintenant pour consultation au bureau de la MRC de Sept-Rivières au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, ou en communiquant au 418 962-1900. Le document sera disponible à l'hôtel de ville de Sept-Îles ainsi qu'à celui de Port-Cartier à compter du 22 novembre 2007. La version électronique du document sera également disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles au www.ville.sept-iles.qc.ca et sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier au www.villeport-cartier.com à compter du 22 novembre 2007.

-30-

Source : Annik Desrosiers Directrice générale Tél. : 418 962-1900	Pour information : Marie-Claude Dubé Chargée de projet Tél. : 418 962-1900
---	--



9.1 Compte-rendu des séances de consultation

La version détaillée des comptes-rendus des séances de consultation est présentée à l'annexe C.

En résumé, une trentaine de citoyens se sont présentés à l'une ou l'autre des séances publiques. Les séances débutaient par une présentation du projet de schéma effectuée par la chargée de projet de la MRC. Puis, une période de question était prévue, permettant ainsi aux gens de s'exprimer sur le contenu du projet de schéma et sur la sécurité incendie en général.

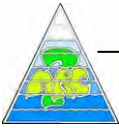
Plusieurs citoyens se sont donc exprimés sur le projet de schéma. Les principales interventions touchaient :

- ❖ L'influence qu'aura le schéma sur les primes d'assurances des propriétaires;
- ❖ Les différentes modalités des ententes intermunicipales prévues au schéma;
- ❖ La desserte en eau des secteurs éloignés des centres-villes.

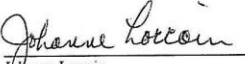
Le Comité de Sécurité Incendie s'est réuni le 10 janvier 2008 afin de faire le bilan de ces consultations.

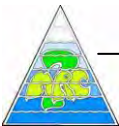
9.2 Modifications effectuées suite aux consultations publiques

Après analyse, le Comité de Sécurité Incendie a recommandé au Conseil de la MRC de ne pas modifier le projet de schéma. En conséquence, aucune modification n'a été apportée au document suite aux consultations publiques.



10. Liste des résolutions adoptées

	CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MINGAN MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le trentième jour du mois d'août deux mille cinq à seize heures trente minutes (30-08-2005 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières. PRÉSENTS les conseillers de comté : Ghislain Lévesque, maire de la Ville de Sept-Îles Laurence M. Losier, représentante de la Ville de Port-Cartier PUBLIC : 4 Madame Johanne Lorrain agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière. Sous la présidence de monsieur Anthony Detroio, préfet et maire de la Ville de Port-Cartier. _____ RÉSOLUTION # 2005-08-187 <u>ADOPTION DU RAPPORT SUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES</u> IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Ghislain Lévesque, ET UNANIMEMENT RÉSOLU : "QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières abroge la résolution no. 2005-04-082; QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le Rapport d'optimisation des ressources dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie; QU'une copie du "Rapport d'optimisation des ressources" soit transmise aux municipalités de Sept-Îles et Port-Cartier pour avis." EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 7 septembre 2005  Johanne Lorrain Directrice générale et secrétaire-trésorière
---	---



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le 14 novembre 2005 à 19 h 30 et ce, à l'endroit habituel des sessions,

SONT PRÉSENTS :

M.	Ghislain Lévesque	Maire
M ^{mes}	Claudette Villeneuve	Conseillère
	Guyline Lejeune	Conseillère
	Myreille Bernatchez	Conseillère
	Sylvie Levesque	Conseillère
	Lorraine Dubuc-Johnson	Conseillère
MM.	Alain Lapierre	Conseiller
	Rolland Smith	Conseiller
	Martial Lévesque	Conseiller
	Rodrigue Vigneault	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Ghislain Lévesque.

EST ABSENTE :

M ^{me}	Louissette Doiron-Catto	Conseillère
-----------------	-------------------------	-------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	Claude Bureau	Directeur général
M ^e	Valérie Haince	Greffière

**RÉSOLUTION N° 0511-584
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT
D'OPTIMISATION DES RESSOURCES : APPROBATION N/D 1212-01-13**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de Sept-Rivières et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement des mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios d'optimisation du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières ont été présentés au Comité de sécurité publique;

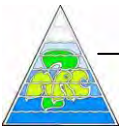
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Rodrigue Vigneault

APPUYÉ PAR la conseillère Guyline Lejeune

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles approuve le rapport d'optimisation des ressources, tel que déposé par la MRC et accepte les actions retenues dans ledit rapport.

...2



Résolution n° 0511-584
Schéma couverture de risques

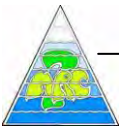
- 2 - Séance ordinaire du 14 novembre 2005

QUE le scénario numéro 3-a mentionné à la page 43 du rapport et visant la mise en place d'un Comité de sécurité incendie **soit retenu** afin d'optimiser les ressources.

Sept-Îles, 17 novembre 2005

Ghislain Lévesque, maire

Valérie Haince, greffière



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier, tenue le 14 novembre 2005, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Anthony Detroio
M ^{me} la conseillère	Laurence M. Losier
MM. les conseillers	Roger Chenard Jean-René Ross Gilles Fournier Yvon St-Gelais Jean-Marc Bacon

formant quorum, sous la présidence de M. le maire Anthony Detroio.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Denis Paquet
M. le greffier	Pierre St-Onge
M ^{me} la coordonnatrice à l'urbanisme	Wanita Daniele (départ à 19 h 40)

CITOYENS : 10

JOURNALISTES : 2

2005-11-475

ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACCEPTATION DU RAPPORT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC des Sept-Rivières et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la susdite Loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que les scénarios d'optimisation du schéma de couverture de risques de la MRC des Sept-Rivières ont été présentés au comité de sécurité publique;

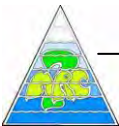
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon St-Gelais, appuyé par monsieur le conseiller Roger Chenard, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier donne son accord de principe sur l'acceptation du rapport d'optimisation des ressources, tel que déposé, et accepte les actions retenues par la MRC dans ledit rapport, avec les modulations suivantes :

2...



...2

- que le comité qui aura comme mission de convenir d'un règlement municipal unifié que chaque autorité locale fera appliquer sur son territoire soit formé des personnes suivantes, nommées par le conseil de la MRC, à savoir :
 - les directeurs des Services incendie;
 - les représentants des deux municipalités;
 - un professionnel externe pour aider à la rédaction du règlement plutôt que les greffiers des Villes de Port-Cartier et de Sept-Îles;
- que le scénario numéro 3-a, mentionné à la page 43 du rapport visant la mise en place d'un comité de sécurité incendie, plutôt qu'une régie intermunicipale soit retenue comme scénario pour l'optimisation des ressources.

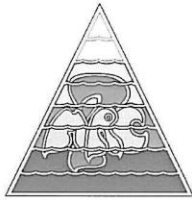
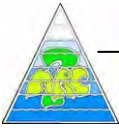
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FAIT À PORT-CARTIER, ce 15^e jour du mois de novembre 2005.

(s) Pierre St-Onge, greffier

(s) Anthony Detroio, maire





**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le dix-septième jour du mois de juillet deux mille sept à seize heures trente minutes (17-07-2007 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Laurence Méthot, mairesse de la Ville de Port-Cartier
Martial Lévesque, représentant de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 3

Madame Annik Desrosiers agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière,

Monsieur Philippe Gagnon agit comme aménagiste et inspecteur municipal,

Sous la présidence de monsieur Ghislain Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles.

RÉSOLUTION # 2007-07-169

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES
RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, détermine les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer des actions spécifiques que doit prendre la MRC;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre ont été traduites dans un plan;

ATTENDU QUE ce plan a été présenté au comité de Sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Martial Lévesque,

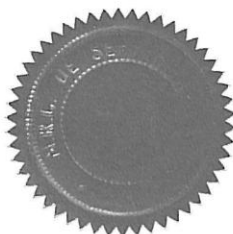
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

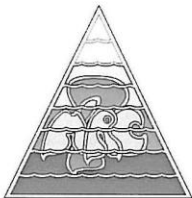
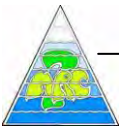
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le plan de mise en œuvre de la MRC de Sept-Rivières relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie."

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 20 juillet 2007

Annik Desrosiers
Directrice générale





**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le dix-septième jour du mois de juillet deux mille sept à seize heures trente minutes (17-07-2007 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Laurence Méthot, mairesse de la Ville de Port-Cartier
Martial Lévesque, représentant de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 3

Madame Annik Desrosiers agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière,

Monsieur Philippe Gagnon agit comme aménagiste et inspecteur municipal,

Sous la présidence de monsieur Ghislain Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles.

RÉSOLUTION # 2007-07-168

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU TNO/LAC WALKER RELATIF
AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, détermine les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre ont été traduites dans un plan;

ATTENDU QUE ce plan a été présenté au comité de Sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

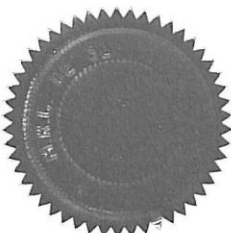
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

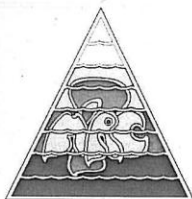
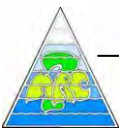
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le plan de mise en œuvre du TNO Lac-Walker relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie."

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 20 juillet 2007


Annik Desrosiers
Directrice générale





**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-huitième jour du mois de septembre deux mille sept à seize heures trente minutes (18-09-2007 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles, salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Laurence Méthot, préfet suppléante et mairesse de la Ville de Port-Cartier
Martial Lévesque, représentant de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : Aucun

Madame Annik Desrosiers agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière,

Sous la présidence de Monsieur Ghislain Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles.

RÉSOLUTION # 2007-09-199

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONSULTATION
PUBLIQUE AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU l'obligation de la MRC de Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit adopter son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été présenté au Comité de Sécurité incendie de la MRC;

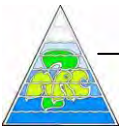
ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), une commission doit être formée afin de procéder à une consultation publique du schéma proposé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUTS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission responsable de la consultation publique du schéma de couverture de risques en sécurité incendie,



Monsieur Ghislain Lévesque, préfet de la MRC de Sept-Rivières,

Monsieur Gaby Gauthier, conseiller de la Ville de Sept-Îles et président du Comité de Sécurité Incendie;

Monsieur Gervais Gagné, conseiller de la Ville de Sept-Îles et membre du Comité de Sécurité Incendie;

Madame Henriette Lapierre, conseillère de la Ville de Port-Cartier et membre du Comité de Sécurité Incendie;

Monsieur Martin Porlier, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Port-Cartier;

Monsieur Denis Jutras, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Sept-Îles;

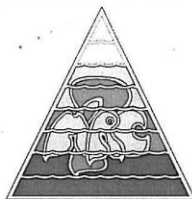
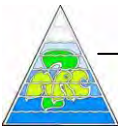
Madame Annik Desrosiers, directrice générale de la MRC."

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 26 septembre 2007



Annik Desrosiers
Directrice générale



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le seizième jour du mois de octobre deux mille sept à seize heures trente minutes (16-10-2007 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles, salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Laurence Méthot, mairesse de la Ville de Port-Cartier
Martial Lévesque, représentant de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 10

Madame Annik Desrosiers agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière,

Monsieur Philippe Gagnon agit comme aménagiste et inspecteur municipal.

Sous la présidence de Monsieur Ghislain Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles.

RÉSOLUTION # 2007-10-230

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR CONSULTATION

ATTENDU l'obligation de la MRC de Sept-Rivières d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) ;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit adopter son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été présenté au Comité de Sécurité Incendie de la MRC;

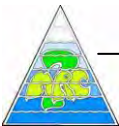
ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population et des MRC limitrophes;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a nommé les membres de la commission responsable de la consultation publique du schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de la séance régulière du 18 septembre 2007.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



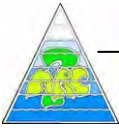
"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue des consultations publiques;

QUE le projet de schéma soit transmis à la Ville de Sept-Îles, à la Ville de Port-Cartier, à la MRC de Minganie, à la MRC de Caniapiscau, de même qu'à la MRC de Manicouagan."

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 14 novembre 2007




Annik Desrosiers
Directrice générale



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, tenue le 12 novembre 2007 à 19 heures à l'endroit habituel des sessions,

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes}	Guyaine Lejeune	Conseillère
	Lorraine Dubuc-Johnson	Conseillère
MM.	Gervais Gagné	Conseiller
	Alain Lapierre	Conseiller
	Jean Masse	Conseiller
	Denis Miousse	Conseiller
	Gaby Gauthier	Conseiller
	Martial Lévesque	Conseiller
	Serge Lévesque	Conseiller
	Claude Lessard	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Lorraine Dubuc-Johnson

EST ABSENT :

M.	Ghislain Lévesque	Maire
----	-------------------	-------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	Claude Bureau	Directeur général
M ^e	Valérie Haince	Greffière

RÉSOLUTION N° 0711-535
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA
VILLE DE SEPT ÎLES : ADOPTION N/D 1212-01-21

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Claude Bureau en date du 8 novembre 2007 relatif au schéma de couverture de risque de la MRC de Sept-Rivières en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaby Gauthier

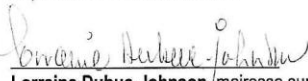
APPUYÉ PAR le conseiller Gervais Gagné

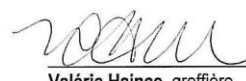
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

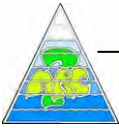
QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles **adopte le plan de mise en œuvre** de la Ville de Sept-Îles relatif au **schéma de couverture de risque** de la MRC de Sept-Rivières, lequel valant comme si ici au long reproduit.

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Sept-Rivières.

Sept-Îles, le 14 novembre 2007


Lorraine Dubuc-Johnson, mairesse suppléante


Valérie Haince, greffière



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier, tenue le 21 novembre 2007, à 8 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Laurence Méthot
M ^{mes} les conseillères	Henriette Lapierre
	Carole Chevarie
	Mary Corbey
MM. les conseillers	Roger Chenard
	Gilles Fournier

formant quorum, sous la présidence de M^{me} la mairesse Laurence Méthot.

EST ABSENT

M. le conseiller	Jean-Marc Bacon
------------------	-----------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée Bouffard
M ^{me} la greffière adjointe	Diane Leblanc

SONT ÉGALEMENT ABSENTS

M. le greffier	Pierre- St-Onge
M ^{me} la greffière suppléante	Kathya Gagnon

CITOYEN : 0

JOURNALISTE : 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

2007-11-436

ADOPTION – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE/LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE PORT-CARTIER/MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Mary Corbey, appuyé par M^{me} la conseillère Henriette Lapierre, et résolu :

D'adopter le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré par la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières en vertu de la Loi sur la sécurité incendie et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur son territoire, dont fait partie la Ville de Port-Cartier.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

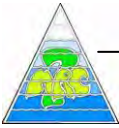
FAIT À PORT-CARTIER, ce 21^e jour du mois de novembre 2007.

(s) Diane Leblanc, greffière adjointe (s) Laurence Méthot, mairesse

COPIE CERTIFIÉE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE 21 NOV. 2007

PIERRE ST-ONGE
GREFFIER



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier, tenue le 21 janvier 2008, à 19 h 35, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M^{me} la mairesse
M^{mes} les conseillères

Laurence Méthot
Henriette Lapierre
Carole Chevarie
Mary Corbey
Roger Chenard
Gilles Fournier
Jean-Marc Bacon

MM. les conseillers

formant quorum, sous la présidence de M^{me} la mairesse Laurence Méthot.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} la directrice générale
M. le greffier

Andrée Bouffard
Pierre St-Onge

CITOYENS : 17

JOURNALISTES : 4

2008-01-41

**APPROBATION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, déposées au mois de mai 2001, définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance spéciale du 21 novembre 2007, le plan de mise en œuvre de la Ville de Port-Cartier;

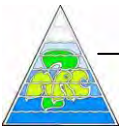
CONSIDÉRANT que ledit plan de mise en œuvre a été intégré au projet de schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été soumis à la consultation publique conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*, les municipalités locales doivent donner leur avis sur le projet de schéma;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour approbation;

2...



...2

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Henriette Lapierre,
appuyé par M. le conseiller Roger Chenard, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Port-Cartier approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières tel que soumis le 17 janvier 2008.

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Sept-Rivières.

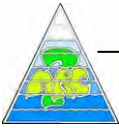
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FAIT À PORT-CARTIER, ce 23^e jour du mois de janvier 2008.

(s) Pierre St-Onge, greffier

(s) Laurence Méthot, mairesse



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le 28 janvier 2008 à 19 heures, à l'endroit habituel des sessions,

SONT PRÉSENTS :

M.	Ghislain Lévesque	Maire
M ^{mes}	Lorraine Dubuc-Johnson	Conseillère
	Guyline Lejeune	Conseillère
MM.	Gervais Gagné	Conseiller
	Jean Masse	Conseiller
	Gaby Gauthier	Conseiller
	Martial Lévesque	Conseiller
	Serge Lévesque	Conseiller
	Claude Lessard	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Lévesque.

SONT ABSENTS :

MM.	Alain Lapierre	Conseiller
	Denis Miousse	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	Claude Bureau	Directeur général
M ^e	Valérie Haince	Greffière

RÉSOLUTION N° 0801-034**SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE : APPROBATION N/D 1212-01-21**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, déposées au mois de mai 2001, définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté, lors de la séance du 12 novembre 2007, le plan de mise en œuvre de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE ledit plan de mise en œuvre a été intégré au projet de schéma de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la consultation publique conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

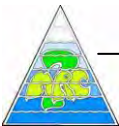
ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités locales doivent donner leur avis sur le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaby Gauthier

APPUYÉ PAR le conseiller Gervais Gagné

ET UNANIMEMENT RÉSOLU



Résolution n° 0801-034
Schéma couverture de risque

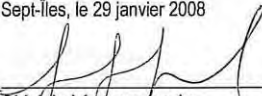
- 2 -

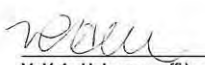
Séance du 29 janvier 2008

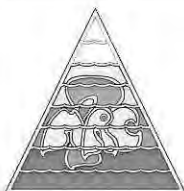
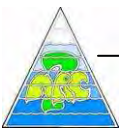
QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles approuve le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières tel que soumis le 17 janvier 2008.

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Sept-Rivières.

Sept-Îles, le 29 janvier 2008


Ghislain Lévesque, maire


Valérie Haince, greffière



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le quinzième jour du mois de décembre deux mille neuf, à seize heures trente minutes, (15-12-09 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la ville de Sept-Îles
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de la ville de Port-Cartier

Monsieur Alain Lapierre agit à titre de directeur général et secrétaire trésorier,

Sous la présidence de Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la ville de Port-Cartier

RÉSOLUTION N° 2009-12-245

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a accepté le dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour approbation du ministre de la Sécurité publique lors de la session régulière du 15 janvier 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la sécurité publique a demandé certaines modifications au projet de schéma afin de rencontrer les orientations du ministre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a procédé aux modifications demandées;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a reçu en date du 13 octobre 2009 l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie délivrée par le Ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis;

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), précise qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

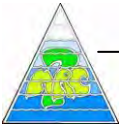
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec modifications, tel qu'attesté par le Ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis;

QUE la date d'entrée en vigueur dudit schéma soit fixée au 4 janvier 2010".

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 16 décembre 2009

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier



Bibliographie

Ouvrages :

Gouvernement du Québec. *Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4*, Éditeur officiel du Québec.

Gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie. *La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres*, avril 2004, 9 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique. *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, mai 2001, 71 pages.

Gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique. *Présentation et synthèse de la Loi sur la sécurité incendie*, octobre 2000, 24 pages.

MRC de Sept-Rivières. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé*, adopté le 29 février 2002, 135 pages.

Sites Internet :

Bureau de la Statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique, www.msp.gouv.qc.ca

Statistique Canada, www.statcan.ca

ANNEXE A

Protocoles opérationnels

Protocoles opérationnels pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du territoire couvert par le schéma (après optimisation)

Secteur	Nombre de pompiers ¹			Temps de réponse (arrivée de la force de frappe complète)			Véhicules mobilisés		
	Jour	Soir	Fin de semaine	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit > 1500 l/min.	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit < 1500 l/min.	Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit > 1500 l/min.	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit < 1500 l/min.	Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc
Port-Cartier (secteur centre)	9	9	9	15 minutes	N/A	N/A	- 1 autopompe	N/A	N/A
Port-Cartier (à l'extérieur du secteur centre)	9	9	9	N/A	Riv-Pentecôte : 35 à 45 min.	Riv-Vachon et Riv-Pentecôte : 35 à 45 min. Pointe-aux-Anglais : 45 à 60 min.	N/A	- 1 autopompe - 1 citerne - 1 citerne de Rivière-Pentecôte sera mobilisée si il y a un pompier de disponible dans le secteur - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne - 1 citerne de Rivière-Pentecôte sera mobilisée si il y a un pompier de disponible dans le secteur - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet
Sept-Îles (secteur centre et IOC)	9	9	9	15 minutes	N/A	N/A	- 1 autopompe - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	N/A	N/A
Sept-Îles (à l'extérieur du secteur centre)	9	9	9	- Secteur Ferland : 20 min - Secteur des Plages (Monaghan) : 20 min - Parc industriel 20 min - Pointe-Noire 30 min	- PU Moisie (secteur de la Boule) : 30 min - PU Clarke : 30 min - Secteur Villégiature : 35 min	- PU Gallix : 35 min - lac Daigle : 20 min - Secteur des Plages (Est de Monaghan) : 20 min - Secteur de Grasse : 30 min - Secteur Val-Marguerite : 30 min - Canton Arnaud : 25 min - Secteur de la Rivière : 30 min - Lac Labrie : 35 min - Rivière Brochu : 40 min Secteur Matamec : 30 à 50 min	- 1 autopompe - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne ² - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne ² - 1 citerne de Port-cartier pour le secteur de Gallix - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet

¹ Le nombre de pompiers ne comprend pas les ressources humaines affectées au transport de l'eau.

² Pour la troisième année de la mise en œuvre du schéma, la Ville de Sept-Îles se dotera d'un camion-citerne supplémentaire. On évalue présentement la possibilité de faire l'acquisition d'un camion-citerne ou d'installer une citerne conforme sur un véhicule existant. Lorsque cette action sera réalisée, le service de sécurité incendie sera en mesure de mobiliser deux camions-citernes pour tous les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Protocoles opérationnels pour les risques élevés et très élevés à l'intérieur du territoire couvert par le schéma (après optimisation)

Secteur	Nombre de pompiers ¹			Temps de réponse (arrivée de la force de frappe complète)			Véhicules mobilisés		
	Jour	Soir	Fin de semaine	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit > 1500 l/min.	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit < 1500 l/min.	Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit > 1500 l/min.	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc avec un débit < 1500 l/min.	Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc
Port-Cartier (secteur centre)	15	15	15	15 minutes	N/A	- Rivière Vachon : 20 min	- 1 autopompe - 1 autopompe-citerne	N/A	N/A
Port-Cartier (à l'extérieur du secteur centre)	15	15	15	N/A	Riv-Pentecôte : 35 à 45 min.	Riv-Vachon et Riv-Pentecôte : 35 à 45 min. Pointe-aux-Anglais : 45 à 60 min.	- 1 autopompe - 1 autopompe-citerne - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne - 1 citerne de Rivière-Pentecôte sera mobilisée si il y a un pompier de disponible dans le secteur - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne - 1 citerne de Rivière-Pentecôte sera mobilisée si il y a un pompier de disponible dans le secteur - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet
Sept-Îles (secteur centre et IOC)	15	15	15	15 minutes	N/A	N/A	- 1 autopompe - 1 autopompe-citerne - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	N/A	N/A
Sept-Îles (à l'extérieur du secteur centre)	15	15	15	- Secteur Ferland : 20 min - Secteur des Plages (Monaghan) : 20 min - Parc industriel 20 min - Pointe-Noire 30 min	- PU Moisie (secteur de la Boule) : 30 min - PU Clarke : 30 min - Secteur Villégiature : 35 min	- PU Gallix : 35 min - lac Daigle : 20 min - Secteur des Plages (Est de Monaghan) : 20 min - Secteur de Grasse : 30 min - Secteur Val-Marguerite : 30 min - Canton Arnaud : 25 min - Secteur de la Rivière : 30 min - Lac Labrie : 35 min - Rivière Brochu : 40 min Secteur Matamec : 30 à 50 min	- 1 autopompe - 1 autopompe-citerne - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne ² - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet	- 1 autopompe - 1 citerne ² - 1 citerne de Port-cartier pour le secteur de Gallix - Le camion échelle sera mobilisé si le bâtiment en cause ou la distance le permet

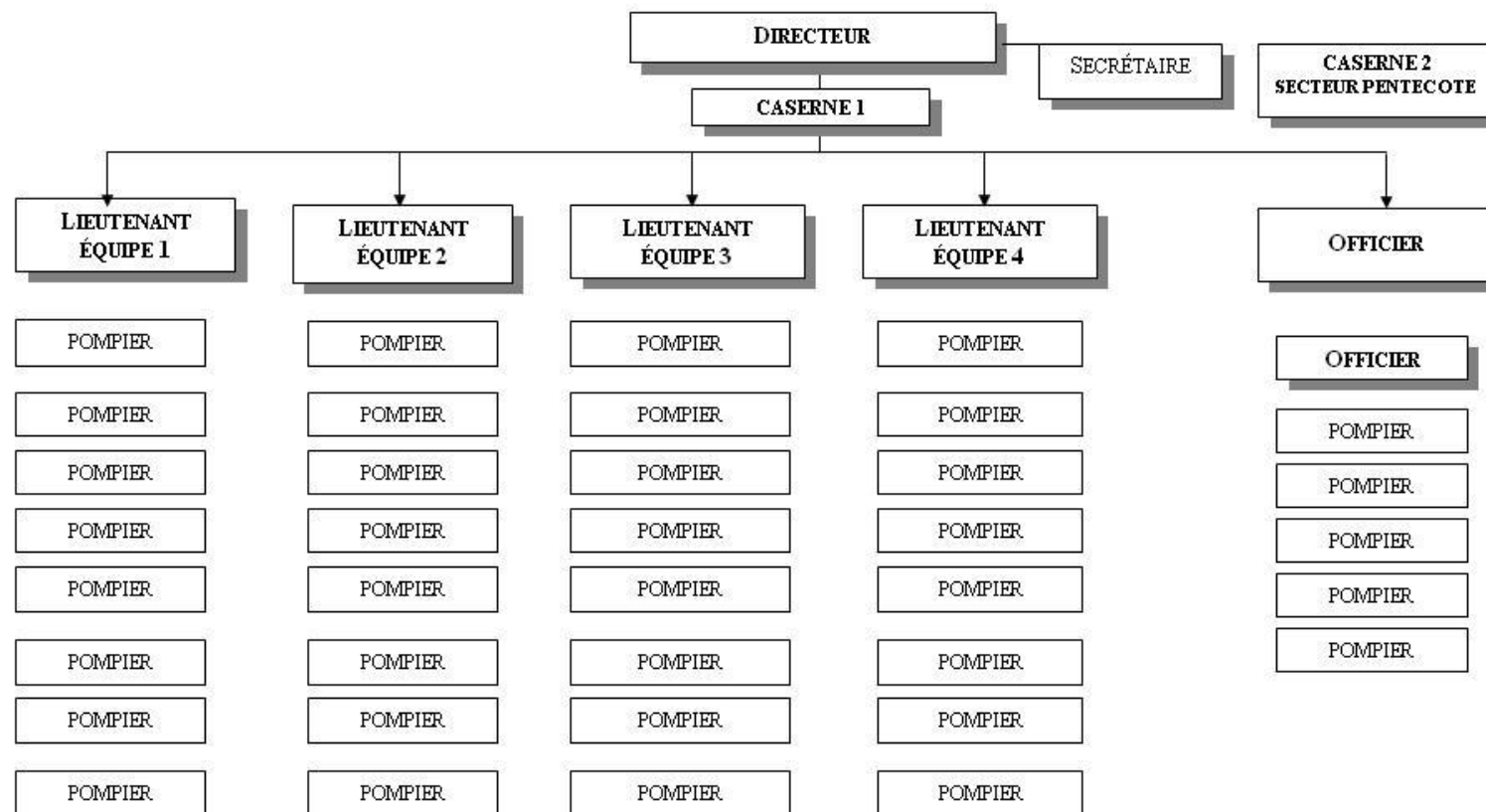
¹ Le nombre de pompiers ne comprend pas les ressources humaines affectées au transport de l’eau.

² Pour la troisième année de la mise en œuvre du schéma, la Ville de Sept-Îles se dotera d’un camion-citerne supplémentaire. On évalue présentement la possibilité de faire l’acquisition d’un camion-citerne ou d’installer une citerne conforme sur un véhicule existant. Lorsque cette action sera réalisée, le service de sécurité incendie sera en mesure de mobiliser deux camions-citernes pour tous les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme.

ANNEXE B

Organigrammes des services incendie

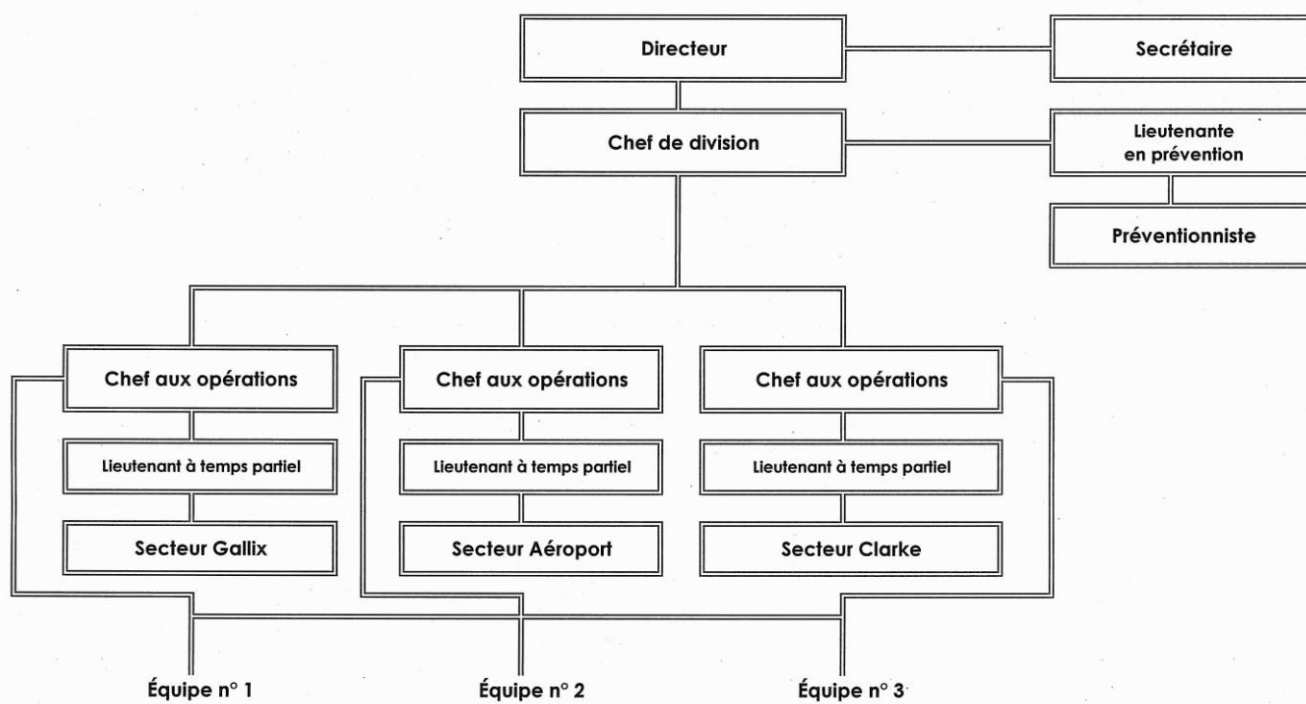
ORGANIGRAMME
SERVICE INCENDIE DE PORT-CARTIER





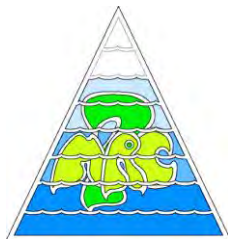
SÉCURITÉ INCENDIE
DE SEPT-ÎLES

ORGANIGRAMME



ANNEXE C

Comptes-rendus des séances publiques de
consultation



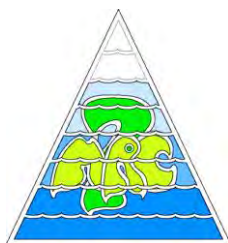
MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation, tenue à Rivière-Pentecôte le mercredi 28 novembre 2007, dans les locaux de la salle communautaire de l'Âge d'Or, à 19 h.

Annulation de la séance

En raison des conditions météorologiques, la séance a été annulée par la directrice générale de la MRC. Les citoyens du secteur de Rivière-Pentecôte sont invités à participer à la séance du 29 novembre à l'hôtel de ville de Port-Cartier.



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation tenue à Port-Cartier le jeudi 29 novembre 2007 dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Port-Cartier, à 19 h.

Étaient présents :

Annik Desrosiers, membre du Comité de Sécurité Incendie, directrice générale de la MRC

Marie-Claude Dubé, chargée de projet en sécurité incendie de la MRC

Gervais Gagné, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles

Gaby Gauthier, président du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles

Martin Porlier, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Port-Cartier

Étaient absents :

Henriette Lapierre, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseillère municipale, Ville de Port-Cartier

Denis Jutras, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 10

JOURNALISTE : 1

Ouverture et mot de bienvenue

Madame Desrosiers souhaite la bienvenue aux gens présents et résume l'origine des schémas et les principaux objectifs qui en découlent.

Introduction

Monsieur Gauthier décrit le processus d'élaboration du schéma ainsi que les grandes lignes du document.

Monsieur Gauthier présente le Comité de Sécurité Incendie de la MRC.

Présentation du schéma

Madame Dubé présente le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Les différentes sections du document sont résumées, afin d'insister sur les chapitres 6 et 7.

Les objectifs du ministre de la sécurité publique et les différentes actions proposées par la MRC et les villes sont expliqués, lorsque ces dernières visent le territoire de la ville de Port-Cartier ou de Rivière-Pentecôte. Les coûts reliés à ces actions sont également mentionnés.

Période de questions et commentaires

Suite à la présentation du schéma, quelques questions et commentaires sont émis. Les membres de la commission de consultation répondent aux citoyens.

Clôture

Monsieur Gaby Gauthier remercie les gens qui se sont déplacés pour la rencontre. La séance est levée à 20h15.

_____(signé)
Marie-Claude Dubé



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation tenue dans le secteur de Clarke le mardi 4 décembre 2007 dans les locaux du centre Roger-Smith, à 19 h.

Étaient présents :

Annik Desrosiers, membre du Comité de Sécurité Incendie, directrice générale de la MRC
Marie-Claude Dubé, chargée de projet en sécurité incendie de la MRC
Gervais Gagné, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Patrick Gagnon, chef de division, Service incendie, Ville de Sept-Îles
Gaby Gauthier, président du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Denis Jutras, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Sept-Îles

Étaient absents :

Henriette Lapierre, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseillère municipale, Ville de Port-Cartier
Martin Porlier, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 7

JOURNALISTE : 0

Ouverture et mot de bienvenue

Madame Desrosiers souhaite la bienvenue aux gens présents et résume l'origine des schémas et les principaux objectifs qui en découlent. Madame Desrosiers présente également la MRC de Sept-Rivières, soit son origine, son territoire et ses principales compétences.

Introduction

Monsieur Gauthier décrit le processus d'élaboration du schéma ainsi que les grandes lignes du document.

Monsieur Gauthier présente le Comité de Sécurité Incendie de la MRC.

Présentation du schéma

Madame Dubé présente le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Les différentes sections du document sont résumées, afin d'insister sur les chapitres 6 et 7.

Les objectifs du ministre de la sécurité publique et les différentes actions proposées par la MRC et les villes sont expliqués, lorsque ces dernières visent le territoire de la ville de Sept-Îles. Les coûts reliés à ces actions sont également mentionnés.

Période de questions et commentaires

Suite à la présentation du schéma, quelques questions et commentaires sont émis. Les membres de la commission de consultation répondent aux citoyens.

Clôture

Monsieur Gaby Gauthier remercie les gens qui se sont déplacés pour la rencontre. La séance est levée à 20h15.

_____(signé)
Marie-Claude Dubé



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation tenue à Sept-Îles le mercredi 5 décembre 2007 dans les locaux du centre socio-récréatif, à 19 h.

Étaient présents :

Marie-Claude Dubé, chargée de projet en sécurité incendie de la MRC

Patrick Gagnon, chef de division, Service incendie, Ville de Sept-Îles

Gaby Gauthier, président du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles

Denis Jutras, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Sept-Îles

Étaient absents :

Annik Desrosiers, membre du Comité de Sécurité Incendie, directrice générale de la MRC

Gervais Gagné, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles

Henriette Lapierre, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseillère municipale, Ville de Port-Cartier

Martin Porlier, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 0

JOURNALISTE : 0

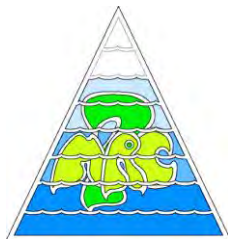
Annulation de la séance

Deux pompiers se sont présentés à la séance. Monsieur Jutras leur a annoncé la présentation du schéma au sein du service incendie dans les prochains jours; les deux personnes ont donc quitté la séance.

Considérant qu'aucun citoyen ne s'est présenté, monsieur Gauthier a annulé la séance à 19h20, avec l'accord des autres membres du comité présents.

(signé)

Marie-Claude Dubé



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation tenue dans le secteur de Moisie le jeudi 6 décembre 2007 dans les locaux du centre Wilfrid-Gallienne, à 19 h.

Étaient présents :

Marie-Claude Dubé, chargée de projet en sécurité incendie de la MRC
Gervais Gagné, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Patrick Gagnon, chef de division, Service incendie, Ville de Sept-Îles
Gaby Gauthier, président du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Denis Jutras, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Sept-Îles

Étaient absents :

Annik Desrosiers, membre du Comité de Sécurité Incendie, directrice générale de la MRC
Henriette Lapierre, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseillère municipale, Ville de Port-Cartier
Martin Porlier, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 9

JOURNALISTE : 0

Ouverture et mot de bienvenue

Monsieur Gauthier souhaite la bienvenue aux gens présents et résume l'origine des schémas et les principaux objectifs qui en découlent. Madame Dubé présente également la MRC de Sept-Rivières, soit son origine, son territoire et ses principales compétences.

Introduction

Monsieur Gauthier décrit le processus d'élaboration du schéma ainsi que les grandes lignes du document.

Monsieur Gauthier présente le Comité de Sécurité Incendie de la MRC.

Présentation du schéma

Madame Dubé présente le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Les différentes sections du document sont résumées, afin d'insister sur les chapitres 6 et 7.

Les objectifs du ministre de la sécurité publique et les différentes actions proposées par la MRC et les villes sont expliqués, lorsque ces dernières visent le territoire de la ville de Sept-Îles. Les coûts reliés à ces actions sont également mentionnés.

Période de questions et commentaires

Suite à la présentation du schéma, quelques questions et commentaires sont émis. Les membres de la commission de consultation répondent aux citoyens.

Clôture

Monsieur Gaby Gauthier remercie les gens qui se sont déplacés pour la rencontre. La séance est levée à 20h50.

_____(signé)
Marie-Claude Dubé



MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bur.400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Séances de consultations publiques

Compte-rendu de la séance de consultation tenue dans le secteur de Gallix le mercredi 12 décembre 2007 dans les locaux du centre communautaire, à 19 h.

Étaient présents :

Marie-Claude Dubé, chargée de projet en sécurité incendie de la MRC
Gervais Gagné, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Patrick Gagnon, chef de division, Service incendie, Ville de Sept-Îles
Gaby Gauthier, président du Comité de Sécurité Incendie, conseiller municipal, Ville de Sept-Îles
Denis Jutras, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Sept-Îles
Henriette Lapierre, membre du Comité de Sécurité Incendie, conseillère municipale, Ville de Port-Cartier

Étaient absents :

Annik Desrosiers, membre du Comité de Sécurité Incendie, directrice générale de la MRC
Martin Porlier, membre du Comité de Sécurité Incendie, directeur Service incendie, Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 3

JOURNALISTE : 0

Ouverture et mot de bienvenue

Monsieur Gauthier souhaite la bienvenue aux gens présents et résume l'origine des schémas et les principaux objectifs qui en découlent.

Introduction

Monsieur Gauthier décrit le processus d'élaboration du schéma ainsi que les grandes lignes du document.

Monsieur Gauthier présente le Comité de Sécurité Incendie de la MRC.

Présentation du schéma

Madame Dubé présente le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sept-Rivières. Les différentes sections du document sont résumées, afin d'insister sur les chapitres 6 et 7.

Les objectifs du ministre de la sécurité publique et les différentes actions proposées par la MRC et les villes sont expliqués, lorsque ces dernières visent le territoire de la ville de Sept-Îles. Les coûts reliés à ces actions sont également mentionnés.

Période de questions et commentaires

Suite à la présentation du schéma, quelques questions et commentaires sont émis. Les membres de la commission de consultation répondent aux citoyens.

Clôture

Monsieur Gaby Gauthier remercie les gens qui se sont déplacés pour la rencontre. La séance est levée à 20h15.

_____(signé)
Marie-Claude Dubé

ANNEXE D

Carte 29 : Couverture de protection optimisée (risques faibles et moyens)

